



Rapport de visite :

9 au 13 juillet 2018 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Bordeaux-Gradignan

(Gironde)

SYNTHESE

Huit contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan (Gironde), du 9 au 13 juillet 2018. Une visite complémentaire a été conduite le 14 mars 2019. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 15 janvier 2009. Un rapport provisoire a été adressé le 15 avril 2019 au directeur de l'établissement, aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Bordeaux et aux directeurs du centre hospitalier universitaire de Bordeaux et du centre hospitalier Charles Perrens de Bordeaux. Le directeur du centre pénitentiaire et la directrice générale adjointe du centre hospitalier universitaire ont apporté en retour des observations qui sont prises en compte dans le présent rapport.

Implantée sur une commune limitrophe de Bordeaux, la maison d'arrêt de Gradignan est composée de deux structures construites entre 1964 et 1968, séparées de quelques centaines de mètres, chacune d'entre elles étant entourée d'une enceinte : le « Bâtiment A » et le « Bâtiment B » ; entre ces deux enceintes est implanté un quartier de semi-liberté/centre pour peines aménagées (QSL/CPA).

L'établissement dispose de 343 cellules, en principe toutes individuelles ; cependant, la plupart des cellules ayant été équipées d'un deuxième lit, la capacité en termes de lits est de 646. Ainsi, le taux d'occupation annoncé **varie entre 170 et 180 % par rapport à la capacité théorique, avec 30 à 40 cellules triplées comportant un matelas au sol**. Au moment de la visite du CGLPL, 674 personnes étaient hébergées hors QSL/CPA, dont 32 dormaient sur des matelas au sol ; sur 562 hommes majeurs, soit 71 %, étaient à deux par cellule.

Le concept retenu à l'époque était une construction destinée à être fondue dans le paysage urbain ; il n'y avait à l'origine ni mur d'enceinte, ni mirador, et les fenêtres conçues en verre très épais ne comportaient pas de barreaudage ; ainsi, le bâtiment A se présente sous la forme d'une barre d'immeuble de six étages du style HLM. Depuis cette époque, des murs et miradors ont été mis en place ; les fenêtres ont été protégées par des barreaux ; des caillebotis ont été installés à l'extérieur des fenêtres.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'un projet de démolition des bâtiments actuels et reconstruction de nouveaux bâtiments était en cours de finalisation avec un début des travaux prévu pour 2020 et l'ouverture des nouveaux bâtiments en 2024. Lors de la visite précédente, en 2009, un tel projet avait déjà été signalé aux contrôleurs.

L'état général de l'établissement donne à penser que les travaux de maintenance ont souffert de l'existence de ce projet qui n'en finit pas de se finaliser. A part le QSL/CPA qui est récent, la structure n'a quasiment pas changé depuis 2009. Elle est dans un état désastreux :

- cellules : mobiliers manquants ; fenêtres percées, fermant mal ; revêtements de sol, de mur usés et moisissés ; pas de bouton d'appel ni d'eau chaude ; cloisonnement des toilettes détérioré ; lavabos cassés ; wc bouchés ; odeurs nauséabondes ; température de l'eau trop chaude pour boire, trop froide pour laver linge et vaisselle ; douches communes ;
- l'ascenseur des personnes détenues est hors service depuis près de deux ans ; seul l'ascenseur du personnel est utilisé quand il ne tombe pas en panne – cela s'est produit pendant la visite –, ce qui perturbe les mouvements ; il sert à tout, notamment à monter les repas et redescendre les poubelles ;

- cours de promenade en mauvais état ; une grille d'évacuation des eaux de pluie est manquante, un détenu s'est blessé en trébuchant dans le trou ;
- les cellules du QD et du QI sont mal aérées ; il y fait chaud et humide ; la « cour de promenade » du QD (situé à l'avant-dernier étage) est une grande pièce avec un mur comportant de simples ouvertures sur l'extérieur ; celle du QI (situé au 6^{ème} et dernier étage) est une terrasse couverte d'un double grillage permettant à peine de voir le ciel ;
- les hommes du bâtiment A ne disposent d'aucun terrain extérieur pour faire du sport ; ils n'ont qu'une salle de musculation pouvant recevoir une trentaine de personnes.

La gestion de la détention se fait dans un esprit bienveillant, mais « *sans formalisation suffisante* » : peu d'écrits ; traçabilité non assurée ; impossible d'obtenir des chiffres, des statistiques ; courrier des personnes détenues remis par les agents au vaguemestre ; la responsable du greffe étant très efficace, elle intervient pour tout (greffe, parloirs, requêtes, orientations, etc.) ; livret d'accueil non édité (le responsable du vestiaire fait des centaines de photocopies pour le remettre aux arrivants) ; délais de livraison de la cantine longs et aléatoires ; barquettes de repas avec menu spécial distribuées au mauvais étage ; absence de commission « indigents » (traité directement par le régisseur des comptes nominatifs ; enquêtes disciplinaires faites à la va-vite ; commission « classement au travail et à la formation professionnelle » tenue sans la liste complète des demandeurs ; qualité du travail en atelier contrôlée uniquement par une personne détenue, aucun représentant du concessionnaire présent aux ateliers ; fonctionnement du quartier d'isolement non formalisé ; présence de personnels sanitaires (préparateur en pharmacie, podologue, kiné) alors qu'ils ne sont pas prévus dans la convention, etc.

Concernant la vie courante des personnes détenues : le stock de réfrigérateurs étant insuffisant, certaines, dont les mineurs, n'en ont pas alors qu'elles cantinent des produits frais ou du laitage proches de leur date de péremption ; les sacs poubelle ne sont plus distribués quotidiennement ; les postes téléphoniques ne sont accessibles que depuis les cours de promenade ; les hommes du bâtiment A n'ont pas accès à la bibliothèque et doivent commander à partir d'un catalogue ; les kits de nettoyage des cellules, qui comportent aussi la lessive pour le linge, sont distribués à raison d'un seul par cellule même si elle est occupée par deux voire trois personnes ; la protection judiciaire de la jeunesse n'intervient au quartier des mineurs que pour faire des entretiens ; pas de réponse aux requêtes et demandes d'inscription ; la cellule de protection d'urgence, située au quartier des arrivants des hommes, peut recevoir des femmes et est équipée d'une vidéosurveillance, etc.

Les contrôleurs ont cependant constaté quelques points positifs :

- le fonctionnement du QSL/CPA (notamment accès au téléphone portable) ;
- le pavillon « Respect », opérationnel quelques semaines ;
- une douche à l'écrou qui est réellement utilisée ;
- une cour de promenade du quartier des femmes arborée et aux horaires souples ;
- une prise en charge des mineurs bienveillante ;
- une gestion souple et bienveillante des personnes placées au quartier d'isolement ;
- une cuisine récente, bien conçue ; très peu de plaintes sur les repas ;
- des parloirs doubles, voire triples ;
- un point d'accès au droit effectif ;
- un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui fonctionne bien ; très peu de plaintes des personnes rencontrées ;

- de bonnes relations avec les intervenants (enseignants, SPIP, équipes médicales) ;
- des formations professionnelles intéressantes (peinture en bâtiment, logistique) ;
- un système de livres en libre-service à chaque étage de détention ;
- une chorale mixte.

Malgré tous les points négatifs susmentionnés, il dégage de cet établissement une impression de calme ; les contrôleurs n'ont pas perçu de tension importante, tant du côté des personnes détenues que du personnel.

Cependant, l'ensemble du personnel a semblé se faire peu d'illusions sur les éventuelles améliorations avant la reconstruction d'un nouvel établissement.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 56

Les personnes placées en semi-liberté peuvent sortir et rentrer à toute heure sous réserve des directives fixées par le juge de l'application des peines.

BONNE PRATIQUE 2 69

Une horloge est visible depuis les cours de promenade du quartier disciplinaire.

BONNE PRATIQUE 3 88

L'installation des patients en attente de leur rendez-vous dans une configuration de salle d'attente médicale et non carcérale est un facteur d'apaisement et de positionnement de l'unité sanitaire comme lieu de soin.

BONNE PRATIQUE 4 91

Les soignants disposent des clefs pour accéder facilement aux espaces de détention.

BONNE PRATIQUE 5 92

L'unité de soins somatique a mis en place une revue clinique de dossiers de patients sortants afin de réaliser une évaluation des pratiques professionnelles.

BONNE PRATIQUE 6 94

L'assistante sociale de l'unité sanitaire accompagne les patients lors de permission de sortir pour des rendez-vous sociaux ou médico-sociaux.

BONNE PRATIQUE 7 99

Les psychiatres du centre pénitentiaire développent une stratégie de prévention de la phase suicidaire basée sur un ensemble de facteurs de risque amenant précocement une hospitalisation initiale puis éventuellement séquentielle en UHSA.

BONNE PRATIQUE 8 100

L'établissement a mis en place un réel programme de prévention du suicide à travers l'instauration d'un référent pénitentiaire suicide et du programme « codétenus de soutien ».

BONNE PRATIQUE 9 116

L'installation de boîtes à livres en libre accès au bâtiment A et au sein des services de santé permet aux personnes détenues d'accéder plus facilement à la lecture, sans limite de durée.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 21

Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire, évoqué depuis plus de dix ans, doit désormais aboutir au plus tôt.

RECOMMANDATION 2 22

Le fait d'imposer à une personne détenue de dormir sur un matelas posé à même le sol est une atteinte à la dignité qui doit cesser.

RECOMMANDATION 3 27

Le personnel de surveillance doit être mieux encadré dans la tenue des postes en détention, par la présence accrue de premiers surveillants ainsi que par la mise à disposition de fiches de postes et consignes.

RECOMMANDATION 4 29

Les femmes détenues arrivantes doivent être placées en cellule individuelle le temps de l'observation.

RECOMMANDATION 5 30

Lorsqu'un interprétariat est nécessaire durant la phase d'écrou, il ne doit en aucun cas être assuré par une personne détenue.

RECOMMANDATION 6 34

Le quartier des arrivants doit être clairement séparé du reste de la détention et ne recevoir que des personnes récemment écrouées, dans des conditions de protection conformes à la destination d'un tel quartier notamment en termes de lutte contre le choc carcéral.

RECOMMANDATION 7 40

L'état des douches du bâtiment A de l'établissement les rend impropres à leur usage. Cela doit cesser.

RECOMMANDATION 8 45

L'état de dégradation avancé des fenêtres des cellules du quartier des femmes ne permet pas de maintenir une température satisfaisante, tant l'été que l'hiver. Des dispositions doivent être prises pour remédier à cette situation déjà dénoncée lors de la précédente visite.

RECOMMANDATION 9 46

Les activités du quartier des femmes doivent être programmées à des créneaux les rendant accessibles aux femmes qui vont en promenade. Des activités doivent être mises en place le week-end.

RECOMMANDATION 10 47

Il est recommandé d'aménager une cellule pour avoir une séparation entre le lieu de vie de l'enfant et l'espace de la mère.

RECOMMANDATION 11 48

La femme enceinte hébergée dans le quartier de la nurserie devrait bénéficier d'un régime de portes ouvertes à l'instar de la mère et de l'enfant.

RECOMMANDATION 12 49

Des moyens doivent être pris pour nettoyer la cour de promenade de la mère et de l'enfant, envahie par des fientes de pigeon.

RECOMMANDATION 13 51

Le personnel de surveillance au quartier des mineurs doit être adapté au nombre de mineurs présents et le travail éducatif doit être amplifié. Le personnel de la PJJ doit avoir les moyens matériels d'exercer sa mission au sein du quartier des mineurs.

RECOMMANDATION 14 54

Une fouille intégrale sur une personne mineure doit n'être faite qu'exceptionnellement et sur des motivations expressément indiquées dans le registre de fouille, au regard du caractère particulièrement violent de la mise à nu d'un jeune.

RECOMMANDATION 15 59

Les repas doivent être distribués à une température correcte et dans des conditions respectant un espace d'au moins 6 heures entre le déjeuner et le dîner conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

RECOMMANDATION 16 59

Les personnes à qui un régime alimentaire est prescrit pour raisons médicales doivent en bénéficier.

RECOMMANDATION 17 60

La gestion de la cantine doit être adaptée à la taille de l'établissement, avec une équipe plus nombreuse et des locaux permettant de stocker l'ensemble des produits dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Les produits périmés doivent être retirés.

RECOMMANDATION 18 61

Le prix de la location d'un téléviseur doit être partagé entre les occupants de la cellule de façon équitable : la moitié s'ils sont deux et le tiers s'ils sont trois.

RECOMMANDATION 19 65

La personne faisant l'objet de fouilles intégrales systématiques doit en être informée. Le CGLPL a déjà formulé cette recommandation dans des rapports précédents. La décision d'une fouille intégrale doit être prise par un gradé et ladite fouille doit être réalisée dans un local digne, ce qui n'est pas le cas des douches du bâtiment A.

RECOMMANDATION 20 65

Un registre doit être mis en place sans délai, permettant de tracer l'utilisation des moyens de contrainte.

RECOMMANDATION 21 69

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent avoir accès à une cour de promenade à l'air libre.

RECOMMANDATION 22 70

Tous les éléments sur lesquels s'appuie la motivation de la décision d'isolement doivent être portés à la connaissance de la personne détenue concernée. Le rapport d'évaluation rédigé à l'issue d'un séjour en quartier d'évaluation de la radicalisation doit lui être communiqué.

RECOMMANDATION 23 71

Les textes organisant l'isolement judiciaire doivent prévoir une actualisation de la décision à échéance régulière.

RECOMMANDATION 24 73

Le personnel de surveillance au quartier d'isolement doit être mieux formé et mieux encadré.

RECOMMANDATION 25 78

Afin de respecter la confidentialité, seuls les vaguemestres doivent traiter les courriers des personnes détenues ; des boîtes aux lettres doivent être mises en place dans toutes les zones de détention.

- RECOMMANDATION 26** 79
Des postes téléphoniques doivent être accessibles aux personnes ne se rendant pas en promenade.
- RECOMMANDATION 27** 82
Un protocole d'accord doit être établi avec la préfecture de la Gironde pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale.
- RECOMMANDATION 28** 84
La consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou doit s'effectuer dans les meilleurs délais.
- RECOMMANDATION 29** 84
La procédure de traitement des requêtes des personnes détenues doit être protocolisée et faire l'objet d'un suivi par un service de l'établissement pénitentiaire.
- RECOMMANDATION 30** 85
La consultation des personnes détenues doit s'inscrire dans la régularité et les résultats des consultations des personnes détenues doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès de la population pénale.
- RECOMMANDATION 31** 86
Le protocole déterminant les modalités d'accès aux soins des personnes détenues doit être actualisé et signé par les autorités de tutelle.
- RECOMMANDATION 32** 91
Toute personne détenue quittant l'établissement doit pouvoir bénéficier d'une consultation médicale préalable à sa sortie.
- RECOMMANDATION 33** 95
L'instauration d'une astreinte de psychiatre au sein du centre pénitentiaire permettrait un meilleur accès aux soins.
- RECOMMANDATION 34** 98
L'établissement doit instaurer une procédure de traitement de toutes les demandes d'escortes médicales en spécifiant les degrés d'urgence.
- RECOMMANDATION 35** 99
La surveillance d'une personne placée en cellule de protection d'urgence doit être effectuée par des visites régulières et la caméra doit être supprimée. Le port du pyjama doit être décidé au cas par cas et ne peut être systématiquement imposé.
- RECOMMANDATION 36** 101
Toute demande de classement à une activité professionnelle doit donner lieu à un accusé de réception et faire l'objet d'un examen par la CPU.
- RECOMMANDATION 37** 102
L'exclusion systématique de certains postes du service général pour les personnes détenues faisant l'objet d'une procédure criminelle doit être abolie. Les personnes détenues ayant le statut de DPS doivent pouvoir accéder aux formations professionnelles.
- RECOMMANDATION 38** 103
Chaque type d'activité – atelier, service général, formation professionnelle – doit faire l'objet d'une liste d'attente comptabilisant l'ensemble des candidatures déposées. Les personnes doivent être régulièrement informées de leur progression sur ces listes.

- RECOMMANDATION 39** 104
L'amplitude horaire de travail des opératrices devrait être élargie pour permettre à celles-ci de travailler la journée complète, à l'instar des contremaîtresses.
- RECOMMANDATION 40** 107
Des mesures appropriées doivent être engagées pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au travail.
Une diversification des formes de travail (activités d'insertion par l'économique, par exemple) devrait permettre aux personnes détenues dont la capacité de production est inférieure au reste des travailleurs de réaliser une activité plus adaptée.
- RECOMMANDATION 41** 109
La rémunération des personnes classées aux ateliers doit être alignée au seuil minimum de rémunération fixé par la direction de l'administration pénitentiaire et son mode de calcul explicité aux personnes détenues.
La production réalisée doit être sécurisée pour chaque opérateur et la procédure contradictoire de contrôle de la production plus transparente pour les parties.
- RECOMMANDATION 42** 112
Un enseignement éventuellement allégé doit être assuré pendant les périodes de congés scolaires. Les personnes isolées doivent avoir accès à l'enseignement.
- RECOMMANDATION 43** 114
Les demandes d'activité doivent être enregistrées dans GENESIS pour permettre un meilleur suivi et les personnes inscrites doivent y être effectivement conviées.
- RECOMMANDATION 44** 114
Une remise en état des équipements sportifs s'impose à bref délai.
- RECOMMANDATION 45** 115
Les personnes hébergées au bâtiment A doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives de plein air. Des casiers sécurisés doivent être installés dans la salle de musculation.
- RECOMMANDATION 46** 117
Le bâtiment A doit disposer d'une bibliothèque accessible aux personnes détenues, proposant un large espace de lecture et de travail.
- RECOMMANDATION 47** 118
Les éditions des codes juridiques doivent être actualisées et les rapports annuels du CGLPL proposés dans chaque bibliothèque. Le règlement intérieur doit y être consultable.
- RECOMMANDATION 48** 118
Le canal de télévision interne devrait être rétabli et animé.
- RECOMMANDATION 49** 121
Pour le respect des droits des personnes détenues à voir analyser leur situation de manière efficace et approfondie, le CPIP en charge du dossier doit participer à la CAP au moment où il y est évoqué.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 29

Les locaux destinés à l'écrou doivent permettre d'assurer un accueil respectueux de l'intimité de la personne : les cabines d'attente doivent être en nombre suffisant pour permettre une occupation individuelle et le local de fouille doit être caché à la vue du couloir.

RECO PRISE EN COMPTE 2 40

L'état des cours de promenade du bâtiment A les rend dangereuses pour les personnes qui s'y rendent. Cela doit cesser.

RECO PRISE EN COMPTE 3 41

Les douches collectives des pavillons du bâtiment B doivent être rénovées et garantir l'intimité.

RECO PRISE EN COMPTE 4 52

Les activités des mineurs doivent globalement être organisées autour de plannings affichés et connus des intéressés.

RECO PRISE EN COMPTE 5 53

Le travail avec les familles des mineurs doit être développé et les liens familiaux préservés.

RECO PRISE EN COMPTE 6 58

Il doit être distribué un nombre de kits d'hygiène pour la cellule correspondant au nombre d'occupants.

RECO PRISE EN COMPTE 7 58

Des sacs poubelle doivent être distribués sans délai aux personnes détenues.

RECO PRISE EN COMPTE 8 60

L'établissement doit disposer d'un stock de réfrigérateurs permettant de satisfaire les demandes.

RECO PRISE EN COMPTE 9 61

La commission d'indigence doit se réunir tous les mois pour examiner la situation individuelle de toutes les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes et leur garantir l'accès à toutes les aides notamment celles des associations.

RECO PRISE EN COMPTE 10 64

Le bâtiment A a été conçu avec des services communs à chaque étage, accessibles en principe par un « ascenseur liftier » pour les personnes détenues, prévu à cet effet. Cet ascenseur, en panne depuis plus d'un an, doit être réparé au plus tôt.

RECO PRISE EN COMPTE 11 67

Les enquêtes disciplinaires doivent être approfondies. Lorsque deux personnes détenues comparaissent, le principe du contradictoire impose de porter à la connaissance de chacun le contenu du rapport d'enquête de l'autre.

RECO PRISE EN COMPTE 12 68

En cas de mise en prévention, les effets personnels de la personne détenue nécessaires à son séjour au quartier disciplinaire doivent lui être acheminés depuis sa cellule en détention normale.

RECO PRISE EN COMPTE 13 70

Lorsqu'un avocat assiste une personne détenue lors d'un débat contradictoire, son identité doit être mentionnée dans la procédure.

RECO PRISE EN COMPTE 14 73

Les travaux de réparation du mobilier et des huisseries dans les cellules d'isolement doivent être effectués sans délai. La température de l'eau dans les douches doit pouvoir être réglée confortablement. Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent être entretenues régulièrement. Le matériel sportif de la salle d'activités doit être renouvelé.

RECO PRISE EN COMPTE 15 75

Les prises de rendez-vous pour les parloirs doivent être assurées correctement : borne en état de marche, réponse en cas d'appel téléphonique.

RECO PRISE EN COMPTE 16 76

Les femmes doivent pouvoir bénéficier, comme les hommes, de parloirs le samedi matin pour les proches qui ne peuvent pas venir en semaine.

RECO PRISE EN COMPTE 17 83

Des dispositions doivent être prises par le SPIP pour que l'ouverture des droits sociaux des personnes détenues puisse s'effectuer sans discontinuité.

RECO PRISE EN COMPTE 18 106

Les conditions matérielles de travail des opérateurs affectés à l'atelier « Cordon » doivent être améliorées, s'agissant notamment de la luminosité et à la ventilation de la zone de travail. Les opérateurs chargés du tri doivent bénéficier d'un mobilier adapté à leurs tâches (tables, chaises, lampes). Les femmes doivent disposer d'un sanitaire spécifique.

RECO PRISE EN COMPTE 19 110

L'offre de formation professionnelle au bénéfice des femmes doit être élargie afin d'atteindre une diversité équivalente à celles proposée aux hommes. La mixité des formations, comme c'est le cas de l'une d'entre elles, devrait pour cela être encouragée.

RECO PRISE EN COMPTE 20 116

Les femmes doivent bénéficier d'équipements et de séances sportives régulières, encadrées et de plein air. Une consultation des personnes mériterait d'être organisée sur ce sujet.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	12
RAPPORT	15
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	15
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	17
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 L'établissement, vétuste et en mauvais état, se désagrège en attendant la réalisation d'une promesse de reconstruction qui traîne depuis plus de dix ans	19
3.2 L'établissement souffre toujours d'une surpopulation entraînant des cellules individuelles occupées par deux personnes voire trois avec des matelas au sol	22
3.3 Plusieurs catégories de personnel couvrent insuffisamment un nombre important de postes et les agents de détention sont mal encadrés.....	22
3.4 Le budget ne permet pas d'engager les travaux de maintenance nécessaires et le dysfonctionnement du circuit de paiement contraint les fournisseurs à interrompre leurs livraisons	27
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	29
4.1 Des difficultés d'organisation impactent la qualité de l'accueil, la bonne gestion des procédures et la qualité de l'information	29
4.2 Le quartier des arrivants des hommes, pourtant labellisé, est mal identifié et dans un état déplorable	30
4.3 Les affectations ne peuvent pas respecter les critères légaux faute de places ..	34
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	35
5.1 Le quartier des hommes du bâtiment A présente un état déplorable et un fonctionnement humaniste ; la méconnaissance générale des règles entraîne un fonctionnement irrégulier, source d'épuisement pour tous.....	35
5.2 Le bâtiment B reçoit les mineurs, des majeurs au profil calme, et un module « Respect ».....	40
5.3 Les femmes logent dans des cellules exiguës et mal isolées, et manquent d'activités.....	43
5.4 Le quartier des mineurs n'intègre pas suffisamment la spécificité de ce public	49
5.5 Le nouveau quartier de semi-liberté/centre pour peine aménagée fonctionne d'une façon adaptée aux personnes qui y sont placées	54
5.6 Les personnes détenues vivent dans des conditions d'hygiène dégradées.....	56
5.7 La restauration arrive froide et ne respecte pas l'espace minimum de 6 heures entre le déjeuner et le dîner	58
5.8 La gestion de la cantine n'est pas adaptée à la taille de l'établissement	59

5.9	La commission d'indigence ne se réunit pas régulièrement.....	60
5.10	Les téléviseurs sont loués à moitié prix par occupant lorsqu'ils sont trois dans la même cellule.....	61
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	63
6.1	L'accès à l'établissement n'appelle pas d'observation	63
6.2	La vidéosurveillance ne couvre que partiellement les espaces communs et les images ne sont pas surveillées	63
6.3	L'organisation des mouvements est perturbée par la mise hors service d'un ascenseur	63
6.4	Les fouilles ne sont pas réalisées dans le respect des règles	64
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte semble proportionnée aux profils	65
6.6	Les incidents et violences sont rares mais les projections sont fréquentes	65
6.7	Le pouvoir disciplinaire s'exerce sur le fondement d'enquêtes superficielles et les conditions de détention au quartier disciplinaire ne préservent pas l'intégrité physique des personnes	66
6.8	L'isolement est mis en œuvre dans des conditions matérielles difficiles partiellement équilibrées par l'humanité de la prise en charge	70
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	75
7.1	Les visites aux parloirs, assurées avec bienveillance, sont suspendues pour les femmes le samedi et les prises de rendez-vous sont difficiles	75
7.2	Les visiteurs de prison sont nombreux et sollicités.....	77
7.3	La gestion de la correspondance ne respecte pas la confidentialité	77
7.4	Les téléphones ne sont accessibles que dans les cours de promenade.....	78
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte est effectif	79
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	80
8.1	Les entretiens avec les avocats manquent de confidentialité et demandent parfois des délais excessifs	80
8.2	Le point d'accès au droit est effectif	80
8.3	Le délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement en détention	81
8.4	La procédure d'obtention et de renouvellement des documents d'identité n'est pas effective, faute de protocole avec la préfecture	81
8.5	Les personnes détenues ne bénéficient plus des droits sociaux durant leur incarcération, au motif de l'absence de l'assistante sociale du SPIP	82
8.6	Le droit de vote est formellement organisé mais son effectivité est faible.....	83
8.7	La procédure de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou peut demander plusieurs semaines	83
8.8	La procédure de traitement des requêtes dans Genesis est aléatoire et la traçabilité n'en est pas suffisamment garantie.....	84
8.9	La consultation des personnes détenues n'est pas régulière et ne fait pas toujours l'objet d'une diffusion	85

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	86
9.1 L'organisation sanitaire est régulièrement modifiée sans validation des tutelles	86
9.2 Les soins somatiques sont correctement assurés en dépit d'un contexte de locaux de soins multi sites	90
9.3 Les patients ont accès rapidement aux différents soins psychiatriques nécessaires.....	94
9.4 Les hospitalisations et soins externes sont contraints par l'insuffisance d'escortes pénitentiaires.....	97
9.5 La prévention du suicide est correctement prise en compte.....	98
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	101
10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation professionnelle ne permet pas un suivi régulier des demandes de classement.....	101
10.2 Les conditions de travail de l'atelier principal sont particulièrement pénibles et la rémunération est majoritairement inférieure au taux légal	103
10.3 La formation professionnelle est abondante pour les hommes, peu diversifiée pour les femmes	109
10.4 L'enseignement est dynamique et se renouvelle.....	110
10.5 L'organisation des activités socio-culturelles est perturbée au détriment des personnes inscrites	112
10.6 La pratique du sport n'offre pas des conditions matérielles équivalentes dans les différents bâtiments	114
10.7 Le bâtiment A ne dispose pas de bibliothèque accessible aux personnes détenues	116
10.8 Le canal interne n'est plus animé.....	118
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	119
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation dispose d'un effectif pour assurer sa mission de réinsertion mais manque de bureaux en détention	119
11.2 La jurisprudence du service de l'application des peines est considérée comme dynamique	122
11.3 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements sont nombreux et organisés dans un souci de satisfaction de la personne détenue	123
12. CONCLUSION GENERALE.....	125
ANNEXE - RECUEIL DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT	126

Rapport

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Luc CHOUCHKAÏEFF ; contrôleur,
- Mari GOICOECHEA ; contrôleure,
- Jean-Christophe HANCHE ; contrôleur,
- Muriel LECHAT ; contrôleure,
- Dominique LODWICK ; contrôleure,
- Koman SINAYOKO ; contrôleur,
- Fabienne VITON ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Gradignan (Gironde), du 9 au 13 juillet 2018. Une visite complémentaire a été conduite le 14 mars 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 15 janvier 2009.

Un rapport provisoire a été adressé le 15 avril 2019 au CP, au tribunal de grande instance (TGI) de Bordeaux, au centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux et au centre hospitalier (CH) Charles Perrens de Bordeaux. Le directeur du CP et la directrice générale adjointe du CHU ont apporté en retour des observations qui sont prises en compte dans le présent rapport.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au chef d'établissement le 3 juillet.

Dès leur arrivée, le lundi 9 juillet à 14h, les contrôleurs ont rencontré le chef d'établissement puis une réunion s'est tenue en présence d'une vingtaine de personnes dont le chef d'établissement, ses adjoints responsables de bâtiment, la responsable des services administratifs et financiers, le responsable des ressources humaines, l'officier responsable du greffe, le responsable du travail et de la formation professionnelle des personnes détenues, le régisseur des comptes nominatifs, un

assistant de l'unité locale d'enseignement (ULE), le médecin responsable de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), un psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR), la cheffe d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le directeur de l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Mérignac, un représentant syndical et des gradés.

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le préfet de la Gironde, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) de Bordeaux, le bâtonnier du barreau de Bordeaux, l'adjoint du directeur de l'agence régionale de santé (ARS), le chef du commissariat et le maire de Gradignan ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont rencontré un juge de l'application des peines.

Des affichettes annonçant la visite du CGLPL ont été distribuées aux personnes détenues et affichées avant l'arrivée des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la présence du CGLPL par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés a été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition. Ils n'ont pas eu accès à l'outil informatique GENESIS.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Une visite en soirée a permis de rencontrer l'équipe de service pour la nuit.

Une réunion de fin de mission s'est tenue le vendredi 13 juillet en début d'après-midi avec le chef d'établissement.

Le présent rapport comporte des extraits du rapport de la visite précédente : *ils sont écrits en caractères italiques bleus.*

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1. Il convient de remédier d'urgence à l'état déplorable des fenêtres des cellules*
- 2. Il n'est pas acceptable que des détenus dorment sur un matelas posé à même le sol*
- 3. L'état des murs des cellules exige des travaux de rénovation*
- 4. Un local de fouille convenable doit être aménagé au niveau du greffe*
- 5. Le règlement intérieur doit être mis à la disposition de chaque détenu*
- 6. Les bons de commande des produits proposés à la cantine doivent comporter les prix des denrées*
- 7. Les détenus placés en quartier disciplinaire doivent pouvoir disposer d'une cour de promenade à l'air libre*
- 8. Les cellules du quartier d'isolement doivent comporter des fenêtres similaires à celles qui se trouvent en détention ordinaire*
- 9. Les moyens de contrainte lors des extractions médicales et des transferts doivent être adaptés à la personnalité et à la dangerosité des détenus*
- 10. Le recours aux moyens de contrainte à l'intérieur de la détention doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit à la hiérarchie, permettant ainsi la traçabilité*
- 11. L'enregistrement des requêtes est partiel; cette procédure ne doit pas concerner uniquement les correspondances adressées à l'administration pénitentiaire, mais aussi celles en direction des médecins et des travailleurs sociaux*
- 12. La surpopulation de cet établissement empêche de respecter correctement les critères d'affectation*
- 13. La méthode d'accompagnement des détenus utilisée pour leurs déplacements ne permet pas d'assurer une surveillance efficace et entraîne par conséquent des risques de rixe*
- 14. La disposition des téléphones dans les cours ne permet pas la confidentialité des communications vis-à-vis des autres détenus*
- 15. Le nombre de surveillants affectés à chaque étage ne permet pas d'assurer correctement l'ensemble des tâches qui leur sont confiées*
- 16. Les détenus ne disposent pas de produits de nettoyage en quantité suffisante*
- 17. Les cuisines du bâtiment A sont dans un état inacceptable*
- 18. L'établissement n'offre qu'une seule formation qualifiante, celle d'agent de propreté et d'hygiène*
- 19. Pour l'année scolaire 2007-2008, 150 à 200 détenus majeurs n'ont pas pu être scolarisés alors qu'ils étaient volontaires pour suivre des cours*
- 20. Une préparation au BEP de comptabilité, qui avait beaucoup de succès, n'est plus proposée, le demi-poste d'enseignant ayant été retiré de la maison d'arrêt de Gradignan*
- 21. Le coût de location d'un téléviseur (30€) est excessif, au regard notamment de ce qui est pratiqué dans d'autres établissements*
- 22. Des détenus sont privés de la possibilité de téléphoner en raison de la crainte d'être victimes de racket de la part d'autres détenus souhaitant téléphoner à leur place et à leurs frais*

23. Le parcours d'exécution des peines apparaît sur le papier très ambitieux mais en réalité il constitue simplement un mode de gestion des flux ; travail et formation ne sont pas au rendez-vous

24. Le registre de fouille du quartier des femmes n'est pas signé à l'arrivée de la personne mais uniquement à son départ définitif

25. L'état des fenêtres des cellules du quartier des femmes ne permet pas de maintenir une température suffisante

26. La présence de rats dans l'établissement est attestée par les contrôleurs

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT, VETUSTE ET EN MAUVAIS ETAT, SE DESAGREGE EN ATTENDANT LA REALISATION D'UNE PROMESSE DE RECONSTRUCTION EN COURS DEPUIS PLUS DE DIX ANS

La situation a peu évolué depuis la visite précédente.

Implantée sur une commune limitrophe de Bordeaux, la maison d'arrêt de Gradignan est composée de deux structures construites entre 1964 et 1968, séparées de quelques centaines de mètres, chacune d'entre elles étant entourée d'une enceinte : le « Bâtiment A » et le « Bâtiment B » ; entre ces deux enceintes est implanté un quartier de semi-liberté. Le domaine pénitentiaire couvre dix-sept hectares. Le concept retenu à l'époque était une construction destinée à être fondue dans le paysage urbain ; il n'y avait à l'origine ni mur d'enceinte, ni mirador, et les fenêtres conçues en verre très épais ne comportaient pas de barreaudage. Depuis cette époque, des murs et miradors ont été mis en place ; les fenêtres, très endommagées, ont été protégées par des barreaux ; des caillebotis sont en cours de réalisation à l'extérieur des fenêtres de l'ensemble du bâtiment ; un très grand nombre de fenêtres n'ont pas été réparées et sont remplacées par du plexiglas, voire dans certaines cellules par de simples films en plastique transparent n'assurant aucune isolation thermique.

Le bâtiment A se présente sous la forme d'une barre d'immeuble de six étages du style HLM destinée à recevoir les locaux communs et le quartier des hommes, et un immeuble plus petit, qui regroupe l'ensemble du quartier des femmes ; il dispose de trois miradors.

Le bâtiment B, initialement destiné à recevoir des jeunes détenus, est pavillonnaire ; il est composé de quatre pavillons dont l'un est dédié aux mineurs et les trois autres aux détenus bénéficiant du parcours d'exécution des peines ; il est pourvu d'un mirador.

Selon la direction, la conception même de cette maison d'arrêt est une structure non fonctionnelle, très coûteuse en personnels. Cette maison d'arrêt fait partie des cinq sites pilotes désignés par l'administration centrale pour expérimenter la mise en application de huit règles pénitentiaires européennes (RPE) portant essentiellement sur l'individualisation des peines pour les personnes condamnées en maison d'arrêt : - l'organisation de l'accueil des détenus entrants, - le repérage et l'orientation de la population pénale, - l'élaboration du parcours d'exécution des peines, - le traitement des requêtes des détenus, - le respect d'un cadre éthique pour le personnel, - l'information du public, - le maintien des liens familiaux, - la possibilité de contacter à tout moment un personnel.

Les locaux communs du bâtiment A sont disposés au rez-de-chaussée et dans la partie sud de chaque étage du quartier des hommes :

- *au rez-de-chaussée : greffe, geôles d'attentes, local de fouille, vestiaire, cuisines, magasin à vivres, gymnase, ateliers, et bureaux des personnels ;*
- *au premier étage : parloirs et visioconférence ;*
- *au deuxième étage : salon de coiffure et unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ;*
- *au troisième étage : service médico-psychologique régional (SMPR) ;*
- *au quatrième étage : bibliothèque et quartier disciplinaire dont deux espaces de promenade ;*
- *au cinquième étage : enseignement et salle pluri-culturelle (aumônerie) ;*
- *au sixième étage : enseignement et quartier d'isolement dont deux cours de promenade en terrasse.*

Le bâtiment A dispose de deux grandes cours de promenade (environ 40m x 70m) pour les hommes, dénommées respectivement Est et Ouest, et d'une cour de promenade pour les femmes (environ 20m x 40m).

Le bâtiment B possède ses propres cuisines, ses parloirs, ses cours de promenade et son espace sportif.



© Jean-Christophe Harzé / CGLPL

Façade du bâtiment A

Au moment de la présente visite du CGLPL, des caillebotis obturaient toutes les fenêtres du bâtiment A.

La structure est en mauvais état. A titre d'exemple, depuis près de deux ans, l'ascenseur « liftier », prévu pour les mouvements des personnes détenues entre les six étages du bâtiment A, est en panne¹. Ce bâtiment n'est plus desservi que par un ascenseur, en principe réservé au personnel, qui tombe régulièrement en panne ; cela a été le cas pendant la visite des contrôleurs.

De même, le monte-charge utilisé par la cantine est régulièrement en panne – il l'était durant la visite du CGLPL – retardant les distributions.

L'ascenseur du personnel est utilisé pour sa fonction première de transport des agents, mais aussi pour le déplacement des personnes détenues à mobilité réduite, des chariots des repas, des poubelles, sans nettoyage entre ces multiples usages.

Le parcours d'exécution des peines n'existant plus, deux pavillons du bâtiment B sont utilisés pour désengorger le bâtiment A ; le troisième pavillon fonctionne selon le régime « Respect » et le quatrième pavillon reçoit toujours les mineurs.

Depuis la visite précédente, un nouveau quartier de semi-liberté (QSL) a été construit, abritant également un centre pour peine aménagée (CPA)².

La capacité de l'établissement est la suivante :

- quartier des hommes (QH) du bâtiment A : 233 cellules, 482 lits ;
- QH du bâtiment B : 72 cellules, 144 lits ;

¹ Cf. *infra* chap. 6.3

² Cf. *infra* chap. 5.5

- quartier des femmes (QF) : 24 cellules, 47 lits ;
- quartier des mineurs (QM) : 23 cellules, 23 lits ;
- QSL/CPA : 82 cellules, 82 lits.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'un projet de démolition des bâtiments actuels et reconstruction de nouveaux bâtiments était en cours de finalisation avec un début des travaux prévu pour 2020 et l'ouverture des nouveaux bâtiments en 2024.

Lors de la visite précédente, en 2009, un tel projet avait déjà été signalé aux contrôleurs.

L'état général de l'établissement donne à penser que les travaux de maintenance ont souffert de l'existence de ce projet qui n'en finit pas de se finaliser.

RECOMMANDATION 1

Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire, évoqué depuis plus de dix ans, doit désormais aboutir au plus tôt.

Le régime de détention est « portes fermées » pour tous sauf dans le bâtiment abritant le QSL et le CPA, et dans le pavillon du bâtiment B où est appliqué le régime « Respect ».

L'établissement fonctionne en gestion publique. Toutefois, un partenariat est établi avec la société GEPSA, qui est en charge de la maintenance du QSL et du CPA.

Trois commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se tiennent toutes les semaines :

- une CPU traite des arrivants, de la prévention du suicide, du suivi des personnes dont la situation n'a pas été examinée depuis un an, du classement aux activités rémunérées et des dossiers d'orientation ;
- une CPU est consacrée à la radicalisation ;
- une CPU examine la situation des mineurs.

Il n'est plus réalisé de CPU régulière sur l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes³.

Un conseil d'évaluation se tient chaque année au sein de l'établissement, sous la présidence du préfet, assisté du procureur de la République et du président du TGI et en présence du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux, du directeur du CP et du directeur du SPIP de la Gironde.

Tous les lundis matin, le directeur adjoint tient un rapport de détention permettant de faire le point sur le week-end passé. Tous les vendredis, un membre de la direction anime un rapport des chefs de service. Des comités techniques sont tenus régulièrement : CTS et CHSCT⁴.

Le règlement intérieur, qui date de 2015, est disponible dans les quartiers de détention ; il n'est pas dans toutes les bibliothèques⁵.

³ Cf. *infra* chap. 5.9

⁴ CHSCT : comité hygiène, sécurité et conditions de travail, CTS : comité technique spécial

⁵ Cf. *infra* chap. 10.7

3.2 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE TOUJOURS D'UNE SURPOPULATION ENTRAINANT DES CELLULES INDIVIDUELLES OCCUPEES PAR DEUX PERSONNES VOIRE TROIS AVEC DES MATELAS AU SOL

Il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques sur le nombre de personnes détenues par catégorie ni par durée de la peine : le logiciel GENESIS ne permettrait pas de pratiquer ce type d'extraction.

L'établissement dispose de 343 cellules, en principe toutes individuelles ; cependant, la plupart des cellules ayant été équipées d'un deuxième lit, la capacité en termes de lits est de 646. Ainsi, le taux d'occupation annoncé varie entre 170 et 180 % par rapport à la capacité théorique, avec 30 à 40 cellules triplées comportant un matelas au sol.

Au moment de la visite du CGLPL,

- sur 45 femmes détenues, 2 étaient seules en cellule, près de la moitié étaient à deux par cellule et 3 occupaient une cellule avec un matelas au sol ;
- sur 562 hommes majeurs, 68, soit 12 %, étaient seuls en cellule, 398, soit 71 %, étaient à deux par cellule et 96, soit 17 %, étaient à trois avec un matelas au sol ;
- 61 des 288 hommes majeurs prévenus, soit 21 %, étaient placés en cellule avec des condamnés.

RECOMMANDATION 2

Le fait d'imposer à une personne détenue de dormir sur un matelas posé à même le sol est une atteinte à la dignité qui doit cesser.

3.3 PLUSIEURS CATEGORIES DE PERSONNEL COUVRENT INSUFFISAMMENT UN NOMBRE IMPORTANT DE POSTES ET LES AGENTS DE DETENTION SONT MAL ENCADRES

L'organigramme de référence date de 2011, quand l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) et le nouveau bâtiment du QSL n'existaient pas. En 2016, a été communiqué un complément à l'organigramme, ne concernant que l'UHSA sans reprendre l'ensemble de l'établissement. L'organigramme de référence fait l'objet de contestations.

Toutes catégories confondues, 374 agents sont affectés dans l'établissement, parmi lesquels 24 n'y sont pas présents en raison de mises à disposition – de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux s'agissant de 10 postes de surveillants en charge des placements sous surveillance électronique (PSE) ou s'agissant de couvrir des besoins dans l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) –, de détachements syndicaux – 5 fonctionnaires –, etc. Pour finir, l'effectif réel est de 350 agents.

Deux personnes travaillent sous contrat, contre une seule en 2009.

Les surveillants et premiers surveillants sont répartis dans cinq structures distinctes, correspondant à cinq services distincts, 24h/24h, 7jours/7 : le bâtiment A, le bâtiment B, les CPA et QSL, mais aussi l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et l'UHSA⁶.

⁶ L'UHSI et l'UHSA ne font pas l'objet du présent rapport. Les développements ne les citent donc pas.

L'éclatement de l'établissement en plusieurs bâtiments, chacun muni de sa porte d'entrée principale et de son mur d'enceinte, certains éloignés (UHSA et UHSI), complexifie toutes les missions d'encadrement au quotidien, à commencer par celles de la direction.

Le taux de congé maladie ordinaire (CMO) en 2017 a été de 4,14 % correspondant à 5 355,5 jours de maladie ; au premier semestre 2018, 3 977 jours de CMO ont déjà été comptabilisés. Il faut préciser que 98 % des surveillants ont été en arrêt maladie à la fin du mouvement social de janvier 2018.

En 2017 et 2018, les discussions en comité technique spécial ont porté à plusieurs reprises sur la mise en place du régime de respect au bâtiment B, ainsi que sur le projet de labellisation du QD puis du QI.

Il a été signalé aux contrôleurs que des agents qui habitaient loin de l'établissement restaient sur place l'après-midi lorsqu'ils assuraient un service « matin nuit ».

3.3.1 Les directeurs

Le chef d'établissement est assisté de quatre directeurs des services pénitentiaires – trois femmes et un homme –, soit un directeur supplémentaire par rapport à la situation constatée par le CGLPL en 2009. Tous les postes sont couverts.

Selon l'organigramme en date du 4 juillet 2018 communiqué aux contrôleurs, l'adjointe du chef d'établissement est en charge des ressources humaines et du greffe, une directrice est en charge du bâtiment A, un directeur est en charge du bâtiment B, du QSL, du CPA, et une directrice est en charge du quartier des femmes, du sport et du culte.

3.3.2 Les officiers

La situation des officiers semble plus favorable qu'en 2009, où neuf officiers avaient été comptabilisés par l'équipe du CGLPL. On constate aujourd'hui que treize postes sont couverts par douze officiers :

- deux responsables, l'un de l'UHSA de Cadillac et l'autre de l'UHSI du CHU de Bordeaux ;
- un délégué local au renseignement pénitentiaire (DLRP) ;
- un chef de détention au grade de commandant assisté d'un adjoint au grade de capitaine, seul à la date de la visite en raison des congés du chef de détention ;
- sept lieutenants ainsi répartis :
 - o greffe ;
 - o bureau des liaisons internes et externes et bureau de gestion de la détention ;
 - o étages 1, 2, 3 incluant le quartier des arrivants (QA) du bâtiment A ;
 - o étages 4, 5, 6 incluant le quartier d'isolement (QI) du bâtiment A ;
 - o quartier disciplinaire (QD) ;
 - o bâtiment B ;
 - o quartier des femmes.

Un officier a dû être affecté au greffe pour y reprendre ce service⁷.

⁷ Cf. *infra* chap. 3.3.5

A la date de la visite, du fait des congés, deux lieutenants couvraient le BLIE⁸-BGD⁹, tous les étages du bâtiment A incluant le QI et le QD, et le quartier des femmes. Cela a semblé insuffisant aux contrôleurs, même s'il leur a été indiqué que l'effectif de l'encadrement était correct et nécessitait seulement un redéploiement des fonctions, ainsi que cela est effectué régulièrement et encore récemment.

3.3.3 Les premiers surveillants et majors

En principe, trente-quatre postes doivent être occupés par des premiers surveillants et majors ; en réalité, seuls trente-deux l'étaient à la date de la visite, par trente et un premiers surveillants et un major, du fait de deux départs récents, en mutation et en retraite :

- six gradés sont en roulement au bâtiment A – matin, soir, nuit en rythme 3/2 – ; seul un huitième premier surveillant permettrait d'inscrire régulièrement un premier surveillant de journée en plus ;
- six gradés sont en roulement au bâtiment B – journées de 12 heures, nuit – ;
- cinq gradés sont en roulement à l'UHSI – journées de 12 heures, nuit – et un gradé y est en poste fixe ;
- sept gradés sont en roulement à l'UHSA – journées de 12h, nuit – et un gradé y est en poste fixe ;
- un gradé est au CPA-QSL en journée ;
- quatre gradés sont en poste fixe – planification « Origine », extractions médicales, infrastructure et sécurité, adjoint de l'officier responsable du bâtiment B – ; le départ d'un agent en retraite a laissé vacant le poste de premier surveillant en charge du QI et du QD.

Dans sa réponse, le directeur du CP précise : « *Un gradé poste fixe est affecté au niveau du QD/QI. Ce gradé a remplacé son collègue parti à la retraite. A compter du mois d'octobre 2019, deux gradés postes fixes supplémentaires seront affectés en qualité d'adjoints aux officiers de détention du bâtiment A* ».

Pour un meilleur service, permettant notamment de mieux couvrir le bâtiment A en journée, le manque de premiers surveillants est évalué à sept par les interlocuteurs. Les contrôleurs déplorent effectivement le manque d'encadrement de la détention¹⁰.

3.3.4 Les surveillants et surveillants-brigadiers

L'effectif théorique de surveillants est de 284 agents mais 267 sont affectés dans l'établissement – 200 lors de la visite de 2009 –, dont 200 surveillants et 67 surveillantes, soit 24 % de femmes en 2009 contre 25 % en 2018. Le diagnostic orienté de la structure (DOS) de 2016 mettait en exergue un sous-effectif de 22 surveillants entraînant des heures supplémentaires, de la fatigue, du découragement, de l'absentéisme, ce qui reportait sur certains agents la charge de travail à accomplir. Le sous-effectif est aujourd'hui de 17 agents et produit les mêmes effets.

Les agents sont affectés sur l'un ou l'autre des bâtiments.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *Les agents en poste au bâtiment A exercent essentiellement au niveau du bâtiment A. Il en est de même des agents affectés au bâtiment B et au QSL/CPA. Il peut,*

⁸ BLIE : bureau de liaison interne-externe

⁹ BGD : bureau de gestion de la détention

¹⁰ Cf. *infra*, tableau

en effet, pour des raisons de nécessité de service, que des agents assurent ponctuellement des services dans un autre bâtiment que leur bâtiment d'affectation. Mais il s'agit de situations exceptionnelles ».

Le service du bâtiment A inclut un certain nombre de postes dans des services transversaux ou supports (buanderie, magasin, vagemestre, cantines, cuisine, ateliers, extractions, unité sanitaire, service médico-psychologique régional, bureau de gestion de la détention, etc.). L'établissement offre plus de cinquante postes fixes, qu'il faut remplacer par des surveillants venus des équipes de roulement pendant les congés. Des postes fixes ont été supprimés ces dernières années – un aux cantines, un au parloir, un à la planification du service des agents – afin de respecter des consignes nationales tendant à réduire leur nombre. Cela réduit la capacité à effectuer correctement certaines prestations, comme l'ont constaté les contrôleurs concernant la livraison de réfrigérateurs jusque dans les cellules lors de la visite : les réfrigérateurs, arrivés au magasin, ne pouvaient pas être déballés.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *La plupart des postes fixes s'autoremplacent. En effet, il n'est fait qu'exceptionnellement appel aux agents de roulement afin de remplacer leurs collègues postes fixes pendant les congés annuels ».*

Les contrôleurs se sont fait communiquer les feuilles journalières du 2 au 8 juillet 2018. Ainsi, à la date du 2 juillet, étaient prévus, issus du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance :

	Matin	Journée*	Soir	Nuit
A	24	32	23	15
Dont 1 ^{er} surveillant	1	2**	1	1
B	4	9	4	5
Dont 1 ^{er} surveillant	0	1	0	1
CPA - QSL	2	2	2	2
Dont 1 ^{er} surveillant	0	1	0	0
Total	30	43	29	22
Dont total 1 ^{er} surveillant	1	4**	1	2

*postes à coupure et postes fixes

**dont le premier surveillant en charge de l'infrastructure et sécurité et celui en charge des extractions médicales.

A l'examen de ce tableau, il apparaît que les surveillants sont peu encadrés en détention, par un seul gradé par bâtiment, même au bâtiment A.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *Le terme de journée concerne également le premier surveillant de roulement du bâtiment, qui travaille selon un rythme en longue journée (7h-19h) du lundi au dimanche. Au niveau du bâtiment B, un gradé poste fixe, adjoint à l'officier responsable du bâtiment, est présent en détention du lundi au vendredi ».*

Il a aussi été indiqué aux contrôleurs que le service de nuit du bâtiment A était généralement tenu par quatorze surveillants, dont deux surveillantes pour le quartier des femmes et un premier surveillant, et que celui du CPA-QSL l'était par trois surveillants.

Le bâtiment A est couvert par six équipes de seize surveillants. Chaque équipe comporte deux référents pour le QA, le QF, la porte d'entrée principale (PEP) et le poste de contrôle et d'information (PCI), le QD depuis mai 2018 seulement. Il n'existe pas de référent pour le QI.

Les étages 1, 2, 3, 5 et 6 sont chacun couverts matin et soir par un surveillant d'étage ainsi qu'un surveillant dit « double ». A l'étage 4, pour le QD, est tenu un poste « agent QD » en plus de l'agent du 4^{ème}, mais pas de « double ». A l'étage 6, pour le QI, est prévu un poste de journée en coupure, en plus de l'agent d'étage et du « double ». Dans la réalité, les contrôleurs constatent que :

- le surveillant double aux étages 1 et 2 n'est planifié que le samedi ;
- en cas d'absence au service, le « double » disparaît et l'agent d'étage est seul ;
- la panne de l'ascenseur et l'encadrement des mouvements des personnes détenues mobilisent les agents et les éloignent des étages.

Cette insuffisance de surveillants en zone de détention avait déjà été signalée dans le rapport de la visite précédente¹¹.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les "doubles" d'étages participent à la relève des miradors. Il est donc normal qu'ils quittent leurs étages durant le temps de relève des miradors. Le bâtiment A est également encadré par un 2^{ème} premier surveillant, le PS 2, hors période de congés annuels* ».

Le QF est tenu quotidiennement par trois surveillantes : une surveillante en journée de 7h30 à 11h30 et 13h30 à 17h (sauf le mardi de 13h30 à 15h30) chargée d'effectuer les mouvements des femmes ; deux surveillantes, soit une le matin et une le « soir ».

Le bâtiment B est couvert par six équipes de quatre à cinq surveillants. L'unité en régime de respect est couverte par une brigade de trois agents qui travaillent en journée de 12 heures, sans nuit. Le quartier des mineurs est tenu par une brigade de quatre agents en journée de 10 heures 15 minutes, également sans nuit.

Les contrôleurs ont rencontré des surveillants qui n'avaient pas la carte agent leur permettant de se connecter au logiciel GENESIS. Ils utilisent alors la carte d'un collègue, au mépris de la traçabilité des connexions voire des habilitations. Plus encore, le renouvellement de carte aurait été demandé, sans suite.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *En cas de perte des cartes agents, les agents peuvent en attendant le changement des cartes précitées demander une dérogation au correspondant local des systèmes d'information de l'établissement. Peu d'agents en effet utilisent cette procédure* »

L'établissement ne reçoit jamais de personnel de surveillance en première affectation mais il est observé une diminution de l'ancienneté dans le grade de surveillant, le CP recevant dorénavant des surveillants aux échelons 1 et 2, à l'issue d'une mutation après une première affectation.

La tenue des postes, de jour comme de nuit, en détention comme dans les postes protégés, est insuffisamment accompagnée : les postes de travail ne comportent pas de fiches de postes, fiches réflexe, notes de service, etc. Seuls des exemplaires du règlement intérieur, daté de 2015, ont parfois été trouvés dans des tiroirs de bureau. Il n'a pas été possible d'en extraire l'horaire exact

¹¹ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 15

actualisé des promenades. De même, les contrôleurs ont assisté à une vive discussion entre deux agents à un étage, l'un n'ayant pas annoncé les parloirs de l'après-midi à la fin de son service du matin et l'autre lui reprochant de ne pas l'avoir fait, sans fiche de poste pour les départager. Les agents s'adaptent plus qu'ils ne sont formés, en prenant les informations auprès de la population pénale. Considérant l'arrivée d'agents plus jeunes, cela constitue une réelle problématique pour l'avenir.

RECOMMANDATION 3

Le personnel de surveillance doit être mieux encadré dans la tenue des postes en détention, par la présence accrue de premiers surveillants ainsi que par la mise à disposition de fiches de postes et consignes.

Dans sa réponse, le directeur précise : « *Les fiches de postes des agents et les notes sont intégrées dans le COMMUN de l'établissement (informatisation des documents). Les agents ont donc la possibilité de les consulter* ».

3.3.5 Le personnel administratif

Le personnel administratif compte vingt-deux agents : un attaché, six secrétaires administratifs, et quinze adjoints administratifs dont deux mutés en septembre 2018 et non remplacés. En 2009, ils étaient dix-sept secrétaires et adjoints administratifs.

La situation du personnel du greffe a été présentée comme problématique, marqué par un sous-effectif du fait de l'absence conjointe du chef de service et de son adjoint mais aussi par des situations de souffrance psychologique au travail et de maladie ainsi que par des erreurs graves dans les tâches accomplies. Ce service fait l'objet d'une attention marquée de la direction.

3.3.6 Le personnel technique

En 2009, le CGLPL avait recensé trois directeurs techniques, deux techniciens, quatre adjoints-techniques. Dans le diagnostic orienté de la structure (DOS) de 2016, il est rapporté le sous-dimensionnement de l'équipe technique comprenant un directeur et quatre adjoints.

En juillet 2018, l'établissement dispose de deux directeurs et huit techniciens et adjoints techniques, mais souffre aussi d'un poste vacant. Ces dix personnes ont en charge la maintenance de tout l'établissement, hors celle du QSL-CPA et des bâtiments du pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ) et des ERIS, déléguée à GEPSA.

Les contrôleurs ont constaté de nombreuses et graves insuffisances dans l'état des bâtiments de détention A et B.

3.4 LE BUDGET NE PERMET PAS D'ENGAGER LES TRAVAUX DE MAINTENANCE NECESSAIRES ET LE DYSFONCTIONNEMENT DU CIRCUIT DE PAIEMENT CONTRAINT LES FOURNISSEURS A INTERROMPRE LEURS LIVRAISONS

Dans le DOS de 2016, le chef d'établissement écrivait : « *Le budget de fonctionnement est réduit à sa plus simple expression et ne permet pas de satisfaire les besoins primaires de la structure* ». La situation est inchangée en 2018 :

- la dotation totale de 2 672 848 euros de crédits de paiement, consommée à 43,18 % à la date de la visite, est engagée à 60,77 % ; la dotation en 2017 avait été semblable : 2 638 160 euros ; l'établissement avait évalué ses besoins à 3 023 299 euros.
- les dépenses de maintenance sont qualifiées d'exponentielles ; le budget de 152 502 euros attribué, malgré une augmentation de près de 43 % par rapport à 2017, a déjà été consommé à 192,33 % lors de la visite ;
- le coût alimentaire quotidien des personnes détenues hébergées est de 3,33 euros, correspondant à un budget total de 852 289 euros ;
- les dépenses de réinsertion sont limitées à 4 900 euros pour l'enseignement, 7 000 euros pour le matériel sportif, 10 000 euros pour la mise en place du régime de respect ; l'établissement a déjà engagé 16 538,94 euros pour ce régime de respect afin de remettre en état les locaux (électricité, vitrerie, visserie, ainsi qu'un lave-linge et un sèche-linge), symptôme de la vétusté et de l'usure du bâti ; 3 887 euros ont également été délégués en avril pour l'achat de mobilier adapté et sécurisé dans les formations professionnelles en couture, découverte des métiers, bâtiment.

L'établissement ne reçoit plus de crédits liés au plan de lutte anti-terroriste (PLAT) depuis 2017, mais se déclare peu impacté dans la mesure où ces crédits n'avaient été que de 4 969,32 euros, en une seule fois, en 2016.

Pendant la visite des contrôleurs, la difficulté la plus criante a concerné le circuit de paiement, au profit d'au moins trois fournisseurs dont un concernait directement la prestation d'hygiène attendue en détention : le fournisseur de sacs poubelle n'ayant pas été payé depuis plusieurs mois par l'Etat *via* la plate-forme interrégionale (PFI), ne livrait plus ses sacs, qui n'étaient plus distribués quotidiennement depuis un mois dans les cellules. Les sacs poubelle disponibles en cantine provenant d'un autre fournisseur, les personnes détenues ont dû les acheter. La situation a été normalisée juste avant le départ des contrôleurs. La charge de travail à la PFI a été avancée comme motif de ce grave dysfonctionnement.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 DES DIFFICULTES D'ORGANISATION IMPACTENT LA QUALITE DE L'ACCUEIL, LA BONNE GESTION DES PROCEDURES ET LA QUALITE DE L'INFORMATION

Le CP reçoit 2 700 entrants par an, soit une moyenne de 7,4 par jour, principalement en soirée. Les modalités d'accueil sont assurées par le « pôle écrou », équipe rattachée au greffe, composée de quatre surveillants et d'un agent administratif. Les horaires théoriques de travail de ce pôle sont de 6h30 à 13h pour l'équipe du matin et de 12h30 à 20h20 pour l'équipe de l'après-midi ; en réalité, ces derniers restent mobilisés lors des entrées tardives.

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un espace spécifique réservé aux formalités d'écrou comporte une douche, un vestiaire aménagé, un petit local de fouille ouvert sur un couloir – ce qui avait déjà été signalé dans le rapport de la visite précédente¹² – et quatre cabines d'attente de quelque 4,5 m² ; en cas d'arrivées multiples, il arrive que chaque cabine soit occupée par plusieurs personnes.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Les locaux destinés à l'écrou doivent permettre d'assurer un accueil respectueux de l'intimité de la personne : les cabines d'attente doivent être en nombre suffisant pour permettre une occupation individuelle et le local de fouille doit être caché à la vue du couloir.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Des rideaux seront prochainement installés au niveau des locaux de fouille* ».

Une première phase d'écrou au greffe permet de vérifier le titre de détention, de renseigner les éléments d'identité de l'arrivant. Il est ensuite procédé à la prise de photo et d'empreintes. Une carte biométrique de circulation est remise à l'arrivant. Il est demandé le nom d'une personne à prévenir en cas de nécessité. Les valeurs et le numéraire sont remis à la comptabilité.

Lorsqu'il s'agit d'une femme, après les formalités d'écrou, elle est prise en charge par une surveillante du quartier des femmes pour être conduite à l'agent de la fouille qui, après l'inventaire de ses effets personnels déposés dans une valise, la remise de son paquetage et une fouille intégrale conduite par un agent féminin, l'installe dans une cellule non individuelle qui n'est pas spécifique aux arrivantes.

RECOMMANDATION 4

Les femmes détenues arrivantes doivent être placées en cellule individuelle le temps de l'observation.

Selon les agents du « pôle écrou », les primo-arrivants requièrent plus d'attention et il convient de « *répondre à leurs questions posément* » pour atténuer le choc de l'arrivée en détention.

¹² Cf. *supra* Chap.2, observation n° 4

Lorsqu'un étranger nécessite le recours à un interprétariat, si aucun agent n'est en mesure de l'assurer, celui-ci est assuré par une autre personne détenue, notamment pour les personnes originaires d'Europe de l'Est.

RECOMMANDATION 5

Lorsqu'un interprétariat est nécessaire durant la phase d'écrou, il ne doit en aucun cas être assuré par une personne détenue.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Une tablette permettant de traduire en différentes langues est mise à disposition de l'établissement depuis plusieurs années ».

Les dispositions relatives à la vie en détention sont présentées et il est remis à l'arrivant le guide national intitulé « *Je suis en prison* ». Le « pôle écrou » ne disposant pas d'exemplaires imprimés du livret d'accueil spécifique à l'établissement, une photocopie du document est alors réalisée et remise à l'arrivant ; ce sont ainsi quelque 20 000 feuilles qui sont photocopées chaque année.

Les agents du « pôle écrou » assurent le recueil d'information concernant le régime alimentaire et la transmission des informations à caractère médical à l'unité sanitaire. Lorsqu'un arrivant signale des blessures ou mauvais traitements, une fiche permet de les répertorier. Elle est transmise à l'unité sanitaire. Si l'arrivant possède une ordonnance, les médicaments lui sont remis pour le jour même ; dans le cas contraire, il est orienté sur l'unité sanitaire. En cas d'urgence, le 15 peut être appelé par les agents procédant à l'écrou.

Un agent du même pôle accompagne l'arrivant dans un petit couloir menant au vestiaire et au bureau de la fouille, où il fait l'objet d'une fouille intégrale puis est invité à déposer ses effets personnels, qui sont placés dans un casier individuel. Le dépôt et l'inventaire sont effectués de façon rigoureuse.

Une douche attenante permet à ceux qui le souhaitent de se laver.

Des vêtements collectés par le Secours catholique sont proposés si nécessaire.

Les arrivants sont ensuite installés dans l'une des quatre cabines d'attente avant de rejoindre le quartier des arrivants.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DES HOMMES, POURTANT LABELISE, EST MAL IDENTIFIE ET DANS UN ETAT DEPLORABLE

4.2.1 Les locaux

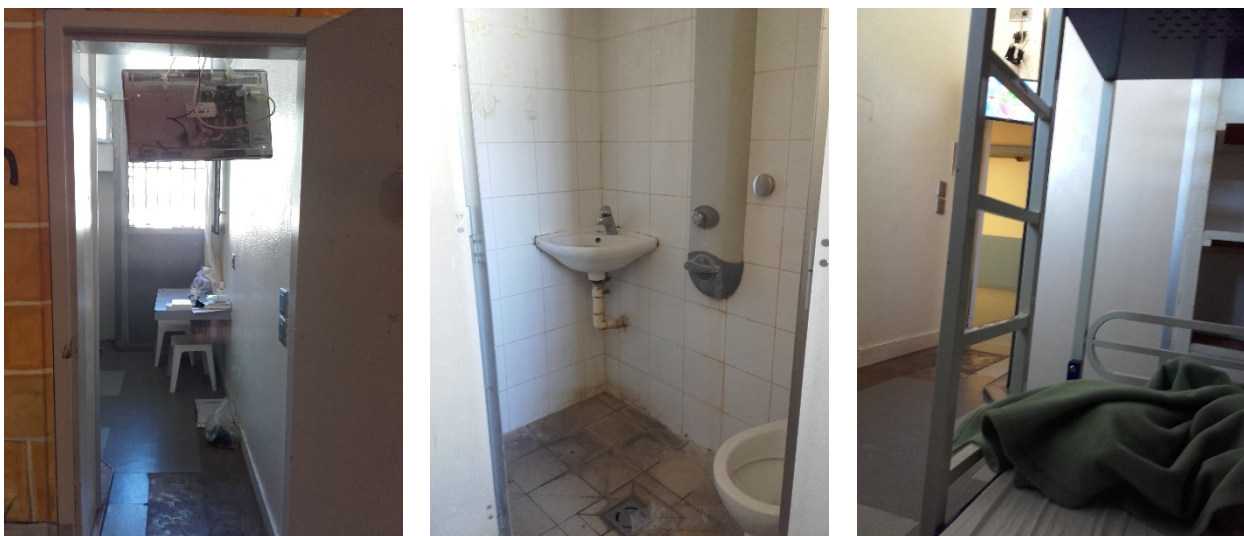
Comme en 2009, le QA est installé au premier étage. Les murs de la première moitié de la coursive sont décorés de fresques.

Ce sont désormais cinq cellules qui sont destinées aux primo-arrivants, mais une de ces cellules est condamnée depuis 2017 à la suite d'un incendie qui n'a pas été suivi de réparations. Elles ont un espace sanitaire cloisonné offrant wc, lavabo avec eau froide et eau chaude, douche. Le sol de cet espace est souvent sale et détérioré, au point de faire hésiter des personnes détenues rencontrées à y prendre une douche pieds nus. Le robinet d'une cellule ne délivrait pas d'eau chaude. Le poste de télévision, appliqué au mur au-dessus de la porte, est caché par l'échelle depuis le lit inférieur des deux lits superposés. Le poste de télévision d'une cellule pendait à travers la porte, obligeant l'occupant de la cellule comme le personnel à se baisser pour y pénétrer.

Les vingt cellules pour les arrivants ne sont plus que dix-sept cellules, à en croire l'affiche en papier sur chaque porte. Elles sont équipées comme les cellules du bâtiment A¹³ et se trouvent dans le même état de vétusté concernant les murs, le sol, le cloisonnement des wc, la robinetterie du lavabo et le mobilier.

Le même étage comporte aussi une cellule de protection d'urgence (CProU) et treize cellules constituant un quartier pour personnes vulnérables. Une deuxième CProU est située au 4^{ème} étage¹⁴.

Le 12 juillet au matin, un arrivant de la veille à 20h41 se trouvait dans la CProU du 1^{er} étage, en attente d'une évaluation de son état par le SMPR avant son admission à l'UHSA.



Cellule pour primo-arrivant : poste de télévision suspendu en travers de la porte, sanitaires crasseux, vue de la télévision depuis le lit

Les cellules comportent un interphone, décrit aux contrôleurs comme en bon état de fonctionnement.

Deux pièces de douche, offrant chacune quatre boxes sans porte, sont à disposition de l'étage. Au total, six douches fonctionnent. Comme dans tout le bâtiment A, leur état est déplorable¹⁵.

Une fuite d'eau traverse le milieu du bâtiment dans toute sa hauteur ; elle est particulièrement visible au milieu de la coursive du 1^{er} étage, formant une stalactite au plafond et une flaque blanchâtre et verdâtre au sol.

¹³ Cf. infra chap. 5.1.2

¹⁴ Cf. infra chap. 9.5

¹⁵ Cf. infra chap. 5.1.2



Milieu de la courserie du 1^{er} étage du bâtiment A : fuite d'eau traversant le plafond et le sol

Il n'y a aucune séparation entre les quartiers pour les arrivants et les vulnérables. Le 12 juillet, l'effectif du 1^{er} étage était de cinquante-huit personnes détenues, dont dix-huit arrivants, soit un tiers de l'effectif de l'étage. En raison de la panne de l'ascenseur des personnes détenues, toutes passent au 1^{er} étage devant les cellules du QA pour se rendre au parloir.

Le 10 juillet, une cellule du QA était triplée, avec un matelas au sol.

Excepté les arrivants pendant les premières 24 heures qu'on identifie clairement par leur affectation dans une cellule dite primo-arrivant, il est difficile de reconnaître les arrivants une fois affectés dans les cellules classiques du QA. En effet, dans ces cellules sont aussi hébergés :

- une ou plusieurs personnes installées en détention mais qu'il convient de protéger ou de séparer des autres personnes détenues ; outre des personnes vulnérables en raison de la nature de leur infraction, de leur âge ou de leur état de santé, il a été identifié une personne écrouée pour un motif terroriste ayant fait preuve de prosélytisme en détention séjournant au QA depuis le 21 février 2018 ;
- un arrivant et une personne déjà installée, comme ce fut le cas dans une cellule double concernant une personne détenue vulnérable dont le codétenu était absent pour une dizaine de jours en raison d'une hospitalisation et qui recevait ponctuellement des arrivants.

Cet usage dévoyé de ces places de détention avait déjà été constaté par le CGLPL en 2009.

L'association de deux personnes ne tient pas toujours tenu compte de l'état de fumeur ou non-fumeur, des âges, des parcours antérieurs, ainsi qu'en ont témoigné certaines personnes détenues. La surpopulation est mise en avant comme motif.

Il n'existe pas de local servant d'office pour les auxiliaires, qui stockent le matériel de ménage, les couverts de service pour les repas et les dispositifs d'hygiène comme les sacs poubelle dans leur cellule. Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Un local permettant aux détenus auxiliaires de stocker leur matériel existe au niveau du 1^{er} étage* ». Les contrôleurs maintiennent leur constat : *le local de stockage n'est pas utilisé par les auxiliaires.*

Il n'existe pas de bureau d'audience dans le QA. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation reçoivent dans un box du parloir avocat.

4.2.2 Le programme

Le QA a été labellisé le 28 juillet 2010, labellisation renouvelée en septembre 2013¹⁶. Il ne paraît plus être dans les conditions d'une labellisation à ce jour.

La direction de l'établissement précise, dans ses observations après avoir pris connaissance du projet de rapport, que la labellisation a pourtant été renouvelée en 2018. Le 1^{er} étage est tenu chaque demi-journée par un surveillant qui s'est porté volontaire dans son équipe pour être référent¹⁷. De plus, du lundi au vendredi, un surveillant en poste fixe travaille au QA. Mardi 10 juillet, cet agent n'a pu être rencontré qu'en fin de journée. Son collègue ne savait pas où il se trouvait. Il est apparu qu'il s'était consacré ce jour-là à la commission de discipline, comme il effectue d'autres jours des extractions médicales ou qu'il renforce d'autres missions. Il s'agit d'un agent expérimenté, motivé, formé à la prévention du suicide et lui-même formateur-relais.

Une note du 24 avril 2018, affichée dans la cursive, reliée au référentiel de la prise en charge des arrivants, décrit ainsi l'installation et la prise en charge dans le QA pendant cinq jours : écrou et enregistrement des valeurs au greffe ; paquetage et produits d'hygiène remis par le vestiaire ; douche, repas chaud de jour comme de nuit, télévision, téléphone sous condition de statut pénal, secours financier de 12 euros sous condition de ressources ; entretiens individuels puis collectifs avec la direction ou son représentant, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le service médical, le référent local de l'enseignement, le référent local du travail et de la formation, le service de la comptabilité ; réunion de la CPU. A part ces indications, les arrivants n'ont pas de programme d'activités pendant leur séjour au QA. Il a été rapporté une époque où il y en avait un, tout en reconnaissant qu'il n'y en a plus.

Dans sa réponse, le directeur du CP transmet l'information suivante du SPIP : « *Les CPIP réalisent leurs audiences arrivants dans le bureau dédié du 1^{er} étage. Si nécessaire, un box parloirs avocats peut également être utilisé* ».

Les primo-arrivants rencontrés n'ont pas pu téléphoner dès leur arrivée : ils n'ont pas été informés du dispositif d'accès au téléphone. Des *points-phone* sont à disposition dans les cours de promenade. Une cabine de téléphone est installée au premier étage près des parloirs mais les contrôleurs n'ont pas constaté son utilisation par les arrivants.

Les primo-arrivants descendent en promenade l'après-midi seulement, le matin étant réservé aux entretiens. Les autres arrivants peuvent y descendre le matin et l'après-midi. Les promenades se déroulent dans l'une des deux cours – Est ou Ouest – pour toutes les personnes détenues du premier étage, quartier des arrivants et quartier des vulnérables, dans les mêmes conditions horaires que pour le bâtiment A¹⁸ avec la même alternance quotidienne aléatoire entre le premier et le second tour de promenade. La cofréquentation de la cour est parfois difficile, les arrivants ayant déjà séjourné en prison faisant parfois preuve d'agressivité vis-à-vis des vulnérables, ainsi qu'en a témoigné une personne s'étant fait arracher des mains le combiné du téléphone.

De manière générale, les vulnérables et les anciens ont la volonté d'aider les arrivants : matériellement et psychologiquement. Il a par exemple été constaté des difficultés concernant la distribution du kit d'hygiène aux arrivants, compensé par les dons des auxiliaires et des autres

¹⁶ Rappelé dans le compte-rendu du conseil évaluation réuni le 8 novembre 2017 pour l'exercice 2016.

¹⁷ Cf. *supra* chap. 3.3.4

¹⁸ Cf. *infra* chap. 5.1.1

personnes détenues. Les surveillants eux-mêmes incitent à la prise en charge des arrivants par leurs pairs détenus. Un petit-déjeuner ne peut ainsi être servi aux arrivants qu'avec le concours matériel des autres personnes détenues de l'étage, au premier rang desquelles les deux auxiliaires. Un de ces auxiliaires est codétenu de soutien, formé. Mais les personnes détenues qui aident expriment elles-mêmes une souffrance, matérielle et psychologique.

RECOMMANDATION 6

Le quartier des arrivants doit être clairement séparé du reste de la détention et ne recevoir que des personnes récemment écrouées, dans des conditions de protection conformes à la destination d'un tel quartier notamment en termes de lutte contre le choc carcéral.

4.3 LES AFFECTATIONS NE PEUVENT PAS RESPECTER LES CRITERES LEGAUX FAUTE DE PLACES

En principe, les arrivants restent au QA au moins jusqu'à la CPU, qui se tient tous les mardis. En réalité, afin de libérer des places, les plus connus d'entre eux sont souvent affectés dans un autre quartier au bout de 48 heures environ à la suite d'un rapide échange entre le chef de détention, les chefs de bâtiment et la direction.

Il n'est pas tenu compte de tous les critères réglementaires pour les affectations : les fumeurs et les non-fumeurs, les condamnés et les prévenus peuvent cohabiter en cellule¹⁹. Cela avait déjà été signalé dans le rapport de la visite précédente²⁰.

En CPU, l'affectation des personnes détenues est réalisée en présence de tous les services et responsables concernés. Chacun peut donner son avis après lecture collective des éléments d'information collectés. La préparation de cette séance de travail est effective.

Les éléments recueillis lors de l'écrou, les entretiens avec un officier, un agent du SPIP, et, sous réserve des impératifs relatifs au secret médical, les informations sur l'état de santé de l'arrivant permettent d'affiner le profil.

La CPU s'attache donc à affecter la personne détenue mais aussi, selon les dires de la sous-directrice en charge de son animation, à tracer sa « feuille de route » : des prescriptions de « soins », « visiteur », « formation » sont décidées à partir de critères examinés tels que l'addiction, le risque suicidaire, l'isolement, la préparation de la sortie.

Les entretiens avec les personnes détenues ont permis de constater que les demandes de changement de cellule dans les premières semaines étaient souvent liées à l'insécurité ressentie à l'étage et pendant les promenades avec des personnes condamnées et aguerries.

¹⁹ Cf. *supra* chap. 3.2

²⁰ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 12

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER DES HOMMES DU BATIMENT A PRESENTE UN ETAT DEPLORABLE ET UN FONCTIONNEMENT HUMANISTE ; LA MECONNAISSANCE GENERALE DES REGLES ENTRAINE UN FONCTIONNEMENT IRREGULIER, SOURCE D'EPUISEMENT POUR TOUS

5.1.1 L'organisation

Le règlement intérieur est daté de 2015. Il est disponible dans le bureau du surveillant mais personne ne semble le savoir : c'est en cherchant avec les agents une note relative aux horaires de promenade – qui n'a pas été trouvée – que les contrôleurs ont constaté sa présence.

La première ouverture des portes a lieu à 7h, la fermeture pour la nuit à 18h40 selon le règlement intérieur mais il est ressenti par les personnes détenues une fermeture dès le repas servi, à 18h.

Afin de rafraîchir les cellules avec un courant d'air, les contrôleurs ont constaté une tolérance des agents à laisser des portes de cellule ouvertes pendant la journée. Les personnes détenues leur en sont reconnaissantes et n'en abusent pas.

Deux créneaux horaires de promenade sont prévus le matin entre 8h15 et 11h, et deux l'après-midi entre 13h et 16h45 selon certaines des informations recueillies verbalement. Une autre source a précisé : 8h-9h15 pour le premier tour du matin, 9h30-11h15 pour le second du matin ; 13h30-15h pour le premier tour de l'après-midi, 15h30-16h45 pour le second de l'après-midi. Le règlement intérieur mentionne 8h-11h15 le matin et 13h-17h l'après-midi, avec un créneau spécifique pour les travailleurs de 13h15 à 14h15. Sauf pour ces derniers, les tours de promenade sont attribués de façon aléatoire quotidiennement. Les surveillants en sont informés par le premier surveillant lors du passage de consignes à leur prise de service ; ils répondent ensuite aux questions des personnes détenues dans leur étage de travail.

Un des créneaux et une des cours n'accueillent que les personnes détenues du premier étage. Les autres créneaux sont répartis entre les cinq autres étages en les associant de façon aléatoire, sous réserve de ne réunir que deux étages sur le second tour afin de limiter le risque de retard et de non-réintégration des cellules.

Ce système aléatoire, motivé par la sécurité, ne permet pas aux personnes détenues d'organiser leur journée efficacement. Il ne permet pas de prévoir des rendez-vous ou d'organiser sa semaine – rendez-vous médicaux, CPIP, activités socioculturelles, enseignement, sport – tout en ayant la garantie de bénéficier d'un temps de promenade.

L'accès aux douches est possible l'après-midi tous les jours au premier étage et pour les personnes détenues qui travaillent. Dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages, la douche est accessible le matin ou l'après-midi en alternant le côté pair et le côté impair de la coursive. Il a été constaté que les agents faisaient preuve de souplesse.

Le petit-déjeuner est distribué la veille : un sachet de chicorée, un sachet de sucre, un beurre.

Toutes les personnes rencontrées ont décrit un fonctionnement humaniste mais épuisant car il n'y a « pas de vraies règles ».

5.1.2 Les locaux

Il a été indiqué aux contrôleurs que la répartition théorique des personnes détenues entre les étages s'opérait de la façon suivante :

- premier étage : quartier des arrivants et personnes détenues vulnérables ;
- deuxième étage : travailleurs du service général et personnes détenues présentant des problèmes de santé pour faciliter leur prise en charge par l'USMP proche ;
- troisième étage : travailleurs des ateliers et personnes détenues présentant des problèmes de santé pour faciliter leur prise en charge par le SMPR proche ;
- quatrième étage : condamnés ;
- cinquième étage : prévenus ;
- sixième étage : prévenus.

En réalité, les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages hébergent tant des condamnés que des prévenus²¹. Le personnel de surveillance et les personnes détenues présentent les choses ainsi : les 2^{ème} et 3^{ème} étages sont tranquilles ; les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages réunissent des inoccupés, réputés plus difficiles à gérer et à vivre.

De plus, le premier étage accueille aussi des personnes que l'administration ne veut plus affecter dans les autres étages²².

Au centre de chaque étage, le surveillant dispose d'un bureau vitré.

a) Les cellules

Les cellules individuelles, d'une superficie de 8,5 m², sont toutes équipées de deux lits superposés. Il n'existe aucune cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite. Une personne écrouée depuis octobre 2017 est prise en charge dans une cellule du premier étage, dont la porte est suffisamment large pour faire passer le fauteuil roulant dont elle a un besoin permanent. Elle est seule dans la cellule, qui n'a par ailleurs aucun aménagement spécifique.

Le descriptif des locaux dans le rapport du CGLPL à la suite de la visite de 2009 qui s'est déroulée en hiver est toujours valable : cellules équipées d'une table, un ou deux tabourets ou chaises – parfois en nombre inférieur au nombre d'occupants –, une étagère du sol au plafond en béton peint lorsqu'elle existe encore et une étagère suspendue dont la barre de bois pour les cintres a majoritairement disparu, un lavabo sans bonde – parfois sans miroir – avec un bouton-poussoir et un robinet tellement court que les personnes détenues le prolongent avec un morceau de plastique récupéré d'un flacon d'eau de javel pour en diriger le jet d'eau exclusivement froide, un wc protégé par un cloisonnement dont la porte est *a minima* cassée et le plus souvent inexistante, et dont la largeur de 45 cm ne permet pas à un homme d'y pivoter et d'en user sans replier les épaules, d'autant plus que le radiateur est parfois apposé dans le même espace. Les contrôleurs ont constaté quelques éviers et wc bouchés, parfois depuis plus d'un mois, selon les déclarations des personnes rencontrées.

²¹ Cf. *supra* chap. 3.2

²² Cf. *supra* chap. 4.2



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Cellule triplée



*Cellule occupée par une personne à
mobilité réduite*



Lavabo dans une cellule



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Etagère, système de penderie bricolé

Les murs des cellules présentent des moisissures et du salpêtre, que les personnes nettoient péniblement ou recouvrent de papier ; cette situation avait déjà été signalée dans le rapport de la visite précédente²³. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, certaines personnes se procurent par projection les moyens de remettre leur cellule en peinture.



© Jean-Christophe Harzé / CGLPL

Mur d'une cellule

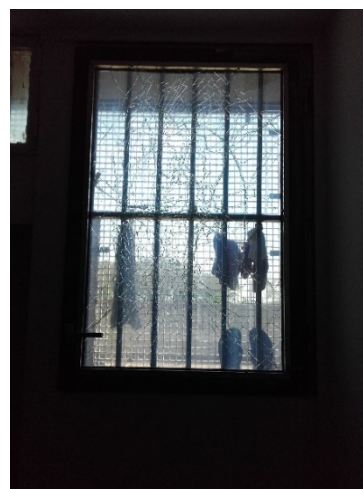
Les dalles en plastique qui constituent le revêtement du sol ont disparu, par usure, sur le lieu de passage le plus fréquent (près de la porte, du lit, du lavabo).

Comme en 2009, les vitres des fenêtres de cellule sont trop souvent fendues, fêlées ou percées, parfois remplacées par un bricolage de fortune²⁴. La fenêtre est prolongée par une corniche qui est utilisée pour stocker des aliments ou sécher du linge et obturée en façade par un caillebotis. Les fenêtres des cellules du premier étage surplombent des toits-terrasses encombrés de déchets, à l'odeur nauséabonde pour leurs occupants.

Dans ces conditions, les étés sont décrits comme « chauds » et les hivers « humides et froids ».

²³ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 3

²⁴ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 1



Vitres des fenêtres dans des cellules

Toutes les cellules sont dotées d'un système d'appel lumineux mais certains surveillants ne renvoient pas les appels vers le PCI pour la nuit, ce qui oblige les personnes détenues à appeler par les fenêtres et taper sur les portes jusqu'à ce qu'on les entende.

b) Les douches et l'hygiène du linge

Chaque étage offre deux locaux de douche de quatre boxes chacun, séparés par une simple cloison de 2 m de haut, sans porte ni « chicane ». Toutes les douches ne fonctionnent pas : au premier étage par exemple, seules six douches sur huit sont utilisables. Leur état est indigne : pigeons qui nichent près des fenêtres, moisissures sur les murs et au plafond, tartre incrusté de salissures aux murs et au sol. Le travail des auxiliaires les plus investis n'y peut rien. Le 12 juillet à 17h10, les contrôleurs ont constaté au 4^{ème} étage qu'une personne détenue est sortie brusquement du local pour tenter de faire réduire la température brûlante de l'eau de la douche : le surveillant n'a rien pu faire car le thermostat était cassé.



Douches du premier étage

Un robinet d'eau chaude, à une quarantaine de centimètres du sol, est accessible dans les douches. Les personnes détenues peuvent s'y rendre, si le surveillant les y autorise, pour remplir une bassine ou une poubelle d'eau chaude afin de laver leur linge, qu'elles étendent ensuite dans la cellule.

RECOMMANDATION 7

L'état des douches du bâtiment A de l'établissement les rend impropres à leur usage. Cela doit cesser.

c) Les cours de promenade

Les deux cours de promenade, d'une dimension de quelque 70 m sur 40 m, présentent, elles aussi, un état de vétusté qui les rend dangereuses : un poteau de volley-ball subsiste au milieu du terrain de football, il n'y a plus de grille sur les regards d'évacuation, des nids-de-poule dans le revêtement en bitume rendent la marche et le sport délicats.

RECO PRISE EN COMPTE 2

L'état des cours de promenade du bâtiment A les rend dangereuses pour les personnes qui s'y rendent. Cela doit cesser.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le poteau de volley a été enlevé de la cour de promenade. Des grilles ont été posées au niveau des regards d'évacuation. Une nouvelle organisation du nettoyage des cours de promenade a été mise en place. Elle permet d'améliorer la situation* ».



© Jean-Christophe Hendrich / CGLPL



© Jean-Christophe Hendrich / CGLPL

Cour de promenade

5.2 LE BATIMENT B REÇOIT LES MINEURS, DES MAJEURS AU PROFIL CALME, ET UN MODULE « RESPECT »

Initialement destiné à recevoir des jeunes détenus, le bâtiment B est pavillonnaire. Il est composé de quatre pavillons :

- les pavillons 1 et 2 permettent de désengorger les cellules du bâtiment A ;
- le pavillon 3 géré depuis le mois de juin 2018, selon le régime dit « Respect » ;

- le pavillon 4 dédié aux mineurs²⁵.

Chacun des pavillons 1, 2 et 3 est organisé de la même façon : une salle triangulaire entourée sur deux côtés de vingt-quatre cellules doubles réparties sur deux niveaux, soit une capacité d'hébergement de quarante-huit personnes par pavillon.

Chaque pavillon dispose d'une salle de cours et d'une buanderie équipée d'un lave-linge et un sèche-linge.

Une salle d'eau comportant quatre douches se situe à l'étage de chaque pavillon ; il est en bon état mais la position des douches, sans porte, ne permet pas préserver l'intimité des utilisateurs.

La température est préréglée ; les contrôleurs n'ont pas reçu de plaintes sur ce sujet.

RECO PRISE EN COMPTE 3

Les douches collectives des pavillons du bâtiment B doivent être rénovées et garantir l'intimité.



Douches d'un pavillon du bâtiment B

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Un système permettant de garantir l'intimité des douches collectives du bâtiment B sera mis en œuvre prochainement* ».

Un terrain multisport et une salle musculation sont à la disposition des occupants des trois pavillons. Les pavillons 1 et 2 se partagent une même cour de promenade et le pavillon 3 dispose d'une autre cour.

Une salle de spectacle permet de rassembler des personnes détenues à diverses occasions : accueil hebdomadaire des arrivants pour un entretien collectif, animations à raison d'environ une par mois, boxe tous les matins pour les mineurs, cultes.

²⁵ Cf. *infra* chap. 5.2



La salle de spectacle du bâtiment B

Une salle de réunion est utilisée notamment pour les CPU des mineurs et pour les débats contradictoires.

Une échauquette, sorte de protubérance située au-dessus de la salle de musculation, faisant face aux quatre pavillons, n'a pas de visibilité sur l'extérieur.

Le placement dans les pavillons 1 et 2 est décidé en CPU. Sont retenus les volontaires, prévenus ou condamnés, qui présentent un profil calme et sociable.

Au moment de la visite du CGLPL, quarante-sept personnes détenues étaient placées au pavillon 1 et quarante-huit au pavillon 2, dont onze prévenus, cinq prévenus/condamnés et soixante-dix-neuf condamnés.

Le pavillon 3 est géré selon le régime « Respect » depuis le 14 juin 2018, soit moins d'un mois avant la visite du CGLPL. Des travaux ont été réalisés par les personnes détenues du pavillon, permettant de l'isoler du reste du bâtiment : création d'une cloison le long de la coursive de circulation du bâtiment.

L'appel d'offre a donné lieu à la présentation d'une centaine de candidatures pour quarante-six places. Au moment de la visite du CGLPL, vingt-trois occupants étaient condamnés et dix-neuf étaient prévenus ; quatre personnes étaient prévues pour occuper les places restantes.

Les portes des cellules sont ouvertes ; chacun dispose d'une « clé de confort » de sa cellule.

Un contrat d'engagement est notifié à tout arrivant, composé d'un exemplaire du règlement intérieur, document de cinq pages détaillant notamment les horaires et diverses règles – convivialité, distribution des repas, vie dans la cellule.

Les personnes détenues sont invitées à participer à des commissions :

- « hygiène » : cette commission, constituée pour une durée de quinze jours, réunit tous les jours les chefs des quatre équipes d'entretien ;
- « suivi des activités » : composée de trois personnes détenues désignées pour une durée d'un mois, elle se réunit une fois par mois avec le coordonnateur culturel du SPIP pour organiser, coordonner et impulser les différentes activités ;
- « régulation des conflits » : composée de deux personnes détenues désignées pour une durée d'un mois, elle intervient en cas de conflits prévisibles entre personnes détenues ;

- « accueil des arrivants » : composée de deux personnes détenues désignées pour une durée d'un mois, elle présente le régime au nouvel arrivant.

Le fonctionnement du régime « Respect » prévoit que, chaque semaine, chaque personne détenue élabore son planning hebdomadaire pour la semaine suivante. En principe, un planning hebdomadaire doit comporter 25 heures d'activités réalisées entre 8h et 11h30 et entre 13h30 et 17h30 : activités libres (promenade, jeux, bibliothèque, sport), activités avec intervenant extérieur (« Les clubs culturels » [musique, lecture, art], « Les ateliers citoyens », « Les ateliers cultures et richesses du Moyen-Orient »), ateliers menés par les personnes détenues (« Qui fait quoi ? Développons nos compétences », « Carnet de bord », « Art »), activités socio-éducatives proposées par le SPIP, participation aux commissions, activités professionnelles et scolaires (travail, formation, école). Il est refait tous les mardis pour la semaine suivante.

Chacun est inscrit dans une équipe d'entretien ; il existe quatre équipes, qui se partagent le nettoyage du pavillon selon quatre zones, avec une rotation hebdomadaire. Un chef d'équipe est élu par l'équipe pour une durée de quinze jours.

Un manquement au règlement de fonctionnement peut entraîner l'attribution d'un point négatif ; au bout de cinq points négatifs, la personne est exclue du pavillon « Respect », décision donnant lieu à une motivation et à une notification. Le règlement intérieur du pavillon évoque la possibilité d'attribuer des points positifs, tout en précisant que cela « revêt un caractère exceptionnel ». Tous les trois mois, tous les points sont remis à zéro. Au moment de la visite des contrôleurs, sur les quarante-cinq personnes détenues présentes, six avaient un point négatif, quatre en avaient deux et deux en avaient trois ; les motifs étaient : nettoyage non fait, port d'une casquette sur la coursoive, non-respect des horaires de douche, jet de détritrus, discussion avec les mineurs ; aucun point positif n'était attribué.

L'encadrement du pavillon est assuré par trois surveillants volontaires, qui travaillent selon le régime « longue journée » – de 7h à 19h.

Une « commission technique » se tient tous les jeudis matin avec le directeur adjoint responsable du bâtiment B et son major adjoint, un CPIP et un surveillant. Elle permet de faire le point sur le comportement des personnes détenues. A chaque commission technique, deux plannings individuels sont examinés ; les personnes détenues concernées sont invitées à venir les commenter. Les personnes totalisant trois points négatifs sont convoquées à la commission ; il leur est rappelé les règles. Les contrôleurs ont assisté à une commission technique ; celle-ci s'est déroulée dans une ambiance détendue, le personnel affichant une attitude bienveillante, souriante, à l'écoute des personnes détenues, ce qui amenait celles-ci à adopter également un comportement d'écoute.

5.3 LES FEMMES LOGENT DANS DES CELLULES EXIGUËS ET MAL ISOLEES, ET MANQUENT D'ACTIVITES

Au jour de la visite des contrôleurs, quarante-cinq femmes dont huit condamnées étaient hébergées au QF. L'espace « nurserie » était occupé par une mère et son enfant de 19 mois, et par une femme enceinte de 6 mois.

La plus jeune des personnes détenues avait 18 ans, la plus âgée, 69 ans.

5.3.1 Les locaux

a) Les locaux communs

Au rez-de-chaussée, le couloir distribue les locaux suivants : un bureau réservé au SMPR mais utilisé essentiellement par les CPIP pour les entretiens avec les personnes détenues, le bureau de l'officier du quartier des femmes, la chambre utilisée par la surveillante en service de nuit, et un office réservé à l'auxiliaire d'étage, équipé d'un chariot chauffant et d'un monte-charge. Sous le préau, une salle d'activité est utilisée pour le fitness.

Dans sa réponse, le directeur du CP transmet l'information suivante du SPIP : « *Le bureau SMPR au QF n'est pas essentiellement utilisé par le SPIP. Il est essentiellement utilisé par le SMPR et peut l'être ponctuellement par le SPIP. Le SPIP utilise essentiellement le bureau mutualisé (avocats + tous partenaires)* ». Le premier étage dessert un office équipé d'un chariot chauffant et du monte-charge, des cellules ordinaires, les deux cellules destinées aux arrivantes, un local avec deux lavabos et deux douches vétustes mais en bon état de propreté et préservant l'intimité des femmes, une salle d'activité, une bibliothèque, une salle de classe équipée d'ordinateurs et une salle de sport dotée de deux vélos hors d'usage, qui est notamment utilisée pour la sophrologie, le cours de claquettes, la gym douce, le yoga et le culte.

Au deuxième étage, se trouvent un office, des cellules ordinaires, la cellule disciplinaire correctement équipée et très rarement utilisée, un local avec deux lavabos et deux douches dans le même état que celui du premier étage, l'infirmerie composée de deux salles de consultations médicales non fermées de part et d'autre d'un bureau d'accueil, et l'accès au quartier séparé de la nurserie.

Un lave-linge et un sèche-linge sont placés dans la coursive, à la disposition des personnes détenues.

b) Les cellules

Le QF comprend vingt-quatre cellules réparties comme suit : quatorze au premier étage dont la cellule disciplinaire et les deux cellules destinées aux arrivantes ; dix au deuxième étage dont les deux cellules du quartier de la nurserie.

Le quartier n'est pas adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite. Il ne dispose pas non plus de CProU ; si les circonstances l'exigent, la femme est placée dans une des deux CProU du quartier maison d'arrêt des hommes.

Depuis la précédente visite de 2009, le QF n'accueille plus les femmes en semi-liberté. Aucune femme en détention ne bénéficie d'un encellulement individuel. La cellule dénommée « chauffoir » pouvant accueillir jusqu'à six personnes a été transformée en trois cellules ordinaires.

Les cellules sont toutes occupées par deux personnes, et certaines par une troisième : au jour de la visite, c'était le cas de deux cellules, où une femme dormait sur un matelas posé à même le sol ; durant la journée, le matelas était entreposé sur le lit du bas, afin de gagner de l'espace ; l'une d'elles n'est restée en détention qu'une nuit, et la deuxième femme a demandé à changer de cellule, se plaignant des difficultés à cohabiter jour et nuit avec ses codétenues. Sa demande a été prise en compte par les surveillantes.

L'exiguïté des cellules ne permet aucune intimité ni moment de tranquillité. De plus, en raison de la surpopulation, les deux cellules destinées aux arrivantes étaient utilisées comme des cellules ordinaires de détention.

Chaque cellule, d'une superficie de 7,65 m², comporte deux lits superposés, une table – parfois un bureau –, des tabourets, des étagères murales pour la vaisselle et la nourriture et cinq étagères pour y ranger les vêtements. Certaines cellules ne sont dotées que de deux étagères murales surencombrées par les vêtements et effets personnels des occupantes.

Une barre fixée sous l'étagère permet d'y suspendre des vêtements. Le réfrigérateur est entreposé sous la table. Le téléviseur est fixé au-dessus de la porte d'entrée.

Un lavabo dessert eau chaude et eau froide. Un wc est isolé du reste de la pièce par des cloisons de 1,80 m de hauteur ; fermé par une double porte à battant, l'espace étroit permet juste de s'y asseoir ; des femmes détenues ont indiqué que, pour dissiper les mauvaises odeurs, elles faisaient brûler des écorces d'orange séchées.

Les cellules sont toutes équipées d'un bouton d'appel avec un interphone, relié au bureau des surveillantes, qui fonctionne.

Le rapport de la visite précédente signalait que l'état de dégradation des fenêtres ne permettait pas de maintenir une température suffisante dans les cellules. Au jour de la visite, la situation n'a pas évolué : les fenêtres ne ferment pas, des courants d'air froid et chaud selon les saisons passent sous les fenêtres. Pendant les journées de forte chaleur, les femmes détenues placent du linge humide et suspendent un linge en guise de rideau pour se protéger du soleil.

Malgré la surpopulation et leur état vétuste, les cellules sont maintenues en bon état de propreté par leurs occupantes.

RECOMMANDATION 8

L'état de dégradation avancé des fenêtres des cellules du quartier des femmes ne permet pas de maintenir une température satisfaisante, tant l'été que l'hiver. Des dispositions doivent être prises pour remédier à cette situation déjà dénoncée lors de la précédente visite.

5.3.2 Les activités

a) Le rythme quotidien

L'ouverture des cellules et le contrôle des effectifs s'effectuent à 7h ; les douches sont accessibles jusqu'à 8h30 ; les femmes classées aux ateliers (huit au jour de la visite) y sont conduites à 7h30. Tous les mouvements des femmes sont accompagnés.

Les deux auxiliaires d'étage bénéficient d'un régime de portes ouvertes.

Les activités – sport en salle, jardinage, sophrologie, claquettes, etc. –, hormis le yoga et la chorale, se déroulent en même temps que les promenades. Aucune activité n'est prévue le week-end à l'exception de la bibliothèque, accessible les mercredis après-midi et samedis après-midi pendant une heure par étage.

RECOMMANDATION 9

Les activités du quartier des femmes doivent être programmées à des créneaux les rendant accessibles aux femmes qui vont en promenade. Des activités doivent être mises en place le week-end.

b) Les promenades

Spacieuse et arborée, la cour de promenade permet aux femmes de bénéficier d'espaces herbeux et ombragés ; un préau avec un banc et des toilettes permet de s'abriter.

Les promenades sont organisées en deux tours – un par étage –, matin et après-midi : de 8h30 à 10h et de 10h à 11h30, et de 13h30 à 15h30 et de 15h30 à 17h30. Les contrôleurs ont constaté que les horaires de début de promenade et la durée de la promenade pouvaient varier, selon l'activité du quartier et les surveillantes.

Les femmes passent sous un portique de détection au départ et au retour. La surveillance est assurée depuis un mirador. Les remontées intermédiaires des promenades ne sont pas autorisées. Le nombre des femmes sortant à chaque tour est en moyenne de dix le matin et onze à quatorze l'après-midi.

5.3.3 La nurserie

La nurserie est composée d'un espace au rez-de-chaussée accessible en journée et d'un quartier spécifique avec deux cellules au 2^{ème} étage. Au rez-de-chaussée, un espace de 20 m², équipé d'une table, de chaises d'enfants, d'un tapis avec des jeux et d'un meuble à langer, comporte une large porte-fenêtre permettant d'accéder à une cour de promenade spécifique. Cet espace n'a fait l'objet d'aucune modification majeure depuis la première visite de 2009.

Au deuxième étage, le quartier des femmes comporte deux cellules, séparées du reste de la détention par une grille, donnant accès à un large couloir meublé d'armoires contenant des jeux, de poufs colorés, d'une table avec une chaise pour enfants, d'une étagère, d'un lit d'enfant et d'un fauteuil.



Le couloir du quartier des mères avec leur enfant

Au fond du couloir, une cuisine aménagée avec un évier, un lave-linge, un sèche-linge, un réfrigérateur, une plaque électrique, un four à micro-ondes et un chauffe-biberon est à la libre disposition de la mère.



La cuisine aménagée

Au jour de la visite, une cellule est occupée par une femme enceinte, l'autre cellule donne accès à un espace destiné à accueillir deux mères et deux enfants. Cet espace comporte deux parties ouvertes, séparées par une cloison, aménagées de manière identique, avec un couchage pour la mère et un lit pour l'enfant, des étagères, une table, une petite chaise, un fauteuil et un meuble de rangement.

RECOMMANDATION 10

Il est recommandé d'aménager une cellule pour avoir une séparation entre le lieu de vie de l'enfant et l'espace de la mère.

Une cabine de douche, un lavabo et un WC sont partagés par les deux mères et leur enfant. Une pièce attenante est équipée d'un réfrigérateur, d'une baignoire enfant, d'un lavabo et d'un meuble de rangement pour un nourrisson.



Les deux espaces mère, enfant

Chaque cellule mère-enfant comporte deux parties non cloisonnées. La première, plus spécifiquement dédiée à la mère mesure 3,10m x 2,25m et comporte une fenêtre de 0,90m x 0,70m et une autre de 1,10m x 0,4m. Elle comprend un lit, une douche, un lavabo, des toilettes, une table, un meuble et un coffre de rangement. L'autre partie de la cellule mesure 2,70m x 2,30m et dispose d'une fenêtre de 1,20m x 0,40m et d'une autre de 0,90m x 0,70m. Elle comporte un réfrigérateur, un lit d'enfant, un lavabo, une baignoire et un meuble de rangement pour un nourrisson. Les deux cellules mère-enfant sont associées à un espace ménager de 9,70m x 2m qui comprend en libre accès une plaque électrique, un évier, un lave-linge, un sèche-linge, un réfrigérateur et un congélateur.

Les portes de la cellule de la mère et de son enfant sont ouvertes toute la journée, leur permettant ainsi de circuler librement à l'intérieur de leur quartier dont les grilles sont fermées en journée. La mère descend avec son enfant accompagnée par la surveillante aux horaires de promenade. L'enfant bénéficie de soins médicaux par l'intermédiaire de professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) qui se rendent à la maison d'arrêt. Les accompagnements, assurés par le personnel de la PMI, sont rares ; l'enfant n'est pas accueilli dans une crèche. Lorsque la mère est obligée de s'absenter, l'enfant est placé sous la garde d'une femme détenue, désignée par la mère. En revanche, la femme enceinte est placée sous le régime de la porte fermée. Elle reçoit la visite régulière d'une sage-femme et bénéficie d'une consultation d'un gynécologue deux fois par mois.

RECOMMANDATION 11

Les femmes enceintes hébergées dans le quartier de la nurserie devraient bénéficier d'un régime de portes ouvertes à l'instar de la mère et de l'enfant.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *La femme enceinte bénéficie d'un régime de portes ouvertes à l'instar de la mère et de l'enfant lorsqu'elle se trouve seule à la nurserie. Dès lors, lorsque la nurserie*

est également occupée par une mère et son enfant, le régime de portes ouvertes des femmes enceintes est conditionné par la fermeture de la cellule de la mère avec son enfant ».

La femme enceinte sort en promenade à des horaires différents de ceux de la mère et l'enfant.

La cour de promenade est un terrain herbeux de 20 m sur 8 m, séparé par un grillage de la cour de promenade des femmes. Elle comprend un espace agrémenté de jeux. Ce terrain, mal entretenu, est souillé par de nombreuses fientes de pigeon accumulées à l'entrée de la cour et sur les bords des fenêtres. Le nettoyage quotidien par une auxiliaire n'est pas suffisant.

RECOMMANDATION 12

Des moyens doivent être pris pour nettoyer la cour de promenade de la mère et de l'enfant, envahie par des fientes de pigeon.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Ces difficultés ont été depuis résolues* ».

Une partie de la cour est occupée par un jardin potager, dans lequel une activité d'une heure est proposée chaque semaine à l'ensemble des femmes détenues. Pendant cette activité, la mère et l'enfant ne peuvent pas sortir en promenade.

5.4 LE QUARTIER DES MINEURS N'INTEGRE PAS SUFFISAMMENT LA SPECIFICITE DE CE PUBLIC

Situé dans le quatrième bloc du bâtiment B, le quartier réservé aux mineurs est constitué d'un vaste hall desservant les cellules du rez-de-chaussée ainsi qu'une grande salle d'activité, le bureau des surveillants et le bureau de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce hall donne accès aux cours de promenade et par un escalier aux cellules du premier étage qui comprend également les deux salles d'enseignement, une bibliothèque et deux bureaux d'entretien.

Dans le hall, se trouvent un baby-foot et une table de ping-pong.

Le quartier comporte vingt-trois cellules individuelles de 8,4 m² équipées d'un wc et d'une douche. Un poste de télévision et un réfrigérateur sont mis gratuitement à la disposition du mineur. Un interphone est relié au poste des surveillants dans la journée et la nuit à la porte d'entrée.

Les cinq cellules situées en face du bureau des surveillants sont réservées aux arrivants qui y restent durant les sept jours d'observation et parfois plus longtemps dans l'attente de la libération d'une autre cellule.



Hall du quartier des mineurs



Salle de classe à l'étage



Toilettes d'une cellule pour mineur

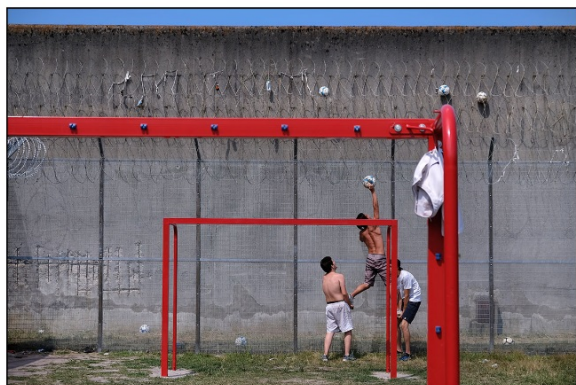


Miroir cassé et plafond délabré

Les téléviseurs des cellules sont désactivés à partir de 23h.

Les interphones fonctionnaient au moment du contrôle.

Les cellules sont dans un état d'hygiène indigne²⁶. Deux petites cours de promenade sont réservées aux mineurs, dont l'une pour ceux qui doivent être séparés des autres. Elles disposent de quelques équipements d'activité physique et d'un point d'eau qui ne fonctionne pas.



© Jean-Christophe Hardeh / CCLP



© Jean-Christophe Hardeh / CCLP

Une cour de promenade du quartier des mineurs

Au moment du contrôle, vingt jeunes étaient présents, dont quatre condamnés et dix-sept prévenus : onze de 17 ans, cinq de 16 ans, deux de 15 ans et deux de 14 ans. Tous étaient seuls en cellules. L'écrout le plus ancien datait de mars 2018.

L'équipe affectée au quartier des mineurs est composée de quatre surveillants – ils étaient cinq lors du précédent contrôle – qui assurent une permanence dans la journée, de deux ou trois agents en semaine et un agent le week-end. La nuit, la surveillance est mutualisée pour l'ensemble du bâtiment B. Le nombre de surveillants chargés des mineurs est insuffisant pour assurer la

²⁶ Cf *infra* Chap. 5.6

surveillance et l'encadrement nécessaire à des actions de réinsertion et occupationnelles durant la journée et le week-end. L'absentéisme est nul pour les quatre surveillants de ce quartier. Le nombre actuel de surveillants ne leur permet plus d'être "référent" d'un mineur en particulier.

Au moment de la visite du CGLPL, deux des quatre surveillants, récemment affectés dans ce quartier, étaient inscrits à la formation de deux semaines proposées par l'ENAP²⁷ sur la spécificité de la prise en charge des mineurs ; les deux autres avaient déjà bénéficié de cette formation. Il n'est pas prévu de formation continue au-delà de cette formation initiale, comme par exemple des échanges de pratiques entre structures semblables.

La PJJ y affecte un éducateur chaque jour du lundi au samedi midi sauf le vendredi matin, avec 3 ETP²⁸ rattachés à l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Mérignac. Ce personnel dispose d'un bureau au rez-de-chaussée avec un ordinateur mais sans accès au réseau internet, aux fiches pénales ou aux boîtes mail professionnels, ce qui impose aux agents de rédiger leurs notes et observations dans leur bureau de Mérignac. Ils sont autorisés à entrer en détention avec leur téléphone professionnel.

Aucune action éducative n'est conduite de façon permanente ; les éducateurs de la PJJ effectuent des entretiens individuels de suivi et organisent les actions éducatives en recherchant des cofinancements chaque année.

RECOMMANDATION 13

Le personnel de surveillance au quartier des mineurs doit être adapté au nombre de mineurs présents et le travail éducatif doit être amplifié. Le personnel de la PJJ doit avoir les moyens matériels d'exercer sa mission au sein du quartier des mineurs.

Un projet d'établissement spécifique au quartier mineur, validé en juin 2018, détaille la prise en charge des jeunes. Une CPU « mineurs » se tient tous les lundis et réunit, autour d'un membre de la direction, des représentants de l'unité des soins somatiques (USS), du SMPR, de l'éducation nationale et de la PJJ et de l'équipe des surveillants.

La prise en charge débute au greffe de l'établissement, où les données du mineur sont enregistrées dans le logiciel GENESIS. Le jeune est ensuite reçu par un membre de la direction ou le major. Puis il est pris en charge par un surveillant référent, qui lui remet le livret d'accueil, un « kit de couchage » – couverture, taie d'oreiller, drap, oreiller, drap house –, un « kit d'hygiène » – produits de toilette et sous-vêtements propres dont deux slips, deux paires de chaussettes et une paire de claquettes –, un « kit cellule » – serpillière, deux éponges, flacon d'eau de javel, flacon de produits nettoyants –, un « kit vaisselle » – fourchette, cuillères à soupe et à café, couteau, bol, torchon, verre et assiette – et un « kit correspondance » – deux enveloppes, trois feuilles de papier et un stylo à bille. Le règlement intérieur complet est disponible en bibliothèque ; seul un extrait est donné à l'arrivée.

L'arrivant est vu dans les 48 heures par un éducateur de la PJJ. S'il est déjà suivi en milieu ouvert, son éducateur précédent est contacté.

²⁷ ENAP : école nationale de l'administration pénitentiaire

²⁸ ETP : équivalent temps plein

Le service gère ensuite les liens avec la famille, le parcours du jeune, la préparation à la sortie, travaille sur les actes ayant amené l'incarcération et le rappel à la loi. Au bout de vingt jours, une note de synthèse est transmise au magistrat concernant le comportement et les événements éventuels constatés par les surveillants, les enseignants et les éducateurs. Un rapport plus conséquent est parfois demandé par le juge.

Chaque jour, les éducateurs conduisent un entretien avec dix jeunes ; ainsi, chaque jeune voit un éducateur environ deux fois par semaine.

Chaque mercredi matin, la PJJ organise un petit déjeuner convivial avec un groupe de six jeunes, auquel participent un enseignant, le major responsable et les surveillants. Ce moment d'échange permet l'exercice du droit d'expression collective des mineurs.

Le quartier des mineurs propose, au sein du régime de porte fermée, des conditions de détention dites « standards » et des conditions renforcées avec restrictions de certaines libertés. Le régime d'autonomisation avec porte ouverte n'a pas été mis en place par défaut de personnel.

Au moment du contrôle, en l'absence d'enseignement en raison des vacances scolaires, des activités type jeux de société étaient organisées une après-midi par semaine avec deux visiteurs de prison et, chaque jour, des séances d'apprentissage de la guitare pour deux jeunes à la fois encadrées par un animateur professionnel.

Hors vacances scolaires, l'enseignement est dispensé par cinq professionnels différents de l'éducation nationale pour l'ensemble des matières – anglais, français, mathématiques – ; les jeunes sont regroupés à six au maximum pour des cours d'une heure quinze minutes. Dix-sept tranches horaires sur une semaine classique ont été comptabilisées.

La mixité des mineurs de plus de 16 ans avec les majeurs est permise lors de spectacles et surtout pour la formation professionnelle souvent préférée par les jeunes à l'enseignement traditionnel. Trois formations sont possibles : peinture, agent de propreté et d'hygiène et découverte des métiers.

Hormis le temps scolaire, peu d'activités sont organisées et aucun planning affiché ne permet de s'inscrire à des activités ou de savoir qui participe à quoi dans la semaine.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les activités des mineurs doivent globalement être organisées autour de plannings affichés et connus des intéressés.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Depuis le mois de septembre 2018, des plannings individuels sont mis en place s'agissant des détenus mineurs. Ce planning individuel est élaboré en CPU le lundi de manière hebdomadaire. Il est affiché en cellule et permet aux mineurs dès lors de se projeter ».

Les mineurs ont accès aux parloirs avec leur famille à l'instar des adultes : deux fois par semaine pour les jeunes prévenus et une fois par semaine pour les jeunes condamnés, les mercredi, samedi et dimanche. Le lien avec les familles n'est pas développé, hormis les liens avec la PJJ. Les familles ne sont pas associées à la prise en charge du mineur par l'administration pénitentiaire ; notamment, elles ne sont pas invitées à des points de situation concernant le jeune. Certaines sanctions peuvent amener la suspension d'un parloir familial pour des fautes légères, ce qui ne respecte pas le droit fondamental du maintien des liens familiaux pour les mineurs.

La PJJ leur donne en tant que de besoin, sur demande, papier, enveloppes et timbres.

Un « *point-phone* », placé au rez-de-chaussée près du bureau des surveillants, n'assure aucune confidentialité. Il n'existe aucun accès à internet.

RECO PRISE EN COMPTE 5

Le travail avec les familles des mineurs doit être développé et les liens familiaux préservés.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Depuis le 25 février 2019, il est mis en place un temps d'échange entre les familles des personnes détenues mineures et les membres de la CPU mineurs. Les rencontres sont organisées sous la forme d'entretiens dont l'objet porte sur les thématiques liées à la prévention du suicide et de la vulnérabilité ainsi qu'à l'étude des incidents. Ces rencontres organisées les derniers lundis du mois permettent de créer du lien avec les parents mais aussi de les inclure dans les projets éducatifs mis en place pour leurs enfants* ».

Les bons de commande de cantine sont remis chaque week-end. Les jeunes bénéficient des mêmes cantines que les adultes, ce qui conduit les surveillants à contrôler les livraisons et confisquer les produits interdits, tels que briquets et allumettes, qu'ils remettent à la fouille.

L'accès à la santé est assuré par les professionnels des unités sanitaires somatique et psychiatrique de l'établissement qui viennent physiquement dans les bureaux de consultations situés dans le bâtiment B.

Des actions d'éducation à la santé spécifiques aux mineurs sont mises en place, notamment sur les substances addictives, les infections sexuellement transmissibles, le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique. Lors du contrôle, plusieurs jeunes présentaient un sevrage au tabac avec des phases d'agressivité mais disaient ne pas vouloir prendre de produits de substitution nicotinique ni consulter le médecin.

Une formation « *attestations aux gestes de premier secours* » de 7 heures est sanctionnée par l'attribution du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile.

Les fautes disciplinaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont sanctionnées lors d'une commission de discipline identique aux majeurs. Les fautes plus légères, de 3^{ème} catégorie, sont sanctionnées par une simple mesure de bon ordre ou examinées lors de la CPU du lundi. La sanction prononcée par la CDD ou la CPU peut associer la suspension de la télévision, la promenade en cour spéciale à l'écart des autres mineurs, la suspension des activités ludiques, des travaux d'intérêt général, un confinement en cellule, des jours de QD (sept jours maximum pour uniquement les plus de 16 ans). L'enseignement est maintenu. Le mineur est emmené menotté au QD.

Les fouilles intégrales sont systématiques lorsque le mineur est amené au QD ou si la fouille de sa cellule est positive. Des fouilles systématiques sont également faites pour un groupe au retour d'une promenade lors des suspicions de projection.

RECOMMANDATION 14

Une fouille intégrale sur une personne mineure doit n'être faite qu'exceptionnellement et sur des motivations expressément indiquées dans le registre de fouille, au regard du caractère particulièrement violent de la mise à nu d'un jeune.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Elles revêtent un caractère exceptionnel et sont donc particulièrement motivées. Un registre a été ouvert dans lequel sont consignées toutes les fouilles corporelles des détenus mineurs. Ce registre est visé par l'officier responsable du bâtiment B et/ou le directeur en charge de ce bâtiment* ».

5.5 LE NOUVEAU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE/CENTRE POUR PEINE AMENAGEE FONCTIONNE D'UNE FAÇON ADAPTEE AUX PERSONNES QUI Y SONT PLACEES

Depuis la visite précédente du CGLPL, un nouveau quartier de semi-liberté (QSL) a été reconstruit, abritant également un centre pour peine aménagée (CPA). Soixante-dix cellules individuelles sont réparties sur trois niveaux pour le QSL, et douze cellules individuelles placées au rez-de-chaussée sont destinées aux personnes placées au CPA. Chaque cellule comporte une douche et dispose d'eau chaude et d'eau froide. Une cellule, plus grande que les autres, a été aménagée pour pouvoir recevoir une personne à mobilité réduite (PMR) ; c'est la seule cellule pour PMR du CP ; ainsi, elle a hébergé une personne détenue âgée et en fauteuil roulant pendant trois années.



Une cellule du QSL/CPA

Une laverie est équipée de trois lave-linge et un sèche-linge. L'ensemble est complété par une salle de cours et une salle de musculation d'une quinzaine de mètres carrés.

Les personnes détenues bénéficient des mêmes installations, qu'elles soient placées en semi-liberté ou au CPA.

Lorsqu'une personne détenue rentre de l'extérieur, elle ne fait l'objet d'une fouille que si celle-ci se justifie, notamment en cas de sonnerie du portique. Chacun doit déposer son téléphone portable

dans un casier individuel comportant une prise électrique permettant de le recharger. La clé est remise à l'agent de la porte mais l'accès au téléphone portable est possible à tout moment en restant à proximité de la porte d'entrée du bâtiment ; la confidentialité des échanges téléphoniques est assurée.

Un infirmier se rend au QSL/CPA à la demande, pour prodiguer des soins ou distribuer des traitements. Seules les personnes placées au CPA (Cf. *infra*) peuvent se rendre à l'unité sanitaire, par exemple pour des soins dentaires.

Tous peuvent cantiner. Il est possible d'apporter sa couverture.

Il n'existe pas de bibliothèque. Seules, les personnes en session au CPA bénéficient des services de la bibliothèque de la commune de Gradignan qui se déplace tous les samedis matin.

Le mardi après-midi, une activité de jardinage animée par une bénévole, est proposée aux occupants du bâtiment, destinée à créer et entretenir des espaces végétalisés dans la cour de promenade.

Au cours de l'année 2017, le QSL a accueilli 145 personnes détenues dont 2 femmes ; à l'issue, 97 ont été libérées, 24 ont été placés en libération conditionnelle, 16 ont fait l'objet d'un retrait de la mesure, 4 se sont évadés, 3 ont fait l'objet d'un placement extérieur, et 1 a bénéficié d'un bracelet électronique, et le CPA en a reçu 48.



L'espace végétalisé de la cour de promenade

Les personnes placées en semi-liberté peuvent sortir et rentrer à toute heure sous réserve des directives fixées par le juge de l'application des peines. Certaines sortent les samedis et dimanches ; d'autres, au contraire y séjournent uniquement du vendredi soir au lundi matin.

BONNE PRATIQUE 1

Les personnes placées en semi-liberté peuvent sortir et rentrer à toute heure sous réserve des directives fixées par le juge de l'application des peines.

Le centre pour peine aménagée

Le nouveau QSL comporte un CPA dont l'objet est d'organiser chaque année six sessions de cinq semaines pour douze personnes, destinées à préparer un aménagement de peine. Au moment de la visite du CGLPL, une session était en cours depuis un mois, avec neuf personnes détenues dont une femme.

Deux CPIP suivent les participants. Avec l'aide d'un intervenant de l'institut de recherche et d'éducation permanente (IREP), centre de formation continue et initiale, les participants mènent une réflexion sur les possibilités de travail ou de formation professionnelle ; ils bénéficient de sorties leur permettant de répondre à des entretiens d'embauche et de faire des démarches d'obtention d'hébergement. Des tests professionnels sont organisés. Un surveillant volontaire anime des activités humanitaires avec le Secours catholique.

A l'issue de la session, un débat contradictoire permet à chacun de présenter un projet de sortie anticipée au juge de l'application des peines (JAP), qui prend alors une décision sur un éventuel aménagement de peine.

Chaque semaine, les personnes placées au CPA sont invitées, sans obligation, à une « causerie », qui est l'occasion d'échanger librement sur le déroulement de la session. Les contrôleurs ont assisté à une causerie : animée par le premier-surveillant responsable du QSL entouré d'un surveillant et d'une CPIP, elle a réuni sept des huit personnes détenues qui y étaient placées (une des personnes était à l'extérieur au moment de la réunion), dont une femme. Le premier-surveillant a insisté sur la nécessité que chacun prépare sa comparution devant le JAP et réfléchisse à la façon dont il allait formaliser sa volonté de ne pas récidiver. Les participants se sont exprimés librement ; ils ont signalé leur satisfaction de pouvoir accéder facilement à la CPIP référente. Il a été évoqué l'organisation d'un repas festif pour marquer la fin de la session.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'afin de préserver un esprit de cohésion, les participants à une session CPA étaient « mis sous cloche » et n'avaient pas de parler.

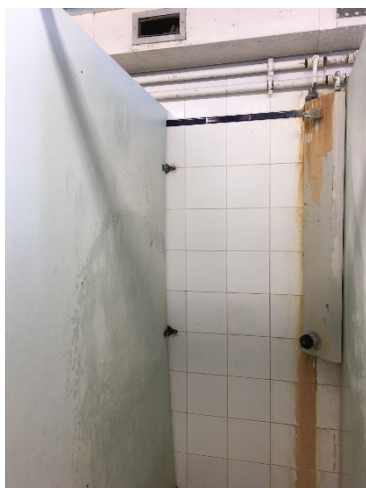
A l'issue, parmi les 48 personnes qui ont suivi une session au CPA en 2017 – sur 158 candidats –, 27 ont été placées en semi-liberté et 12 ont bénéficié d'un bracelet électronique ; les 10 autres n'ont pas terminé la session pour différents motifs : 3 libérations et 6 réintégrations en détention normale pour des motifs qui n'ont pas été portés à la connaissance des contrôleurs.

5.6 LES PERSONNES DETENUES VIVENT DANS DES CONDITIONS D'HYGIENE DEGRADEES

Depuis trois mois, il n'y a parfois que de l'eau chaude au service médical ainsi que dans certaines ailes du bâtiment A ; il devient ainsi impossible de boire de l'eau du robinet pour se rafraîchir, et impossible de faire prendre un médicament avec un verre d'eau ; par ailleurs et comme les contrôleurs l'ont constaté, aucune distribution d'eau en bouteille n'a été proposée lors des fortes chaleurs. Les contrôleurs ont constaté, alors que la température extérieure avait déjà diminué, des températures de 29° au QI et au QD ; il n'a pas été possible de connaître la température pendant la

nuit. Au QD, les personnes n'avaient pas bénéficié d'un prêt de ventilateur en cellule ni de bouteilles d'eau.

Les auxiliaires disposent d'offices souvent inadaptées ou sans rangement. Certains étages de détention ne disposent pas d'office et les auxiliaires doivent conserver dans leur propre cellule les matériels d'hygiène ainsi que les ustensiles de cuisine pour le service des repas. Des kits pour l'hygiène personnelle sont distribués chaque mois et comportent deux rouleaux de papier toilette, un tube de crème à raser, un gel douche, trois rasoirs, une brosse à dent, un savon de Marseille ; ils ne contiennent pas de blaireau, ustensile pourtant indispensable pour utiliser de la crème à raser.



Douches collectives



Office d'un étage de détention



Entreposage des produits d'entretien des communs dans la cellule de l'auxiliaire



Des kits pour l'hygiène de la cellule sont également fournis ; ils comportent trois petits flacons de lessive liquide, de détergent et d'eau de javel, deux éponges et une serpillière.

Au moment de la visite du CGLPL, depuis deux mois, un seul kit d'hygiène mensuel était distribué par cellule et non plus un kit par personne détenue, quel que soit le nombre d'occupants de la

cellule. Cela avait déjà été critiqué dans le rapport de la visite précédente²⁹.

RECO PRISE EN COMPTE 6

Il doit être distribué un nombre de kits d'hygiène pour la cellule correspondant au nombre d'occupants.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Un kit hygiène est distribué à tous les occupants de la cellule* ».

Au moment du contrôle, il n'était plus distribué de sacs poubelle aux personnes détenues depuis un mois. Des débris étaient déversés par la fenêtre ou dans les canalisations des éviers et toilettes, occasionnant insalubrité aux bas des fenêtres et canalisations bouchées. Les auxiliaires, parfois à la demande des surveillants, parfois sur leur initiative, compensent sur leurs propres deniers : certains auxiliaires avaient un rouleau de sacs cantiné par leurs soins afin de dépanner d'autres personnes détenues de l'étage³⁰.

RECO PRISE EN COMPTE 7

Des sacs poubelle doivent être distribués sans délai aux personnes détenues.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Des sacs poubelle sont désormais distribués sans délai aux personnes détenues* ».

Au moment de la visite précédente, les personnes qui n'avaient pas de parloir pouvaient faire nettoyer leur linge à leurs frais par les services de l'établissement ; ce service n'est plus proposé : la seule possibilité pour les personnes sans parloir est de laver son linge en cellule dans une bassine à la main.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Un projet de nettoyage et de séchage du linge est actuellement à l'étude. Il concernera à partir du mois de septembre 2019 le bâtiment A (quartier hommes et quartier femmes)* ».

Les contrôleurs prennent acte de cette mise en place

Le salon de coiffure, qui était ouvert gratuitement au moment de la visite précédente, ne fonctionne plus.

5.7 LA RESTAURATION ARRIVE FROIDE ET NE RESPECTE PAS L'ESPACE MINIMUM DE 6 HEURES ENTRE LE DEJEUNER ET LE DINER

Depuis le précédent contrôle du CGLPL, la situation a favorablement évolué avec la mise en service en 2016 d'une nouvelle unité de restauration implantée dans le bâtiment B. Cette unité fait l'objet de contrôle régulier des services habilités de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ; le dernier contrôle, réalisé le 8 janvier 2018, faisait état de maîtrise des risques satisfaisante et de locaux en très bon état d'entretien. Cette évaluation a été confirmée lors

²⁹ Cf. *infra* Annexe 1, observation n° 16

³⁰ Cf. *supra* Chap. 3.4

de l'audit d'hygiène et de qualité conduit par la société *Eurofins Biosciences* de Nantes le 4 juillet de la même année.

Le règlement intérieur précise que le dîner doit être servi entre 17h30 et 18h30. En réalité, le déjeuner est servi entre 11h30 et 12h, et le dîner à partir de 17h soit moins de 6 heures plus tard, ce qui est contraire aux termes du code de procédure pénale³¹.

Les chariots sont acheminés depuis la cuisine jusqu'aux différents bâtiments de détention, où ils sont montés aux étages. A l'arrivée, les derniers servis reçoivent des repas froids, de nombreuses personnes détenues s'en sont plaintes auprès des contrôleurs.

RECOMMANDATION 15

Les repas doivent être distribués à une température correcte et dans des conditions respectant un espace d'au moins 6 heures entre le déjeuner et le dîner conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Les personnes soumises à un régime alimentaire ne le reçoivent pas toujours : la correspondance entre l'étiquette de la barquette et la localisation de la personne concernée n'est pas actualisée. Ainsi, il a été constaté la réception, au 4^{ème} étage du bâtiment A, de barquettes de personnes qui n'y étaient plus affectées depuis trois mois ; à l'inverse, dans ce même étage, il manquait des régimes de personnes détenues, notamment un diabétique. Les mêmes constats ont été réalisés au 1^{er} étage.

RECOMMANDATION 16

Les personnes à qui un régime alimentaire est prescrit pour raisons médicales doivent en bénéficier.

5.8 LA GESTION DE LA CANTINE N'EST PAS ADAPTEE A LA TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

La gestion de la cantine est assurée depuis le bâtiment A par un agent administratif et quatre surveillants assistés par huit personnes détenues. Certains surveillants, polyvalents, sont régulièrement affectés à d'autres services. Du fait de l'absence de personnel dédié spécifiquement à la cantine au bâtiment B, les produits cantinés y sont livrés en vrac, à charge pour le surveillant d'étage et les auxiliaires de les trier et de les distribuer.

Les locaux destinés au stockage des produits cantinés en attente de distribution s'avèrent d'une superficie insuffisante, ce qui entraîne un stockage à ciel ouvert de certains produits. Il a été signalé aux contrôleurs un stock important de produits cantinés par des personnes détenues libérés ou transférées. Les contrôleurs ont constaté l'existence dans le magasin de produit dont la date limite de consommation était dépassée.

³¹ Cf. article 9 de l'annexe à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale, relatif au règlement intérieur type des établissements pénitentiaires : « les deux principaux repas doivent être espacés d'au moins six heures ».

RECOMMANDATION 17

La gestion de la cantine doit être adaptée à la taille de l'établissement, avec une équipe plus nombreuse et des locaux permettant de stocker l'ensemble des produits dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Les produits périmés doivent être retirés.

À la suite d'un important mouvement de protestation des personnes détenues à tous les étages du bâtiment A, les personnes incarcérées au bâtiment A et au QF ont été sollicitées par coupon pour participer sur la base du volontariat à une consultation sur les produits de cantine du 19 au 23 mars 2018. Selon les informations recueillies, quatre-vingts personnes ont répondu à l'appel et ont été entendues. Les demandes portaient sur l'augmentation des quantités cantinables (les pâtes, le sucre, la farine, les gâteaux, l'eau, le café, les yaourts) et l'ajout de nouveaux produits (boisson au thé ; pâtes à tartiner au chocolat, noisettes et huile de palme ; saucisson pur porc ; rilette ; pâté de porc ; bassine ; produit *Mir*TM ; cafetière ; épices ; poivre ; levure ; conserves halal et pâtisseries orientales pour le ramadan). Cette modification des cantines a été effective au début de juin 2018.

Les fréquentes pannes des ascenseurs ne sont pas faites pour réduire les délais de livraison.

Au mois de juin 2018, 139 personnes ont loué un réfrigérateur en contrepartie d'une redevance mensuelle de 5 euros. Chaque personne détenue doit louer son appareil propre ; ainsi, certaines cellules comportent plusieurs réfrigérateurs et d'autres n'en ont qu'un qui est financé par un seul occupant. Un agent chargé de cette mission transmet la liste des locataires à la régie, qui contrôle la situation financière de l'intéressé ; lorsque le solde est insuffisant, le réfrigérateur est retiré. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation pouvait générer de fortes tensions.

Le stock de réfrigérateurs est insuffisant à satisfaire l'ensemble des demandes ; les contrôleurs ont reçu de nombreuses plaintes s'agissant des délais d'attente pour en bénéficier, délais pouvant atteindre jusqu'à six mois.

RECO PRISE EN COMPTE 8

L'établissement doit disposer d'un stock de réfrigérateurs permettant de satisfaire les demandes.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *L'établissement dispose actuellement d'un stock suffisant de nature à satisfaire les demandes des personnes détenues* ».

5.9 LA COMMISSION D'INDIGENCE NE SE REUNIT PAS REGULIEREMENT

La CPU « indigence » ne se réunit pas de façon régulière ; au moment de la visite du CGLPL, la dernière réunion datait du mois de mars 2018. Le régisseur des comptes nominatifs soumet la liste, tirée de GENESIS, des personnes réunissant les conditions d'aide financière, au directeur adjoint, qui la valide. Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues se déclarant en situation d'indigence et n'ayant pas reçu d'aide.

Lors du contrôle 113 personnes détenues bénéficiaient de l'aide de 20 euros au titre de l'indigence.

Les indigents peuvent disposer gratuitement d'un poste de télévision mais pas d'un réfrigérateur.

En complément les indigents peuvent recevoir des secours en nature ou en espèce du Secours catholique et de la Croix-Rouge.

RECO PRISE EN COMPTE 9

La commission d'indigence doit se réunir tous les mois pour examiner la situation individuelle de toutes les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes et leur garantir l'accès à toutes les aides notamment celles des associations.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Dès le mois de septembre 2019, la commission d'indigence se réunira mensuellement* ».

5.10 LES TELEVISEURS SONT LOUES A MOITIE PRIX PAR OCCUPANT LORSQU'ILS SONT TROIS DANS LA MEME CELLULE

La gestion des téléviseurs est désormais assurée par un prestataire privé, *AVISTEL*. A l'exception du QD, toutes les cellules sont équipées d'un écran plat. Il n'est pas possible d'acquérir son propre téléviseur.

Lorsqu'une personne occupe seule la cellule, le prix de la location est de 14,15 euros. Si plusieurs personnes occupent la même cellule, chaque occupant verse la moitié, soit 7,10 euros, même lorsqu'ils sont trois.

RECOMMANDATION 18

Le prix de la location d'un téléviseur doit être partagé entre les occupants de la cellule de façon équitable : la moitié s'ils sont deux et le tiers s'ils sont trois.

La régie des comptes nominatifs dispose d'une liste actualisée des personnes bénéficiant d'une cellule individuelle. Le prélèvement est opéré en début de mois, pour un total de 3 185,30 euros au mois de juin 2018. Ce mois-là, 400 personnes ont loué un poste de télévision ; une personne sur huit a versé 14,15 euros.

Sont diffusés les programmes de la TNT et du bouquet *Canal +*. Il n'existe pas de programme en langue étrangère ou accessible aux personnes malentendantes.

Les téléviseurs sont généralement posés sur la table ou le réfrigérateur ; certaines personnes parviennent à le fixer au mur.

La gratuité de la location du téléviseur est accordée aux arrivants, aux mineurs et aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ; dans ce dernier cas, les éventuels codétenus ne versent que la part qui leur revient.

Un surveillant et la responsable des services administratifs et financiers sont chargés de la maintenance des équipements. Il n'existe pas d'état des lieux permettant de prendre connaissance de l'état de fonctionnement ou des dégradations des équipements car « *cela bouge tout le temps* ». L'établissement dispose d'un stock d'appareils pour réaliser des remplacements.

La « cyber base », qui permettait aux personnes d'accéder ponctuellement à Internet, n'existe plus. L'établissement dispose de postes informatiques destinés à l'enseignement : treize au QH du bâtiment A, cinq au QF et douze au QH du bâtiment B. Ces postes sont particulièrement lents et ne font pas l'objet de mises à jour. L'accès au réseau interne, uniquement dédié aux cours, est encadré par les enseignants.

Quatre personnes détenues possédaient un poste informatique au jour de la visite ; les achats ont été réalisés entre le mois de janvier 2016 et mars 2018, grâce au catalogue d'achats de fournitures et de matériels informatiques édité par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Quatre modèles sont disponibles à des prix allant de 499 à 1 383 euros, ainsi que des écrans allant de 126 à 209 euros et un modèle de manette de jeux.

Sous réserve de l'accord du chef d'établissement – pour les personnes condamnées – ou du magistrat compétent – pour les personnes prévenues – et après un contrôle de la régie des comptes nominatifs, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) procède à la commande ; le délai de livraison est d'environ un mois et demi. Le matériel étant agréé, il ne fait pas l'objet d'un contrôle contrairement au matériel accompagnant un transfert ou acquis d'occasion. Dans ce cas, les contrôles ont lieu trimestriellement. Un rapport est adressé à la direction en cas de découverte d'un document interdit. La durée moyenne du contrôle est de deux jours.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, quatorze consoles de jeux ont été répertoriées. Il s'agit uniquement de matériels d'occasion apportés par les proches au parloir. A l'exception d'un scellé installé sur la prise réseau, ces appareils ne font ensuite plus l'objet de contrôle, sauf demande expresse de la direction.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Une grille commandée depuis la PEP du bâtiment A, donne accès à l'ensemble du terrain de l'administration pénitentiaire. Les voitures la franchissent pour accéder aux parkings. Une entrée pour les piétons est accessible sans contrôle.

Chaque bâtiment – A, B et QSL/CPA – dispose de sa propre PEP avec un accès pour les piétons et un accès pour les véhicules. Les sas d'entrée des piétons des bâtiments A et B, de petite taille, ne peuvent pas recevoir plus de quatre personnes à la fois. Quelques casiers individuels fermant à clé, disposés à l'extérieur, sont destinés à recevoir les objets interdits détenus par des intervenants extérieurs.

Tout piéton est contrôlé par le biais d'un portique et d'un tunnel de détection ; si un appareil médical déclenche le portique, un certificat médical est exigé. Les personnes à mobilité réduite peuvent entrer avec leurs équipements personnels – béquilles, fauteuil roulant.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE NE COUVRE QUE PARTIELLEMENT LES ESPACES COMMUNS ET LES IMAGES NE SONT PAS SURVEILLEES

Les coursives du bâtiment B et du QSL/CPA sont équipées de caméras de vidéosurveillance avec report des images dans le poste de la PEP.

Les caméras couvrent les coursives du 3^{ème} au 6^{ème} étages du bâtiment A, sans report d'image dans un poste occupé en permanence ; il a été expliqué aux contrôleurs que les surveillants ne voulaient pas se sentir surveillés. Les images sont enregistrées et effacées automatiquement après trois semaines. Les 1^{er} et 2^{ème} étages ne disposent pas de système de vidéosurveillance.

Chaque cour de promenade est équipée d'une caméra.

L'escalier permettant d'accéder aux étages du bâtiment A est couvert par des caméras – une par étage – dont les images sont reportées dans le poste de la porte de détention.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Depuis plusieurs mois, l'ensemble des coursives du bâtiment A (du 1^{er} au 6^{ème} étage) sont équipées de caméras de vidéosurveillance. L'ensemble des caméras sont répercutées sur un poste de surveillance tenu en permanence (poste de la porte de détention) ».

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST PERTURBEE PAR LA MISE HORS SERVICE D'UN ASCENSEUR

Les mouvements au sein du bâtiment A sont nombreux du fait de l'implantation de services communs dans les étages³².

L'accès aux étages et aux différentes zones de la détention se fait en théorie, comme décrit dans le rapport de la visite précédente, soit par deux escaliers – un pour les personnes détenues, un pour le personnel –, soit par deux ascenseurs d'une dizaine de places – même principe –, l'ascenseur « liftier », prévu pour les mouvements des personnes détenues étant doté d'une cabine de commande séparée d'où un surveillant actionne les mouvements. Les deux ascenseurs arrivent directement au niveau du sas. L'escalier du personnel aboutit, à chaque étage, à une grille

³² Cf. *supra* chap. 3.1

permettant d'entrer dans le sas d'attente situé entre la zone des cellules et des locaux communs ; l'agent d'étage disposant seul de la clé mais n'ayant pas de visibilité sur cette grille qui n'est pas équipée d'un bouton d'appel, les intervenants attendent, parfois longuement. L'escalier des personnes détenues aboutit en milieu de coursive à chaque étage ; la visibilité du surveillant d'étage sur cette grille est meilleure mais les personnes détenues restent dépendantes de son ouverture par le même surveillant.

Depuis près de deux ans, l'ascenseur liftier est en panne ; les personnes détenues doivent utiliser « l'escalier promenade » – ainsi nommé car en principe il ne devrait être utilisé que pour les mouvements de départ et retour de promenade –, ce qui les amène à traverser systématiquement les coursives desservant les cellules pour se rendre dans les différents services. Par ailleurs, les mouvements sont très lents, en particulier les retours de promenade, qui peuvent durer jusqu'à 30 minutes ; aucun surveillant ne faisant office de « serre file », les personnes détenues prennent leur temps, ce qui a pour effet des retards dans d'autres mouvements tels que les parloirs, l'école, les rendez-vous médicaux, et ce qui peut laisser la place à des violences entre personnes détenues – cette dernière remarque avait déjà été indiquée dans le rapport de la visite précédente³³.

Tous les mouvements sont bloqués lors des déplacements de femmes détenues : vers une CProU, les ateliers, le SMPR, l'unité sanitaire.

RECO PRISE EN COMPTE 10

Le bâtiment A a été conçu avec des services communs à chaque étage, accessibles en principe par un « ascenseur liftier » pour les personnes détenues, prévu à cet effet. Cet ascenseur, en panne depuis plus d'un an, doit être réparé au plus tôt.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « L'ascenseur liftier a été remis en fonctionnement depuis plusieurs mois ».

6.4 LES FOUILLES NE SONT PAS REALISEES DANS LE RESPECT DES REGLES

Les personnes détenues devant faire l'objet de fouilles intégrales sont inscrites dans la liste du « régime exorbitant » ; cette décision, prise par un membre de la direction de l'établissement, est systématiquement motivée et valable pour une durée de trois mois ; elle n'est pas notifiée à l'intéressé. Au cours du mois de juin 2018, cinquante-trois personnes détenues, soit plus de 8 %, étaient inscrites sur la liste du régime exorbitant.

Une fouille intégrale peut être décidée par un surveillant en cas de découverte d'un objet interdit ou de déclenchement d'un portique.

Lors d'une extraction, la personne détenue n'est fouillée qu'au départ lorsque, durant tout le temps où elle est à l'extérieur de l'établissement, elle est accompagnée par l'escorte.

Les fouilles de cellule impliquent une fouille intégrale des occupants, réalisée dans les douches de l'étage, locaux impropres à ces opérations³⁴.

³³ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 13

³⁴ Cf. *supra* chap. 5.1.2.b

Au cours de l'année 2017, il a été procédé à 839 fouilles intégrales : 786 fouilles programmées et 53 fouilles inopinées, réparties en 818 fouilles individuelles – dont 138 fouilles en sortie de parloir (sur 1 483 parloirs) –, et 21 fouilles collectives, et aboutissant à 29 actes de saisie dont 1 en sortie de parloir.

RECOMMANDATION 19

La personne faisant l'objet de fouilles intégrales systématiques doit en être informée. Le CGLPL a déjà formulé cette recommandation dans des rapports précédents. La décision d'une fouille intégrale doit être prise par un gradé et ladite fouille doit être réalisée dans un local digne, ce qui n'est pas le cas des douches du bâtiment A.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE SEMBLE PROPORTIONNEE AUX PROFILS

En l'absence de registre, il n'a pas été possible de remettre aux contrôleurs des éléments permettant de vérifier l'utilisation des moyens de contrainte, tant à l'intérieur de l'établissement qu'en cas d'extraction. Il leur a été déclaré qu'ils étaient parfois utilisés en cas de placement préventif au QD « *mais que cela restait rare* », et que l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions respectait les catégories qui étaient attribuées aux personnes détenues concernées.

Une « *Fiche de suivi d'une extraction médicale* » précise ainsi les niveaux d'escorte :

- niveau 1 : sans moyen de contrainte, sans surveillance constante ;
- niveau 2 : moyens de contrainte (menottes, ceinture), sans surveillance constante ;
- niveau 3 : sans moyen de contrainte, avec surveillance constante ;
- niveau 4 : moyens de contrainte (menottes, ceinture, entraves, chaîne de conduite), avec surveillance constante.

Le chef d'escorte, responsable de la sécurité du mouvement, adopte un niveau pour le transport et un niveau pour les soins. Il peut aussi préciser un besoin de renforcement des forces de l'ordre.

Au moment de la visite des contrôleurs, 311 personnes, soit près de 50 %, étaient en catégorie 1, 302 soit 48 % en catégorie 2, 14 soit 2 % en catégorie 3 et une en catégorie 4.

RECOMMANDATION 20

Un registre doit être mis en place sans délai, permettant de tracer l'utilisation des moyens de contrainte.

6.6 LES INCIDENTS ET VIOLENCES SONT RARES MAIS LES PROJECTIONS SONT FREQUENTES

D'après les déclarations faites aux contrôleurs, les incidents et violences sont rares dans cet établissement. Selon le bilan du médecin de prévention de 2017, on constate une diminution des « agressions » (29,26 % en 2016 et 19,2 % en 2017) et des « interventions maîtrise détenus » (14,6 % en 2016 et 5,76 % en 2017). En revanche, les projections sont courantes dans les cours des bâtiments A et B : produits stupéfiants, alcool, téléphones portables.

Le rapport d'activité pour l'année 2016 indique les chiffres suivants :

- 42 violences entre personnes détenues ;
- 70 violences physiques sur personnel ;
- 142 violences verbales sur personnel ;

- 2 suicides ;
- 7 tentatives de suicide ;
- 23 automutilations ;
- 2 évasions hors de l'établissement ;
- 10 dégradations volontaires ;
- 260 découvertes d'objets prohibés.

Les découvertes de stupéfiants et téléphones portables ont été les suivantes pour 2016 et 2017 :

		2016	2017
Téléphones portables	Hors détention	280	408
	En cellule	304	347
Stupéfiants	Hors détention	2 331 g	3 520 g
	En cellule	1 244 g	845 g

Il a été déclaré aux contrôleurs que des individus cagoulés pénétraient régulièrement à proximité des chemins de ronde extérieurs des bâtiments A et B pour projeter des petits colis par-dessus les enceintes et disparaissaient aussitôt sans que les forces de l'ordre aient eu le temps d'intervenir.

6.7 LE POUVOIR DISCIPLINAIRE S'EXERCE SUR LE FONDEMENT D'ENQUETES SUPERFICIELLES ET LES CONDITIONS DE DETENTION AU QUARTIER DISCIPLINAIRE NE PRESERVENT PAS L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES

6.7.1 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) se tient deux fois par semaine. Les contrôleurs ont pu assister à celle qui s'est tenue le 11 juillet 2018 sous la présidence du chef d'établissement, assisté d'un surveillant – l'agent en poste fixe au quartier des arrivants – et d'un assesseur extérieur – un agent administratif de l'administration pénitentiaire à la retraite. Chacun a pu s'exprimer pendant l'audience de la CDD. Trois personnes du bâtiment A ont comparu :

- une, n'ayant pas demandé d'avocat, pour possession d'éléments de téléphonie mobile découverts en cellule lors d'une fouille sectorielle concernant dix cellules du 4^{ème} étage, réalisée le 20 juin précédent à 19h ; l'enquête disciplinaire a été finalisée le 28 juin par un officier et les poursuites ont été engagées le 2 juillet par une directrice ; le rapport d'enquête, succinct, mentionne que la personne détenue est prévenue, mais elle s'est déclarée condamnée lors de l'audience ; elle a été sanctionnée de 10 jours de cellule disciplinaire avec sursis ;
- deux, représentées chacune par un avocat désigné à leur demande par le bâtonnier, travailleurs aux ateliers impliqués dans une bagarre le 22 juin précédent, peut-être liée à une dette de produit stupéfiant ; l'enquête a été finalisée le 29 juin par un officier et les poursuites ont été engagées le même jour par une directrice ; un témoin est cité par l'un des protagonistes, sans que ce dernier ait été interrogé par l'enquêteur ; les rapports d'enquête ne font que présenter deux versions contradictoires et succinctes des faits, sans même reprendre dans chaque enquête la version donnée par l'autre personne détenue ; chaque avocat a pu rester dans la salle pendant la comparution de la personne détenue qu'il n'assistait pas, en revanche aucun n'a eu communication préalable du rapport d'enquête concernant la personne détenue qu'il n'assistait pas ; « l'égalité des armes n'est pas assurée », a-t-il été déclaré aux

contrôleurs ; chaque personne détenue a été sanctionnée de 10 jours de cellule disciplinaire avec sursis.

Les dossiers disciplinaires ont tous été notifiés le 3 juillet aux personnes détenues concernées, ce qui n'appelle pas d'observation du CGLPL.

Ces procédures disciplinaires, formellement correctes, constituent au final « *beaucoup de papier pour rien* », comme cela a été dit aux contrôleurs.

RECO PRISE EN COMPTE 11

Les enquêtes disciplinaires doivent être approfondies. Lorsque deux personnes détenues comparaissent, le principe du contradictoire impose de porter à la connaissance de chacun le contenu du rapport d'enquête de l'autre.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le gradé responsable des enquêtes a suivi un module de formation. Le principe du contradictoire est désormais respecté* ».

Il n'existe aucune difficulté à faire désigner deux avocats pour la même commission de discipline, ni même à garantir leur présence lors des CDD faisant suite à des procédures d'urgence de mise en prévention au QD : le barreau comporte plus de 300 avocats inscrits à l'institut de défense pénale (IDP), dont deux sont prévus pour chaque jour de CDD selon une planification transmise à l'avance par l'établissement pénitentiaire, et d'autres se portent volontaires très rapidement en cas d'urgence.

Il n'y a pas de difficulté non plus à faire venir un assesseur extérieur parmi les six répertoriés.

Toutes les décisions de la CDD sont immédiatement imprimées et un exemplaire est archivé dans deux classeurs qui constituent les registres de la CDD : un pour le bâtiment A, un second pour le bâtiment B. Ouvert le 26 avril 2018, le registre du bâtiment A comportait soixante-dix-sept décisions dont :

- vingt-sept prises en juin et trente-deux en mai ;
- vingt prises à l'issue de mises en prévention au QD.

Parallèlement, les statistiques disciplinaires fournies aux contrôleurs faisaient état de trente-neuf procédures disciplinaires en juin 2018, ce qui signifie que douze procédures ont concerné le bâtiment B.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la surpopulation ne permettait pas de recourir à la sanction du confinement. Effectivement, dans les statistiques disciplinaires de juin 2018, il est fait état de :

- trente sanctions de cellule disciplinaire prononcées dont vingt sanctions consistant en des jours de cellule disciplinaire fermes pour un total de 114 jours, soit 5,7 jours en moyenne ;
- deux avertissements ;
- quatre déclassements d'un emploi ou d'une formation ;
- aucun confinement.

Eu égard aux conditions de vie dans le QD, le recours à ce type de sanction doit aussi être limité.

6.7.2 La mise en œuvre du régime disciplinaire

a) Le quartier disciplinaire

Situé au quatrième étage, le QD se présente comme en 2009 : une salle réservée à la commission de discipline, huit cellules dont deux inutilisables – une en raison d'un incendie survenu il y a plus

de six mois, une en raison de la dégradation de la fenêtre –, un local de douche et deux espaces de promenade.

Chaque cellule, d'une surface d'environ 10 m², comporte un lit, une table métallique et un tabouret, scellés au sol, et un bloc wc/lavabo en inox. L'éclairage peut être commandé par la personne détenue. Aucune horloge n'est installée. Les cellules sont peintes en gris clair du sol au plafond. Leur fenêtre ne permet pas d'aérer ni de ventiler la pièce. La température de l'eau du robinet, qui peut être bue dans un verre en plastique laissé à disposition, augmente au long de la journée : elle est chaude le soir.

Au moment de la visite du CGLPL, il y faisait très chaud et moite³⁵.

En cas de chaleur excessive, il arrive que les surveillants aèrent les cellules en laissant leurs portes ouvertes, et mettent à disposition des serviettes mouillées. Une jeune personne détenue au moment de la visite du CGLPL a raconté avoir fait un malaise à cause de la chaleur dans la nuit du 9 au 10 juillet. Le médecin l'a examinée mardi 10 juillet matin, sans autre suite.

Entre samedi 7 et mercredi 11 juillet 2018, un médecin généraliste de l'USMP est passé une fois, le 10 juillet, pour rencontrer les trois personnes détenues punies à cette date.

Un surveillant, référent dans son équipe, assure les tâches de surveillance au QD le matin, un autre surveillant, également référent, l'après-midi. En 2018, l'établissement s'est engagé à faire labelliser le QD, sans que cela soit effectif lors de la visite. L'affectation d'un surveillant référent procède de cette volonté.

Le 11 juillet 2018, quatre personnes subissaient le régime disciplinaire : deux depuis le 5 juillet – jusqu'aux 12 et 20 juillet –, une depuis le 7 juillet – jusqu'au 14 juillet –, une mise en prévention le matin même.

b) L'hygiène et l'habillement

La douche, propre et en bon état, est proposée à chaque personne détenue trois fois par semaine. Le local est équipé d'un chauffage, d'un miroir et d'une unique patère – la seconde était cassée, lors du passage des contrôleurs. Le personnel distribue une serviette de toilette à usage unique à chaque douche.

A l'arrivée dans la cellule, un paquetage comprenant deux draps, une couverture et des produits d'hygiène est fourni.

Les personnes détenues ont réuni des affaires personnelles avant de venir au QD. En revanche, après une mise en prévention, les personnes ne parviennent pas à récupérer des effets personnels pour changer de vêtements par exemple.

RECO PRISE EN COMPTE 12

En cas de mise en prévention, les effets personnels de la personne détenue nécessaires à son séjour au quartier disciplinaire doivent lui être acheminés depuis sa cellule en détention normale.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Cette recommandation est déjà mise en œuvre ».

³⁵ Cf. *supra* chap. 5.6

Les effets personnels sont stockés dans des bacs individuels dans un local de rangement. Les surveillants permettent aux personnes détenues de prendre elles-mêmes les affaires dont elles ont besoin.

c) Les repas

Les repas sont les mêmes qu'en détention normale, mais servis en barquette. Les personnes rencontrées ont exprimé leur satisfaction quant à leur équilibre et à la possibilité d'avoir « du rab' », et du pain distribué deux fois par jour.

d) La promenade

Les espaces de promenade sont des locaux fermés, nus, d'une surface d'environ 30 m² chacun, dont le mur donnant sur l'extérieur est entrecoupé d'ouvertures verticales d'une trentaine de centimètres bouchées par des panneaux extérieurs entrouverts permettant de voir sur les côtés et laissant passer l'air, quoique de façon insuffisante lors de la visite. Le rapport de la visite précédente avait déjà signalé cette absence d'accès à l'air libre pour les personnes placées au QD³⁶.

RECOMMANDATION 21

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent avoir accès à une cour de promenade à l'air libre.

Dans l'une des deux cours, un coffret fermé contient un appareil de téléphone.

La promenade est proposée chaque jour, pendant au moins une heure, le matin ou l'après-midi.

Une horloge, située à côté de la porte du QD, est visible depuis les cours.

BONNE PRATIQUE 2

Une horloge est visible depuis les cours de promenade du quartier disciplinaire.

e) Les relations avec l'extérieur

Un parloir par semaine est maintenu avec la famille. Les personnes détenues accèdent sans difficulté à des papier et stylos pour écrire ou dessiner. Il n'a pas été exprimé de récriminations quant au courrier. Des postes de radio sont à leur disposition, appréciés de ceux qui les utilisent ; le personnel en change les piles quand c'est nécessaire ; trois postes étaient en prêt à la date du 11 juillet.

Le coffret contenant le *point-phone* installé dans une cour de promenade est ouvert par le surveillant quand une communication doit être passée. Les conditions d'appel d'un « numéro humanitaire » sont affichées à côté. Le téléphone, en panne le 5 juillet, fonctionnait le 11 juillet. Hors les pannes, les personnes placées au QD ne se plaignent pas de restriction injustifiée à son accès. Le registre du QD ne permet pas de quantifier son usage : l'accès à la promenade et au téléphone est tracé dans une colonne unique qui ne permet pas de les distinguer.

³⁶ Cf. *supra* Chap.2, observation n° 7

f) La lecture

Une étagère située près de la porte d'entrée du QD comporte quelques livres extraits de la bibliothèque, parmi lesquels les punis sont invités à se servir. Un catalogue permet aussi aux personnes détenues de choisir un ouvrage, que le surveillant leur transmet, en lien avec la bibliothèque centrale.

Le contenu de l'étagère ne fait pas l'objet d'une rotation régulière. L'étagère est accrochée au-dessus d'un bac de poubelle sans couvercle, qui dégageait, lors de la visite, une odeur nauséabonde dans le couloir, n'étant vidé qu'en fin de journée.

6.8 L'ISOLEMENT EST MIS EN ŒUVRE DANS DES CONDITIONS MATERIELLES DIFFICILES PARTIELLEMENT EQUILIBREES PAR L'HUMANITE DE LA PRISE EN CHARGE

6.8.1 Les personnes isolées

Le 12 juillet 2018, cinq personnes étaient placées au quartier d'isolement (QI) :

- trois à la demande de l'administration, deux à la demande du juge d'instruction ;
- la plus ancienne depuis le 25 juin 2017, la plus récente depuis le 6 avril 2018 ;
- quatre en détention provisoire, une en procédure d'appel ;
- une en raison de sa profession antérieure, deux afin d'éviter la communication avec l'extérieur, deux en raison de la nature terroriste des faits ayant motivé leur condamnation et d'observations en détention.

Dans l'une de ces deux dernières procédures, la motivation s'appuie également sur le contenu de la synthèse rédigée en quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), mais cette synthèse n'est pas jointe à la procédure. Un décalage existerait entre les éléments du rapport en possession du CP de Bordeaux-Gradignan et ceux dont aurait eu connaissance la personne concernée.

RECOMMANDATION 22

Tous les éléments sur lesquels s'appuie la motivation de la décision d'isolement doivent être portés à la connaissance de la personne détenue concernée. Le rapport d'évaluation rédigé à l'issue d'un séjour en quartier d'évaluation de la radicalisation doit lui être communiqué.

Dans les trois procédures ayant fait l'objet d'un débat contradictoire, deux avocats sont intervenus mais leur identité n'est rapportée nulle part, faute d'emplacement prévu sur les imprimés pour la mentionner.

RECO PRISE EN COMPTE 13

Lorsqu'un avocat assiste une personne détenue lors d'un débat contradictoire, son identité doit être mentionnée dans la procédure.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Cette recommandation est déjà mise en œuvre ».

Il apparaît dans les deux procédures d'isolement judiciaire que la décision est prise pour « la durée du mandat de dépôt », avec au choix dans un cas « jusqu'à ce que le juge d'instruction mette fin à

l'isolement ». Une personne est ainsi isolée depuis le 25 juin 2017, la seconde depuis le 24 novembre 2017, sans qu'aucune actualisation de la décision ne soit prévue par la réglementation.

RECOMMANDATION 23

Les textes organisant l'isolement judiciaire doivent prévoir une actualisation de la décision à échéance régulière.

6.8.2 Le quartier d'isolement

Toujours situé au sixième et dernier étage, le QI comporte six cellules, un local de douches, une salle d'activités et deux cours de promenade. Les cellules et les cours sont disposées en arc de cercle en bout de bâtiment ; la salle d'activités, la douche ainsi qu'un étroit bureau sans lumière naturelle pour le surveillant forment un couloir qui les précède.

Afin de lutter contre la chaleur étouffante constatée pendant la semaine de la visite, le personnel installe dans le couloir, face à son bureau, un ventilateur muni d'un tuyau qui évacue l'air chaud dans la douche ; pour rafraîchir les cellules, leur porte en est laissée ouverte dès que l'occasion se présente. Ni le personnel pénitentiaire, ni le personnel médical n'ont pu fournir aux contrôleurs des relevés de température. Le 12 juillet, il a été relevé une température de 28 °C³⁷.

a) Les cellules

Les cellules sont équipées comme des cellules ordinaires : lit, table, chaise ou tabouret en plastique, armoire, panneau d'affichage, lavabo avec eau froide et eau chaude, wc encloués, interphone. Il a été constaté du mobilier supplémentaire – table, armoire – dans certaines cellules, à la demande de son occupant, ainsi qu'un poste de télévision, un réfrigérateur, une plaque chauffante, un ou deux ventilateurs, selon les besoins.

Aucune des personnes rencontrées n'est parfaitement informée des conditions d'accès au réfrigérateur et à la télévision : elles en disposent, sans savoir si elles les louent ou non. Une personne a fini par indiquer qu'elle payait 15 euros son téléviseur, tout en ajoutant qu'elle n'arrivait pas à lire les relevés de compte nominatif, complexes.

³⁷ Cf. *supra* chap. 5.6



Fenêtre qui ne ferme plus dans une cellule d'isolement

Les fenêtres sont d'un format particulier : barreaudées, situées à hauteur d'homme, la seule ouverture possible est un vasistas d'environ 45 cm de large avec un entrebâillement de moins de 10 cm. De part et d'autre du vasistas, une plaque est percée de quelques trous pour assurer l'aération. Les huisseries sont en mauvais état, déformées et rouillées : il n'est pas possible de fermer la seule fenêtre ouvrante, qui n'est pas jointée. La plaque d'aération a été percée de trous supplémentaires avec des objets contondants. S'il fait chaud en été, certaines personnes détenues se plaignent aussi d'avoir eu froid avant la belle saison.

Un robinet d'eau est branlant dans une cellule et délivre un maigre filet d'eau. Dans une autre cellule, son occupant n'a que de l'eau froide. Il a été également constaté une porte de cloisonnement de wc et une étagère prêtes à se détacher.

b) La douche

Le local de douche comporte deux pommes de douche sans séparation ; il est utilisé par une personne à la fois. Il est propre. Deux patères branlantes sont à disposition.

Un réel inconfort est lié à la température de l'eau, comme dans le reste du bâtiment A : elle est bouillante ou froide.

c) Les cours de promenade

Deux cours de promenade d'une trentaine de mètres carrés chacune, situées en terrasse, sont recouvertes d'un grillage, d'un barreaudage et de concertina, qui ne laissent pas circuler l'air. Elles n'offrent aucune vue.

Les évacuations d'eau ne sont pas entretenues : les cours sont inondées par la pluie sur presque toute leur surface et inutilisables, comme ce fut le cas fin mai 2018 lors d'intempéries dans la région bordelaise.

d) La salle d'activités

Cette salle a plusieurs usages : salle de sport, bureau d'entretien, cabine téléphonique. Elle est équipée d'un vélo d'appartement dont le pédalier est cassé, d'un rameur, d'un step, d'une barre de

traction, d'une table, de deux chaises, d'une étagère comportant des livres de la bibliothèque, d'un *point-phone* mural. Le *point-phone* a été inaccessible entre vendredi 6 juillet à 14h et lundi 9 juillet dans la matinée en raison d'un problème technique.

RECO PRISE EN COMPTE 14

Les travaux de réparation du mobilier et des huisseries dans les cellules d'isolement doivent être effectués sans délai. La température de l'eau dans les douches doit pouvoir être réglée confortablement. Les cours de promenade du quartier d'isolement doivent être entretenus régulièrement. Le matériel sportif de la salle d'activités doit être renouvelé.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *L'ensemble du matériel sportif a déjà été renouvelé* ».

6.8.3 La mise en œuvre du régime d'isolement

Un seul surveillant travaille en journée au QI, avec une pause méridienne. Il n'y a pas de référent. La tenue du registre ne fait pas l'objet d'une attention soutenue. L'agent termine son service dès que le dîner est servi, vers 17h30. Les portes des cellules sont alors fermées jusqu'au lendemain à 7h. Dans la journée, il peut aussi être appelé à renforcer la détention et donc à s'absenter du QI. Il est encadré par un premier surveillant, en l'espèce celui de service pour l'ensemble du bâtiment A.

RECOMMANDATION 24

Le personnel de surveillance au quartier d'isolement doit être mieux formé et mieux encadré.

Il a été trouvé dans le bureau du surveillant un règlement intérieur du QI daté de 2005, et un registre du QI rempli de façon aléatoire.

La douche est accessible aux personnes détenues tous les jours.

Les repas sont les mêmes que dans le reste de la détention, mais conditionnés en barquettes. Il a été signalé la fragilité de leur plastique, que leur contenu fait parfois fondre. Les personnes se déplacent hors de leur cellule pour le recevoir.

Les médecins se déplacent au QI, deux fois par semaine, selon les déclarations des personnes isolées. Les traitements sont distribués par le personnel infirmier.

La salle d'activités est fréquentée quotidiennement, à la demande. Son caractère polyvalent oblige les personnes isolées à tenir compte des besoins des autres, particulièrement s'agissant de l'accès au téléphone, certaines personnes étant plus dépendantes que d'autres de ce moyen de communication avec l'extérieur. Il n'est plus possible de regrouper plusieurs isolés dans la salle d'activités, comme cela était pratiqué avant d'accueillir des personnes soupçonnées de prosélytisme.

Les isolés peuvent se procurer des livres de la bibliothèque sur une étagère située dans la salle d'activités, mais ceux-ci sont peu renouvelés et correspondent peu à leurs goûts. Il est possible d'accéder à d'autres ouvrages de la bibliothèque sur catalogue – cette modalité n'est pas suffisamment connue – et d'en recevoir par colis ou lors de la venue de la famille au parloir.

Le courrier est placé par les isolés dans une boîte à lettres ramassée par le vagemestre le matin ; le courrier entrant est distribué par le surveillant avec le dîner.

L'aumônier musulman se rend au QI, dans les cellules, au moins une fois par mois. Des autorisations individuelles sont données aux personnes souhaitant se rendre une fois par semaine au culte collectif.

Dans leur déplacement dans et hors le QI, il n'a été ni signalé ni constaté d'usage de moyens de contrainte, comme des menottes.

Les personnes savent pouvoir compter sur les surveillants pour rendre moins pénibles leurs conditions de détention à l'isolement et citent également un officier qui a le souci de résoudre leurs préoccupations matérielles. Il a été unanimement déclaré : « *ils ont bon cœur* » ou « *ils sont gentils* ».

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES AUX PARLOIRS, ASSUREES AVEC BIENVEILLANCE, SONT SUSPENDUES POUR LES FEMMES LE SAMEDI ET LES PRISES DE RENDEZ-VOUS SONT DIFFICILES

7.1.1 Les demandes de visite

Les dossiers constitués par les familles sont adressés par voie postale afin d'être enregistrés au secrétariat ; s'ils sont incomplets la famille est contactée. Il est précisé aux proches que chaque visite peut concerner au maximum trois adultes et deux enfants.

Les demandes de permis de visite sont traitées avec célérité ; lorsqu'une demande de permis de visite nécessite une enquête préalable, le délai de réponse est d'environ trois semaines.

Les suspensions au droit de visite interviennent en réponse aux incidents, notamment en cas d'introduction de stupéfiants. Un courrier motivé et mentionnant les voies de recours est alors adressé à la famille et à la personne détenue.

Pour réserver un créneau de visite, les familles ont la possibilité d'appeler le centre pénitentiaire ou d'utiliser une borne électronique située à l'extérieur de la prison avec une carte qui leur a été délivrée lors de leur première visite. Au moment de la visite du CGLPL, la borne ne fonctionnait pas. Les appels téléphoniques aboutissent au bureau des agents du parloir ou, en cas d'absence, au BGD. L'épouse d'un condamné a déclaré aux contrôleurs avoir passé une matinée entière à tenter d'obtenir un interlocuteur en vain.

Les enfants placés sont accompagnés par un professionnel, qui organise, en lien avec les agents du parloir, l'heure et les modalités de rencontre dans l'espace « relais enfants parents ».

RECO PRISE EN COMPTE 15

Les prises de rendez-vous aux parloirs doivent être assurées correctement : borne en état de marche, réponse en cas d'appel téléphonique.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les bornes de réservation des parloirs fonctionnent normalement. En cas de panne, elles sont réparées rapidement. Un nouveau système de réservation a été mis en place afin d'améliorer la prise de rendez-vous téléphonique des parloirs* ».

7.1.2 Les locaux du parloir

Le premier étage [du bâtiment A] comporte quatorze parloirs individuels, alignés en enfilade entre le couloir d'accès des visiteurs et celui des personnes détenues. Larges d'environ 1 m et longs d'environ 3 m, ils donnent sur chaque couloir par une porte vitrée qui en permet la surveillance. Deux bancs en bois fixés aux murs permettent à la personne détenue et au visiteur de se faire face. Deux parloirs pour les familles sont légèrement plus larges (environ 1,5 m). Deux autres parloirs sont équipés en leur milieu d'un hygiaphone amovible ; lorsqu'ils sont utilisés ainsi, la personne détenue ne dispose pas de banc de son côté. La zone de parloirs comporte également [...] un parloir pour enfants, plus grand (environ 3m x 3m), avec des sièges et disposant de jouets.

Le QF dispose de trois parloirs individuels.

Le bâtiment B dispose de neuf cabines, dont une avec hygiaphone utilisée environ une fois tous les deux mois. La salle d'attente des familles dispose d'un wc ; au moment de la visite des contrôleurs, la porte était fermée à clé et ne comportait aucune plaque permettant d'en connaître la fonction. Il n'existe pas d'unité de vie familiale, ni de salon familial.

7.1.3 L'organisation des visites

Les parloirs des hommes ont lieu pour le bâtiment A les lundi, mercredi, vendredi en trois tours de 45 minutes chacun le matin et l'après-midi.

Les mardi matin et jeudi matin sont réservés aux personnes placées au QI ou au QD.

Le samedi matin, deux créneaux dits « exceptionnels » permettent de satisfaire la demande des proches qui ne peuvent venir en semaine. Ils sont suivis d'un créneau réservé aux personnes placées au QI ou au QD.

Les visites au bâtiment B ont lieu les mercredi, samedi, dimanche sur trois créneaux le matin et l'après-midi. Les occupants des quatre pavillons y ont accès mais les mouvements sont organisés pour éviter des rencontres entre mineurs et majeurs.

Les personnes qui sont placées au QSL peuvent bénéficier des parloirs du bâtiment B les mercredi, samedi et dimanche.

Les visites du quartier des femmes ont lieu l'après-midi du lundi, mercredi, vendredi en trois créneaux et deux créneaux le jeudi après-midi. Les visites exceptionnelles du samedi matin ont été suspendues pour des raisons relatives au manque de personnel.

RECO PRISE EN COMPTE 16

Les femmes doivent pouvoir bénéficier, comme les hommes, de parloirs le samedi matin pour les proches qui ne peuvent pas venir en semaine.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les femmes détenues bénéficient désormais de visites le samedi matin* ».

Les demandes de double parloir sont transmises aux gradés. Elles ne sont pas toujours satisfaites les vendredis et samedis en raison de l'affluence constatée ces jours-là.

Les agents font preuve d'une tolérance teintée de fatalisme à l'égard de l'interdit des rapports sexuels en ces lieux.

7.1.4 Le déroulement des visites

Pour accéder en transport en commun à l'établissement depuis la gare de Bordeaux, les familles doivent emprunter un autobus, un tramway puis un deuxième autobus.

L'accès et le stationnement des véhicules des visiteurs sont interdits sur le domaine. Un parking est accessible à une centaine de mètres de l'établissement à proximité du « Chalet Bleu », maison d'accueil destinée aux familles et gérée par une association.

Les visiteurs se présentent une vingtaine de minutes avant chaque tour de parloir ; ils peuvent attendre dans un local situé à une vingtaine de mètres de l'entrée, où des casiers individuels et fermant à clé leur permettent de déposer les affaires qu'ils ne peuvent pas emporter aux parloirs.

Les familles peuvent apporter du linge qui est fouillé par les agents des parloirs avant d'être remis au destinataire.

La liste des personnes détenues convoquées aux différents tours de parloirs du jour est communiquée aux surveillants le jour même. En principe, les parloirs de l'après-midi sont annoncés lors de la distribution du déjeuner ; il a été déclaré aux contrôleurs que certains surveillants ne les annonçaient qu'au moment où ils ouvraient les cellules pour que les personnes détenues s'y rendent.

Un appel signale la fin du parloir au terme des 45 minutes réglementaires. Les familles ne quittent les lieux qu'une fois opérée la fouille intégrale des personnes détenues qui y sont soumises³⁸.

7.1.5 L'association « Le chalet bleu »

L'association « Chalet Bleu » accueille les familles les jours de parloir dans une maison située à une centaine de mètres de l'établissement et qui comporte : une salle d'accueil pour les familles avec distributeur de boissons, une salle de jeux pour les enfants, un bureau pour les bénévoles de l'association et des toilettes.

Les bénévoles de l'association apportent informations, conseils et soutien moral aux familles des personnes détenues. En attendant que les familles bénéficient d'une autorisation de visite, elles peuvent, dès les premiers jours de l'incarcération, transmettre à la personne détenue du linge apporté par ses proches. L'association fait aussi fonction de relais parent-enfant afin d'accompagner des mineurs qui rendent visite seuls à leur parent incarcéré. Enfin, l'association possède trois studios qu'elle met à disposition des personnes détenues en semi-liberté ou des personnes libérées.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT NOMBREUX ET SOLLICITES

Au jour de la visite, vingt-cinq visiteurs de prison intervenaient au centre pénitentiaire ; ils suivaient une soixantaine de personnes détenues.

La CPU est l'occasion de repérer les personnes qui pourraient apprécier de rencontrer des visiteurs, et plus particulièrement les personnes isolées ; parmi celles-ci, des étrangers rencontrent des visiteurs bilingues.

Des membres des deux associations – l'association nationale et l'association régionale des visiteurs de prison – sont parfois amenés, de leur propre initiative, à assister les personnes détenues qui sont libérées après 19h, notamment en finançant une chambre d'hôtel ou un transport.

Les visiteurs de prison rencontrés signalent les délais d'attente excessivement long lorsqu'ils viennent en entretien en détention : « Il n'est pas rare d'attendre 45 minutes une personne détenue ; c'est comme si personne ne savait précisément où elle est ».

7.3 LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE NE RESPECTE PAS LA CONFIDENTIALITE

Trois agents assurent la fonction de vagemestre. Le service fonctionne du lundi au vendredi ; aucune distribution de courrier n'est réalisée les samedi et dimanche.

³⁸ Cf. *supra* chap. 6.4

Les courriers aux autorités sont enregistrés dans un carnet à souche, dont un volet tamponné est remis à l'expéditeur. Il existe un registre des courriers recommandés.

Tout envoi de courrier à un codétenu fait l'objet d'une autorisation préalable du magistrat ou du directeur suivant le statut de la personne qui en fait la demande.

Les courriers entrants font l'objet d'un contrôle classique et les pièces jointes qui peuvent poser un problème, telles que des photos jugées licencieuses, sont présentées au directeur pour avis. Les documents administratifs, tels que photocopies de pièce d'identité, saisis dans un courrier arrivé sont placés dans la fouille du destinataire, qui en est averti par une indication sur l'enveloppe.

Tous les courriers ouverts sont refermés avant la distribution, qui s'effectue vers 15h.

Aucun colis n'est réceptionné ; les colis entrants sont renvoyés à l'expéditeur.

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2009, il n'y a pas à chaque étage quatre boîtes aux lettres distinctes « cantine », « UCSA³⁹ », « courrier », « achats extérieurs ». Seules demeurent à certains étages les boîtes « UCSA » et « courrier », sauf au QSL/CPA, où les personnes détenues peuvent déposer leur courrier dans trois boîtes aux lettres : « boîte UCSA », « courrier interne » et « courrier externe ».

Au bâtiment A, le courrier est encore ramassé par les surveillants le matin lors de la ronde de 7h.

Il a été constaté qu'un premier tri était parfois effectué par le surveillant d'étage avant la remise des lettres aux vagemestres. Dans ces conditions le respect de la confidentialité n'est pas assuré.

Au QI, une boîte à lettres est ramassée par le vagemestre le matin ; le courrier entrant est distribué par le surveillant avec le dîner.

RECOMMANDATION 25

Afin de respecter la confidentialité, seuls les vagemestres doivent traiter les courriers des personnes détenues ; des boîtes aux lettres doivent être mises en place dans toutes les zones de détention.

7.4 LES TELEPHONES NE SONT ACCESSIBLES QUE DANS LES COURS DE PROMENADE

La situation n'a pas évolué favorablement depuis 2009⁴⁰. Le nombre de postes téléphoniques et leur positionnement inapproprié sont inchangés :

- deux dans chacune des deux cours du quartier des hommes du bâtiment A ;
- un dans la zone des parloirs hommes du bâtiment A ;
- un dans la cour du quartier des femmes ;
- un au pavillon des mineurs ;
- deux dans la cour du quartier des hommes du bâtiment B ;
- un au quartier disciplinaire.

Au quartier des femmes, l'accès au téléphone se fait uniquement pendant les promenades, le seul « *point-phone* » du quartier étant localisé sous le préau donnant accès à la cour de promenade. Les contrôleurs ont constaté le manque de confidentialité.

³⁹ UCSA : ancienne dénomination de l'unité sanitaire

⁴⁰ Cf. *supra* Chap.2, observations n° 14 et 22

RECOMMANDATION 26

Des postes téléphoniques doivent être accessibles aux personnes ne se rendant pas en promenade.

Certains postes téléphoniques ne présentent aucune information sur les numéros spéciaux accessibles gratuitement à tous.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST EFFECTIF

Des aumôniers catholiques, protestants, israélites, musulmans et Témoins de Jéhovah interviennent au centre pénitentiaire.

Le culte catholique est célébré dans une salle de prière le samedi à 9h45 au bâtiment B, le dimanche à 9h30 au QH du bâtiment A, et certains dimanches à 13h30 au QF.

Le culte protestant est célébré à 16h30 le lundi au QF.

Un imam a mis en place un groupe de prière. Il se rend au QI au moins une fois par mois.

Des autorisations individuelles peuvent être accordées aux personnes isolées souhaitant se rendre au culte collectif.

Toutes ces informations sont communiquées régulièrement aux arrivants et affichées en détention.

Il a été déclaré aux contrôleurs que la liste hebdomadaire des personnes détenues souhaitant rencontrer un aumônier catholique ou participer au culte n'était pas toujours prise en compte.

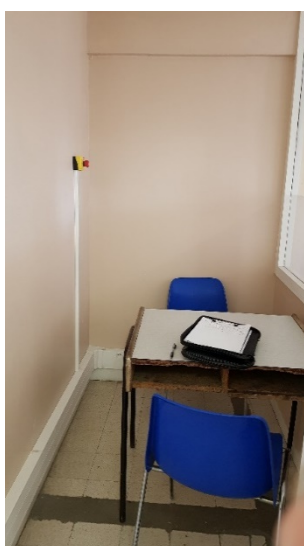
8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES ENTRETIENS AVEC LES AVOCATS MANQUENT DE CONFIDENTIALITE ET DEMANDENT PARFOIS DES DELAIS EXCESSIFS

Les avocats peuvent rencontrer leurs clients du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Les entretiens avec les personnes détenues étrangères se déroulent souvent sans un interprète officiel : il est fait appel à une autre personne incarcérée, au mépris de la confidentialité.

Au QH du bâtiment A, le délai d'attente peut atteindre 45 minutes lorsque la personne concernée est en promenade, au travail, etc. Selon des avocats rencontrés en détention, il serait souhaitable de revenir à la pratique antérieure consistant à aviser par courriel l'établissement de leur venue.



Parloirs avocats du bâtiment B

Les hommes détenus au bâtiment A rencontrent leurs avocats dans trois boxes situés dans la zone des parloirs. Le bâtiment B dispose de quatre parloirs avocats. Le parloir avocat du QF est un local vitré situé à l'entrée du quartier. Il est équipé d'une table, de deux chaises, de deux ouvertures et ne comporte pas de prise électrique. Les contrôleurs ont constaté que la confidentialité des conversations n'était pas assurée, notamment lorsque la fenêtre donnant sur l'entrée est ouverte.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST EFFECTIF

L'association Infodroits, soutenue financièrement par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et le SPIP, intervient à l'établissement dans le cadre d'une convention relative au point d'accès au droit (PAD). Un avenant à la convention du 6 novembre 2003 relative au PAD a pris effet au 1^{er} janvier 2017. Cette association assure une permanence une à deux fois par mois. Les personnes détenues désirant bénéficier de conseils juridiques sur la famille, le travail, le logement, les contrats, le droit public et les procédures peuvent en faire la demande écrite au SPIP qui confie à son secrétariat le soin d'établir les rendez-vous.

De janvier à novembre 2017, l'association a tenu dix-huit permanences ; sur les vingt et un rendez-vous, vingt personnes détenues se sont présentées : cinq femmes et quinze hommes. Une grande

part des sollicitations a concerné des questions juridiques quotidiennes sur le travail, la famille, la consommation, le logement, le droit des étrangers, le surendettement, etc.

Par ailleurs, le barreau de Bordeaux met en place une consultation juridique gratuite des personnes détenues, celles-ci étant parfois orientées par un juriste de l'association Infodroits : un avocat assure des consultations juridiques à la demande une fois par mois. Selon les informations recueillies, les demandes sont peu nombreuses.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION

Le délégué du Défenseur des droits est en charge du centre pénitentiaire depuis septembre 2008. Il assure une permanence tous les mardis après-midi sauf certaines semaines de vacances, soit un total de quarante-deux permanences par an. Les entretiens se déroulent dans les parloirs avocats. Un dépliant du Défenseur des droits est remis à tout arrivant. Le délégué reçoit en moyenne quatre personnes par semaine.

Les personnes détenues qui souhaitent rencontrer le délégué lui adressent une demande écrite, déposée dans une boîte aux lettres dédiée. Selon les informations recueillies, les demandes urgentes sont traitées dans la journée. Pour les autres saisines, le délégué communique au directeur de l'établissement la liste des personnes détenues sollicitant un entretien ; les personnes ne sont pas reçues le jour même. Une note de service de la direction à l'attention de l'encadrement précise la liste des personnes à convoquer la semaine suivante. Dans les faits, cette note n'est pas toujours appliquée strictement. En effet, le délégué indique qu'il doit parfois attendre le retour de la promenade d'une personne détenue ou la fin d'un parloir.

Pour l'année 2017, le nombre de saisines était de 168. Parmi ces demandes, 115 concernaient des médiations et des réclamations, liées notamment à des problèmes de transfert, de demandes de changement de cellule, d'obtention de kit hygiène, voire à un mauvais état de cellules, et 53 des demandes d'informations et d'orientation.

Les personnes détenues sont toujours informées, par retour du courrier dans une enveloppe fermée, de la réponse apportée par le délégué. Selon les informations recueillies, les relations sont bonnes avec le SPIP qui lui adresse parfois par courrier électronique des demandes d'entretien. En revanche, il a soulevé des difficultés avec les médecins qui se montrent réticents à échanger des informations.

8.4 LA PROCEDURE D'OBTENTION ET DE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE N'EST PAS EFFECTIVE, FAUTE DE PROTOCOLE AVEC LA PREFECTURE

Il n'existe pas de protocole avec la préfecture. Le SPIP, l'assistante sociale de l'unité sanitaire ou un intervenant socio-éducatif peuvent accompagner des personnes détenues dans la constitution des pièces du dossier. La prise des photographies d'identité est effectuée par le greffe, au prix de 5 euros les huit photos. Les timbres fiscaux et les photos sont gratuits pour les personnes dépourvues de ressources.

Depuis la mise en place d'un dispositif de recueil mobile de prise d'empreinte nécessitant le déplacement d'un agent de la préfecture à l'établissement pénitentiaire, aucun agent de la préfecture ne s'est déplacé pour effectuer l'opération de prise d'empreinte. Il a été indiqué que la procédure d'obtention et de renouvellement des documents d'identité n'était plus assurée depuis

plus d'un an. Une femme détenue rencontrée se plaignait de l'absence de réponse à sa demande, faite huit mois auparavant.

Au jour de la visite, le SPIP a fait part de ces difficultés avec la préfecture. Une réunion a été organisée la semaine précédant la visite des contrôleurs avec le secrétaire général, les services concernés de la préfecture, le directeur du centre pénitentiaire et le SPIP. Selon les informations recueillies, un projet de protocole devait être acté dans les prochains mois. Lors du deuxième passage des contrôleurs en mars 2019, le protocole n'était toujours pas réalisé.

Pour les demandes de titre de séjour des personnes étrangères, le SPIP dispose d'un référent à la préfecture mais aucun protocole d'accord n'existe non plus. Selon les informations recueillies, le SPIP prépare, à la demande de personnes détenues, les dossiers de demande ou de renouvellement de titre de séjour et les adresse au greffe. Le service des étrangers de la préfecture, destinataire de la demande, sollicite ultérieurement le SPIP par messagerie électronique pour obtenir des éléments d'information concernant la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur ainsi que son comportement en détention, les efforts de réinsertion accomplis et les perspectives d'aménagement de peine.

Au jour de la visite, un certain nombre de dossiers de demandes de titre de séjour n'avaient pas encore été traités par la préfecture.

Par ailleurs, deux bénévoles de la CIMADE qui intervenaient tous les 15 jours en détention ont cessé de venir depuis le mois de mai 2018. Il a été indiqué qu'un nouveau bénévole était présent depuis le 5 juillet 2018 et que quatre autres personnes étaient en attente de leur agrément.

RECOMMANDATION 27

Un protocole d'accord doit être établi avec la préfecture de la Gironde pour que la procédure d'obtention ou de renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour soit adaptée aux contraintes de la vie carcérale.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le CP et le SPIP ont entrepris des démarches en 2017 et 2018 auprès de la préfecture à ce sujet, en vain. Les services de la préfecture estiment qu'il ne leur appartient pas d'intervenir en milieu carcéral dans le cadre de cette procédure* ».

8.5 LES PERSONNES DETENUES NE BENEFICIENT PLUS DES DROITS SOCIAUX DURANT LEUR INCARCERATION, AU MOTIF DE L'ABSENCE DE L'ASSISTANTE SOCIALE DU SPIP

L'ouverture des droits sociaux auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est réalisée à l'arrivée en détention par le personnel du BGD, qui adresse une demande d'immatriculation à un agent désigné comme référent à la CPAM de Cahors (Lot) dont dépend l'établissement pénitentiaire. Selon les informations recueillies, le délai d'affiliation est variable ; le BGD est averti par courriel que l'attestation de droit est disponible. Ce document est ensuite placé dans le dossier de la personne détenue.

Par ailleurs, l'entretien de l'arrivant avec le CPIP est l'occasion de faire le point, notamment sur sa situation personnelle et familiale : les documents concernant la sécurité sociale, le suivi social, l'environnement social et familial, l'hébergement et le logement, la scolarité/formation, l'emploi et la situation financière.

Le SPIP dispose d'un poste d'assistante sociale pour procéder à l'ouverture des dossiers auprès de la CMU, CMU-C⁴¹, des tutelles et des curatelles, et travailler en lien avec les travailleurs sociaux du centre communal d'action sociale (CCAS). Au jour de la visite, le poste d'assistante sociale était vacant depuis février 2018 et jusqu'au mois de septembre. Les CPIP n'ont pas pris le relais pour effectuer les démarches administratives. Cette situation a généré un retard dans l'ouverture et la gestion des dossiers des personnes détenues, dommageable quant à l'aménagement des peines et l'insertion.

L'assistante sociale de l'unité sanitaire assure l'ouverture et la gestion des dossiers auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La caisse d'allocations familiales (CAF) a désigné un référent qui participait à une réunion mensuelle avec les trois assistantes sociales de l'établissement, permettant de faire le point sur des dossiers complexes. Il a été indiqué qu'au jour de la visite, ces réunions n'étaient plus programmées.

RECO PRISE EN COMPTE 17

Des dispositions doivent être prises par le SPIP pour que l'ouverture des droits sociaux des personnes détenues puisse s'effectuer sans discontinuité.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Le poste d'assistante de service social est à nouveau pourvu depuis septembre 2018. Pendant la vacance de poste, certaines démarches ont pu être assurées par les CPIP, d'autres renvoyées vers le point d'accès au droit (PAD) ou non traitées. Les réunions avec la CAF ont repris à l'arrivée de l'assistante sociale en septembre 2018 et ont lieu chaque mois* ».

8.6 LE DROIT DE VOTE EST FORMELLEMENT ORGANISE MAIS SON EFFECTIVITE EST FAIBLE

Lors des dernières élections présidentielles et législatives de 2017, les personnes incarcérées ont été informées de la possibilité de voter au moyen d'affiches intitulées « *Le savez-vous ?* », diffusées par la DAP. Selon les informations recueillies auprès du SPIP, un jeune employé en service civique a participé à la diffusion d'une information aux personnes inscrites sur les listes électorales dans un affichage, portant sur les modalités du vote par procuration et les possibilités d'octroi de permissions de sortir.

Concernant un scrutin, un officier de police judiciaire du commissariat de Gradignan s'est déplacé pour établir cinq formulaires de votes par procuration. Deux permissions de sortir ont été accordées.

8.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LES MOTIFS D'ECROU PEUT DEMANDER PLUSIEURS SEMAINES

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une cote spécifique placée dans le dossier pénal de la personne détenue. Selon les termes d'une note de service en date du 1^{er} juin 2018, sont concernés les documents remis pour notification, les fiches pénales et les pièces du dossier d'instruction remises par les avocats. Lors de la notification, les documents sont remis à la personne détenue pour consultation avant d'être stockés au greffe.

⁴¹ CMU (-C) : couverture maladie universelle (complémentaire)

Les documents conservés peuvent être consultés sur demande écrite. Le délai de consultation peut être long, de l'ordre de trois semaines.

RECOMMANDATION 28

La consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou doit s'effectuer dans les meilleurs délais.

Les consultations se déroulent dans une salle située dans la zone du greffe, face au guichet. Ce local ne comporte pas de prise de courant. Lorsque les documents sont conservés sur CD-Rom, la consultation a lieu dans un box de parloir avocat avec un ordinateur portable mis à disposition par le surveillant.

Les notifications judiciaires s'effectuent en détention dans le bureau des agents par l'officier ou par l'agent administratif du greffe au parloir.

La personne incarcérée a également la possibilité de remettre au greffe les documents dont elle souhaite préserver la confidentialité.

8.8 LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES REQUETES DANS GENESIS EST ALEATOIRE ET LA TRAÇABILITE N'EN EST PAS SUFFISAMMENT GARANTIE

Les requêtes des personnes détenues sont formulées par écrit et placées dans la boîte aux lettres destinée au recueil du courrier interne. Le livret d'accueil contient des informations sur les requêtes ; il y est précisé que, pour que les requêtes soient traitées dans les meilleurs délais, les personnes détenues doivent les adresser au service compétent ; un tableau regroupe les principales requêtes en détention avec la désignation du service compétent.

Le BGD récupère le courrier dans les bannettes du vaguemestre pour le tamponner à la date du jour et le répartir dans les pochettes des services concernés. Ces derniers enregistrent les requêtes dans le logiciel GENESIS, qui produit un accusé de réception ; celui-ci n'est que très rarement délivré à la personne détenue. Les contrôleurs ont constaté que cet enregistrement n'était pas effectué de manière systématique par tous les services. Ainsi, les réponses à des requêtes portant sur des changements de cellule, des demandes de certificats de présence sont écrites à la main sur le courrier de la personne détenue.

Il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques permettant de mesurer les délais de réponse selon la nature de la requête. Les personnes rencontrées en détention lors de la visite se sont plaintes de la lenteur, voire de l'absence des réponses qui leur étaient apportées.

La gestion des requêtes avait déjà fait l'objet d'observations dans le rapport de la visite précédente⁴².

RECOMMANDATION 29

La procédure de traitement des requêtes des personnes détenues doit être protocolisée et faire l'objet d'un suivi par un service de l'établissement pénitentiaire.

⁴² Cf. *supra* Chap.2, observation n° 11

8.9 LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS REGULIERE ET NE FAIT PAS TOUJOURS L'OBJET D'UNE DIFFUSION

Depuis 2016, les auxiliaires d'étages du bâtiment A et du QF participent à une commission sur la restauration et les menus qui se réunit deux fois par an, avant la mise en place du nouveau menu – été, hiver. Le compte-rendu de la commission n'est pas diffusé en détention.

RECOMMANDATION 30

La consultation des personnes détenues doit s'inscrire dans la régularité et les résultats des consultations des personnes détenues doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès de la population pénale.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION SANITAIRE EST REGULIEREMENT MODIFIEE SANS VALIDATION DES TUTELLES

9.1.1 Le protocole définissant les soins apportés

Les soins somatiques sont confiés à une unité fonctionnelle directement rattachée au pôle de santé publique du CHU de Bordeaux. Les soins psychiatriques sont assurés par le SMPR du CH Charles Perrens.

Un protocole, signé le 24 février 2015 entre la DISP, l'ARS, le CH Charles Perrens et le CHU de Bordeaux, organise les soins au sein du centre pénitentiaire. Aucune réunion du comité de coordination permettant le suivi de ce protocole ne s'est tenue. De nombreux professionnels de santé intervenant dans le cadre de l'accès aux soins des personnes détenues ne sont pas mentionnés dans le protocole de 2015. Il conviendra d'y indiquer les différents services contributeurs dans la mesure où de nombreuses unités hospitalières différentes interviennent au centre pénitentiaire – service de radiologie, service de kinésithérapie, service dentaire, etc.

Un projet d'avenant n° 1 au protocole-cadre relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été rédigé ; notamment, il adapte les effectifs soignants aux besoins actuels.

Dans sa réponse, la directrice générale adjointe du CHU précise : « *Le passage de la fermeture de l'USDSS⁴³ de 17h à 18h est sans conséquence pour les patients. En effet, les patients n'ont accès aux soins que jusqu'à 17h, même quand l'horaire de fermeture était 18h* ».

Une commission santé réunit régulièrement le directeur de l'établissement pénitentiaire et les soignants des deux hôpitaux.

RECOMMANDATION 31

Le protocole déterminant les modalités d'accès aux soins des personnes détenues doit être actualisé et signé par les autorités de tutelle.

Dans sa réponse, la directrice générale adjointe du CHU déclare : « *Le CHU s'engage à participer à l'actualisation du protocole concernant les modalités d'organisation des soins et à organiser son suivi entre les différentes autorités concernées* ».

9.1.2 Les locaux

Les locaux sont situés dans le bâtiment A, au 2^{ème} étage pour les soins somatiques et au 3^{ème} étage pour les soins de psychiatrie.

L'accès à ces locaux nécessite qu'un surveillant se déplace pour venir ouvrir une grille. Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser l'unique ascenseur en état de marche⁴⁴, suffisamment grand pour y loger un brancard en cas de besoin.

L'espace dédié aux patients de l'USS se concentre autour d'un hall qui dessert une petite salle d'attente fermée par une porte, une vaste salle de soins amenant sur un local de matériel, un bureau

⁴³ USDSS : unité sanitaire dispositif de soins somatiques

⁴⁴ Cf. *supra* chap. 3.1

des infirmiers comportant les ordinateurs, un cabinet dentaire, une salle de radiographie, deux bureaux de consultation médicale, un bureau de l'assistante sociale, un bureau du kinésithérapeute, une salle de désinfection, une salle de pharmacie, un bureau de consultation infirmière et un bureau de consultation médicale disposant du matériel pour l'ophtalmologiste. Cette zone est reliée par un couloir avec digicode à un autre espace, uniquement administratif, qui rassemble une salle de réunion pour douze personnes, le secrétariat, le bureau du cadre de santé et de son adjointe, le bureau du médecin responsable, un bureau pour deux autres médecins, une tisanerie, des toilettes et une lingerie.

Des caméras positionnées dans le couloir de ce bâtiment ne sont activées, selon les soignants, qu'en cas de besoin décrété par l'administration pénitentiaire.



Hall et salle d'attente de l'unité sanitaire où se situe le bureau du surveillant

La surface totale occupée est, pour les soins somatiques, de 287 m² : 227 m² au bâtiment A, 26 m² au QF et 34 m² au bâtiment B, plus l'espace du nouveau bâtiment administratif dont la surface est inconnue et qui intègre le secrétariat du service. Au QF, trois cellules ont été assemblées pour constituer l'espace de consultation de soins somatiques.

Pour les soins psychiatriques, la surface dédiée est de 366 m² : 247 m² au bâtiment A, 10 m² au QF, 94 m² hors détention et 15 m² au bâtiment B.

A ces surfaces s'ajoutent 16 m² au QSL/CPA pour les soins somatiques et psychiatriques. Le bureau situé au QF est désormais pris une partie du temps par d'autres intervenants que les équipes de santé, ce qui empêche certaines actions de soins psychiatriques à destination des femmes, sans que cela n'ait été validé au sein du protocole définissant les différents apports des tutelles.

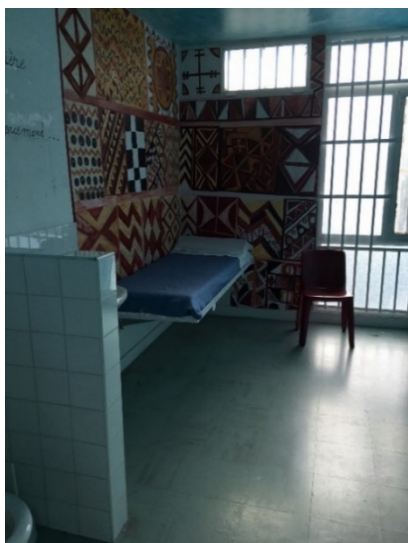
Ces locaux, récemment repeints, propres et rénovés pour certains, correspondent aux besoins des soignants. La disposition de quatre chaises confortables dans le hall d'attente, directement en présence des soignants, amène un aspect plus médical que carcéral à la structure et est facteur de comportement plus adapté et moins violent des patients d'autant que le bureau des surveillants est à proximité.

BONNE PRATIQUE 3

L'installation des patients en attente de leur rendez-vous dans une configuration de salle d'attente médicale et non carcérale est un facteur d'apaisement et de positionnement de l'unité sanitaire comme lieu de soin.

Les salles d'entretien ou de soins sont toutes fermées avec des portes garantissant la confidentialité ; seule une salle de soins présente une petite ouverture vitrée rectangulaire mais un paravent empêche la visibilité sur les soins.

Les locaux du SMPR, situés au 3^{ème} étage, comportent, en entrant, deux bureaux de consultation puis un hall, avec trois fauteuils, servant de salle d'attente et dans lequel se trouve le bureau du surveillant ; ce hall dessert deux bureaux de consultations, une salle de réunion, le bureau du cadre, une petite salle de soins, le bureau des infirmiers, une salle de psychomotricien, une salle pour la tenue de groupe de parole, une tisanerie pour le personnel, une cellule transformée en bureau d'ergothérapeute et deux cellules d'hôpital de jour. Ces deux cellules sont décorées, apaisantes et ne servent en fait que de chambre d'apaisement temporaire. Il n'y a plus de cellule de détention gérée par le SMPR au titre d'hôpital de jour.



Deux anciennes cellules « SMPR » transformées en chambre d'apaisement

Les portes des salles sont fermées lors des soins ou consultations mais de nombreux bureaux présentent des portes vitrées non occultées. Les personnes ne sont cependant jamais dévêtues en consultation de psychiatrie.

Les locaux de l'unité sanitaire disposent d'un bouton d'alarme mobile en cas d'incident, qui déclenche une alarme sonore dans l'unité – il fonctionnait correctement au moment du contrôle –, et les soignants prennent un portatif d'urgence se déclenchant manuellement lors de leurs déplacements. Dans les locaux dévolus aux soins psychiatriques, un bouton rouge fixé au mur et peu discret permet également l'appel d'urgence.

9.1.3 Le personnel

L'équipe assurant les soins somatiques est composée de deux praticiens hospitaliers (PH) à 0,8 et 0,5 ETP aidés par trois médecins contractuels à hauteur de 2,1 ETP, soit au total 3,4 ETP, pour une base budgétaire de 1,65 ETP mentionnée dans le protocole de 2015 et 2,1 ETP de PH mentionné dans le projet d'avenant. Un interne de médecine générale est également présent dans le service.

Le protocole ne précise pas le temps dévolu à la chefferie de service qui n'existe d'ailleurs plus car l'USS est devenue une unité fonctionnelle directement rattachée au pôle de santé publique. Le travail d'organisation et de participation aux réunions institutionnelles nécessite pourtant la reconnaissance de ce rôle de chef de service tenu par le médecin responsable.

Par ailleurs ces temps médicaux permettent la prise en charge des hommes, des femmes, des mineurs et des personnes en CPA. Ils permettent une présence médicale du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le samedi matin était assuré par l'interne mais des modifications de sa maquette de formation l'empêchent désormais d'assurer tous les samedis. Le samedi matin est assuré désormais par les médecins de l'USS uniquement lors des week-ends de trois jours.

L'équipe comporte également 1 ETP de chirurgien-dentiste réparti sur deux praticiens à mi-temps, 0,3 ETP de pharmacien – proposé à 0,2 ETP dans le projet d'avenant –, 1 ETP de préparateur en pharmacie – non mentionné dans le protocole de 2015 et proposé à 1 ETP dans le projet d'avenant – et 0,4 ETP de spécialistes répartis entre l'ophtalmologie deux fois par mois, l'hépatogastro-entérologie deux fois par mois, la gynécologie deux fois par mois, le dépistage de la tuberculose par le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) – une demi-journée d'un pneumologue par semaine – et celui des infections sexuellement transmissibles (IST) par un dermatologue. Le délai d'attente est long pour l'ophtalmologue (5 mois) et le dermatologue (3 mois) ; par ailleurs, il est rapporté le retrait prochain du dépistage effectué par le CLAT et par le dermatologue pour la tuberculose et les IST ; des professionnels du CHU devraient être mis à contribution. La télémédecine n'est pas encore déployée et devrait concerner à l'avenir la dermatologie et l'anesthésie. Les temps des médecins des autres spécialités sont ainsi quantifiés : 0,05 ETP chacun pour l'ophtalmologie, la gynécologie et l'hépatologie et 0,025 ETP pour la dermatologie.

Un kinésithérapeute est présent tous les matins de la semaine, soit à 0,5 ETP.

Un poste de cadre de santé est indiqué à 1 ETP dans le protocole de 2015 ; il est réellement occupé par un cadre à mi-temps – car il consacre l'autre mi-temps à l'UHSI – et par une infirmière occupant un poste de « chargé de mission » et qui est, en fait, adjointe au cadre de santé.

Dans sa réponse, la directrice générale adjointe du CHU déclare : « *Nous sommes en cours de procédure de recrutement d'un cadre de santé, ce qui permettra de garantir un temps d'encadrement paramédical de 100 % pour l'USDSS* ».

L'équipe est complétée par 10 ETP d'infirmières, 1 ETP d'aide-soignante faisant fonction d'assistante dentaire – non indiqué dans le protocole de 2015 et non proposé dans le projet d'avenant –, 1,8 ETP de secrétaire médicale – proposés à 2 ETP dans le projet d'avenant –, 1 ETP d'assistante sociale et 0,25 ETP de manipulateur radio non indiqué dans le protocole.

Le plan de formation pour les soignants n'a pas été communiqué. L'accès aux formations pour les infirmiers ne serait pas toujours facile à organiser. Un projet de mutualisation des infirmiers sur le

secteur des personnes privées de liberté (UHSI, UMCRA⁴⁵, USS) est présenté dans le rapport d'activité afin de développer la polyvalence et la polycompétence. Ce projet devra, pour rester positif vis-à-vis de la qualité des soins, s'attacher à ne pas devenir une simple mutualisation des moyens et préserver les effectifs nécessaires aux soins de chaque unité.

Deux surveillants sont affectés à l'USS en poste fixe du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 en deux horaires décalés, le second terminant à 16h10. Lors des congés d'un des surveillants, il n'est pas remplacé et le surveillant restant effectue, en heures supplémentaires, la tranche jusqu'à 17h30.

Le surveillant est très investi dans le fonctionnement du service sans être intrusif dans le soin et travaille en bonne intelligence avec les soignants. Il n'a bénéficié d'aucune formation d'adaptation au poste mais a désormais acquis l'expérience nécessaire. Le week-end, c'est un surveillant de la détention qui vient le remplacer uniquement lors d'un soin, avec une fluidité de l'accès aux soins plus difficile.

L'équipe chargée des soins psychiatriques est composée de 3 ETP de psychiatres qui assurent la présence médicale d'un médecin du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi matin. Un interne de psychiatrie intervient également à mi-temps. L'équipe est complétée par un cadre de santé à 0,5 ETP, 8 ETP d'infirmiers présents de 8h à 18h, 2 ETP de psychologues, un psychomotricien, un ergothérapeute, 2 ETP de secrétaires et une assistante sociale à temps plein. Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) apporte pour sa part 1 ETP d'assistante sociale et 0,4 ETP d'éducateur. L'entretien des locaux est assuré par un agent des services hospitaliers (ASH) à 0,8 ETP.

Deux surveillants pénitentiaires sont présents en poste fixe dans le service des soins psychiatriques lorsque des patients sont présents, de 7h50 à 18h. Ils n'ont bénéficié d'aucune formation d'adaptation au poste.

9.2 LES SOINS SOMATIQUES SONT CORRECTEMENT ASSURES EN DEPIT D'UN CONTEXTE DE LOCAUX DE SOINS MULTI SITES

Les demandes de consultation sont faites par écrits et déposées dans les boîtes aux lettres spécifiques disposées au sein de la détention. Les infirmiers relèvent ces courriers tous les matins de semaine à 8h30. Des bons de demande de rendez-vous vierges sont disponibles auprès des surveillants d'étage.

Les demandes sont ensuite triées par un médecin et les listes de patients à convoquer auprès des différents intervenants de santé sont inscrites sur un cahier transformé en agenda avec l'ensemble des rendez-vous sur une page par jour.

Le surveillant utilise ce cahier pour demander chaque jour aux surveillants d'étage de faire venir les patients concernés en tenant compte des autres impératifs des personnes détenues. Il établit les bons de rendez-vous, qui sont remis aux patients la veille du rendez-vous en fin de matinée lors de la distribution des médicaments. Il ne les enregistre pas dans GENESIS mais indique sur son cahier les refus de venir. Les demandes de consultation ne sont pas conservées et les motifs de non-venue ne sont pas analysés.

⁴⁵ UMCRA : unité médicale du centre de rétention administrative

Les soignants n'ont pas accès au logiciel GENESIS pour connaître les positions et mouvements des personnes détenues.

Les mouvements sont pénalisés depuis plus d'un an par la panne de l'ascenseur qui permettait aux personnes détenues de parvenir directement aux étages (1^{er} et 3^{ème}) des soins (somatiques et psychiatriques) depuis les étages de détention⁴⁶. Désormais il faut attendre que le surveillant d'étage ouvre la grille des escaliers avec une clef et que l'autre surveillant des étages de soins vienne ouvrir la grille de son niveau.

L'absence d'un des deux surveillants du service au moment des congés perturbe la distribution des médicaments et les extractions médicales. Pour compenser ces désagréments, les soignants ont les clefs permettant d'accéder à la détention sans devoir attendre de pouvoir appeler un surveillant à la grille.

BONNE PRATIQUE 4

Les soignants disposent des clefs pour accéder facilement aux espaces de détention.

L'USS est ouverte de 7h30 à 17h du lundi au vendredi et le samedi de 8h30 à 17h. Un médecin est présent de 9h à 17h en semaine et les samedis matin veilles de grand week-end.

Toutes les consultations des médecins somaticiens se font sans les infirmiers. Le délai de rendez-vous avec un médecin généraliste est de moins de 48 heures. Les dossiers médicaux papier sont rangés au secrétariat dans une armoire fermée à clef.

Tout arrivant se voit proposer une consultation médicale dans les 48 heures. Si le médecin l'estime nécessaire, un rendez-vous avec le chirurgien-dentiste et la réalisation d'un panoramique dentaire sont prescrits.

Le médecin somaticien se déplace deux fois par semaine au QI et au QD pour y examiner les personnes détenues ; en cas de besoin d'examen clinique, les patients sont amenés à l'USS.

Il n'est pas proposé de consultation médicale systématique avant la sortie des personnes détenues. Le service médical est souvent informé des départs au dernier moment, ce qui ne permet pas toujours d'organiser un rendez-vous dans les jours précédant la sortie et de donner au patient cinq jours de traitement.

RECOMMANDATION 32

Toute personne détenue quittant l'établissement doit pouvoir bénéficier d'une consultation médicale préalable à sa sortie.

Dans sa réponse, la directrice générale adjointe du CHU déclare : « *Compte tenu de l'organisation des sorties ("sorties sèches" sans délai permettant d'organiser une visite médicale) et du temps disponible, les consultations médicales sont priorisées sur les patients ayant une problématique médicale en cours (rendu de bilan, exploration médicale programmée, prise en charge chronique...)* ».

⁴⁶ Cf. la recommandation *supra* au chap. 6.3

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation dans la mesure où l'offre de soins doit intégrer ce besoin dans son fonctionnement normal.

Par contre, à l'occasion de la sortie des patients, une réunion clinique est mise en place sur le mode de l'évaluation des pratiques professionnelles, listant l'ensemble des problématiques de soins relevées pendant l'incarcération et en analysant les réponses qui ont été apportées. Ainsi, en 2017, 352 dossiers de patients ont été examinés lors de 34 réunions.

BONNE PRATIQUE 5

L'unité de soins somatique a mis en place une revue clinique de dossiers de patients sortants afin de réaliser une évaluation des pratiques professionnelles.

En 2017, 20 541 passages à l'USS ont été recensés, chiffre le plus faible depuis six ans – 23 790 en 2012 ; les médecins généralistes ont réalisé 9 244 consultations – en hausse régulière et de 22 % sur la dernière année – et les médecins des autres spécialités 500 – en baisse depuis 2013 –, dont 128 pour la gynécologie, 145 pour l'ophtalmologie, 96 pour la dermatologie, 89 pour l'hépatologie et 42 pour la pneumologie.

Le délai des rendez-vous est rapide, pouvant être dans la journée après réception de la demande à la levée du courrier du matin ; tous les entrants sont vus dans les 48 heures, cette consultation étant réalisée le samedi matin lors des week-ends prolongés.

La difficulté propre au CP de Gradignan tient à l'éparpillement des sites d'actes médicaux comme infirmiers : les soins sont réalisés au sein de l'unité sanitaire du bâtiment A, du bâtiment B – une infirmière le matin et un médecin tous les jours –, du QF – une infirmière tous les matins et un médecin deux jours par semaine – et du CPA – un médecin un jour par semaine.

Une convention a été passée avec la protection maternelle et infantile (PMI) qui intervient au QF par la présence d'une puéricultrice et d'un médecin. Si le nourrisson nécessite des soins urgents, il est conduit avec sa mère aux urgences pédiatriques.

Au cours de l'année 2017, les deux **chirurgiens-dentistes** ont pris en charge 1 972 patients pour consultations, soins dentaires, extractions ou poses de prothèses amovibles. La confection de prothèse dentaire fixe ou de bridge n'est pas possible au regard de la courte durée de détention des patients. Les radiographies panoramiques dentaires, réalisées dans le service, sont accessibles directement sur l'ordinateur du chirurgien-dentiste qui dispose également d'une petite radiographie sur le fauteuil dentaire ; 102 radiographies ont été réalisées en 2017.

Un fauteuil dentaire a été installé au bâtiment B pour éviter les mouvements entre le bâtiment B et A ; ce fauteuil a 42 ans et ne correspond plus à la pratique actuelle.

Le délai de rendez-vous avec le praticien est d'un mois mais une urgence peut être prise en ajout de l'agenda programmé.

Les instruments sont décontaminés sur place et envoyés au CHU pour la stérilisation.

Les infirmiers sont présents chaque jour sur le créneau d'ouverture du service, de 7h30 à 17h, à raison de deux par jour sur le bâtiment A et deux pour le bâtiment B, le QF et le CPA. Deux infirmiers

sont présents le week-end pour l'ensemble du centre pénitentiaire. Les infirmiers effectuent la distribution des médicaments et participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé ; ils ont réalisé 7 824 soins en 2017. Les soignants rapportent le projet de mettre en place des entretiens infirmiers systématiques à distance de l'arrivée en milieu carcéral.

Concernant le circuit du médicament, une pharmacienne du CHU est présente deux fois par semaine. La pharmacie centrale du CHU livre chaque jour les chariots destinés à chaque étage de la détention, contenant les piluliers journaliers déjà conditionnés avec l'ordonnance pour le contrôle par l'infirmier et une copie pour le patient. Certains patients ont leur traitement pour la semaine. 300 piluliers journaliers et 21 piluliers hebdomadaires sont ainsi confectionnés par les préparateurs en pharmacie. Les piluliers sont ensuite distribués en cellule par les infirmiers de l'USS.

L'accès aux soins de kinésithérapie est rendu possible par la présence d'un kinésithérapeute tous les matins disposant d'une salle et du matériel nécessaire. L'activité des praticiens est en augmentation de 25 % en deux ans malgré de nombreuses séances annulées par défaut d'organisation des mouvements intra pénitentiaires. Le délai pour une première prise en charge est d'un mois. 193 patients ont été pris en charge en 2017 pour 919 séances dont 103 au QF. La formation continue des praticiens est inscrite dans le plan de formation du CHU.

L'appareil d'ophtalmologie présent sur site ne permet ni la prise de la pression oculaire ni la détermination du champ visuel.

Concernant la permanence des soins, la procédure prévoit l'appel au centre 15, qui, selon le besoin, mobilise une ambulance privée, un service mobile d'urgence et réanimation ou SOS médecins. La permanence des soins est, sur la convention, indiquée comme confiée à SOS médecin de 20h à minuit mais en pratique ces médecins ne viennent plus au sein de l'établissement, par défaut de paiement.

L'addictologie est prise en compte avec l'appui de deux CSAPA : celui de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et celui du CHS. Il est rapporté que toutes les obligations de soins sont prises en compte dans les délais nécessaires. L'USS assure des consultations individuelles de tabacologie et anime des groupes au quartier des mineurs en collaboration avec le SMPR.

Les traitements par méthadone et Subutex® supérieur ou égale à 16 mg sont prescrit par les médecins du SMPR et les traitements de Subutex® inférieur à 16 mg le sont par les médecins de l'USS. L'ensemble des médecins de l'USS et du SMPR peuvent être amenés à prescrire des substituts nicotiques. En moyenne, trente-cinq personnes bénéficient d'un traitement substitutif aux opiacés par méthadone et quarante-cinq par buprénorphine ou Suboxone®.

L'éducation à la santé est développée à travers des actions de prévention autour du VIH et des hépatites, une formation diplômante aux gestes de premiers secours (pour CPA et mineurs), une action mensuelle de prévention en addictologie pour les mineurs, un atelier cuisine mensuel diététique.

Le dépistage est proposé de manière effective. En 2017, 1 136 actes de dépistage de la tuberculose ont été réalisés, 857 pour la syphilis, et 1 668 pour les hépatites et 885 pour le VIH. Les radiographies sont réalisées sur site pour le dépistage de la tuberculose et la petite traumatologie ; un manipulateur du CHU est présent tous les matins du lundi au vendredi de 8h à 12h. Cinq professionnels différents viennent assurer cette permanence. L'unité possède un fibroscan depuis quatre ans, ce qui permet un dépistage et un suivi des fibroses hépatiques liées aux hépatites.

Un médecin du service développe le dépistage du cancer colorectal pour les hommes incarcérés de plus de 50 ans, le dépistage des cancers féminin par les mammographies tous les deux ans pour les femmes de plus de 50 ans et les frottis vaginaux tous les deux puis trois ans pour les femmes de plus de 25 ans.

L'assistante sociale assure un accompagnement social individuel soutenu au regard des situations sociales très dégradées accentuées par la maladie et des blocages administratifs dans l'accès aux droits. En 2017, 265 patients ont été orientés vers l'assistante sociale et 51 n'ont pu être reçus, ayant été transférés ou libérés avant le rendez-vous ; 557 entretiens sociaux ont été réalisés. Outre l'appui à l'accès aux droits vis-à-vis par exemple de la CMU-C, de l'allocation adulte handicapé (AAH), de la pension d'invalidité, du dossier de surendettement, de la retraite, l'assistante sociale a réalisé vingt-cinq accompagnements physiques des patients lors de permissions de sortir pour des rendez-vous sociaux ou médico-sociaux. Les soignants rapportent des délais trop longs pour l'ouverture des droits à la CMU-C, parfois consécutifs à des problèmes de titres non délivrés ou renouvelés.

BONNE PRATIQUE 6

L'assistante sociale de l'unité sanitaire accompagne les patients lors de permission de sortir pour des rendez-vous sociaux ou médico-sociaux.

Les certificats d'inaptitude au QD émis par les médecins de l'USS sont toujours suivis par la direction. Concernant l'inaptitude médicale à la détention, des certificats sont opportunément remis par les médecins à la direction de l'établissement qui en informe les magistrats concernés.

Au moment du contrôle, un homme circulant en fauteuil roulant était placé dans une cellule non aménagée pour PMR. Une auxiliaire de vie, mobilisée grâce à l'AAH, effectuait l'aide à la toilette et l'habillage chaque jour.

Les médecins rapportent des demandes inappropriées de certificats médicaux pour des évidences de condition d'hygiène ou des aménagements qui relèvent d'une bonne gestion de la détention : changement de matelas pour housse déchirée, chaise pour remplacer un tabouret, utilisation de l'ascenseur pour une personne présentant manifestement le profil PMR, etc.

Les violences ne font pas l'objet d'une traçabilité spécifique. Les certificats de coups et blessures sont rédigés à la demande et remis aux personnes détenues avec copie dans le dossier médical papier.

Une réunion de service se tient toutes les semaines et rassemble tous les soignants.

9.3 LES PATIENTS ONT ACCES RAPIDEMENT AUX DIFFERENTS SOINS PSYCHIATRIQUES NECESSAIRES

L'accès aux soins psychiatriques se fait, comme pour les soins somatiques, par l'intermédiaire d'une demande écrite déposée dans les boîtes aux lettres spécifiques aux soignants, mises en place dans chaque unité de détention.

Une permanence de psychiatre est assurée toute la semaine du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le délai de rendez-vous avec un médecin est de moins d'une semaine ; il est réduit en cas d'urgence.

Les arrivants signalés par la justice, l'administration pénitentiaire, l'USS ou incarcérés pour des faits relatifs à la délinquance sexuelle ou aux stupéfiants se voient proposer un entretien avec un infirmier du service de psychiatrie. Chaque matin à 11h30, une réunion clinique permet de discuter

en équipe (psychologues, psychiatres et infirmiers) des nouvelles demandes ou des entretiens infirmiers réalisés et de décider des suites à donner.

Le psychiatre se déplace auprès des patients du QD et du QI, sur demande du médecin généraliste.

Le rapport d'activité indique que 1 449 patients ont été pris en charge en 2017 pour un total de 32 222 actes, avec des chiffres stables depuis cinq ans ; la ventilation de ces actes entre consultations médicales, entretiens infirmiers, groupes de paroles et démarches de soins n'est pas connue.

Il n'est pas organisé d'astreinte de psychiatre au sein de l'établissement. Les psychiatres seraient volontaires pour réaliser une astreinte commune au centre pénitentiaire et à l'UHSA mais sans validation à ce jour des tutelles. Les praticiens du centre pénitentiaire participent aux gardes psychiatriques du CHS.

RECOMMANDATION 33

L'instauration d'une astreinte de psychiatre au sein du centre pénitentiaire permettrait un meilleur accès aux soins.

Les infirmiers sont présents de 8h à 17h ; ils assurent la délivrance de la méthadone et de certaines benzodiazépines entre 8h et 11h30 et entre 15h30 et 17h ; le week-end, les infirmiers sont présents de 8h à 16h et assurent la délivrance le matin.

Le jour de la visite des contrôleurs, vingt-six personnes étaient venues le matin et quatorze l'après-midi.

Le SMPR dispose de deux chambres d'apaisement par transformation d'anciennes cellules destinées à l'hôpital de jour. Huit places sont indiquées au 3^{ème} étage de la détention comme correspondant à des cellules de personnes psychiquement vulnérables pour lesquelles la proximité du SMPR apporte une plus-value à l'accès aux soins. Ces cellules sont aléatoirement prises sur l'ensemble des cellules du 3^{ème} étage ; au moment du contrôle, le surveillant d'étage ne savait pas quelles étaient les cellules affectées à ce type de personne.

Ces patients bénéficient, comme l'ensemble de la détention, des nombreuses activités thérapeutiques mises en place. En 2017, un groupe d'information avec des associations d'anciens buveurs a rassemblé 368 personnes en 2017, un groupe de parole avec des associations d'anciens buveurs a rassemblé 133 personnes et des groupes de paroles avec l'association des narcotiques anonymes ont rassemblé 52 personnes ; des groupes thérapeutiques auprès des personnes incarcérées pour une infraction à caractère sexuel ont apporté à 35 patients une prise en charge spécialisée.

Le protocole définissant l'offre et l'accès aux soins pour les personnes détenues doit clarifier, identifier et valoriser l'activité hôpital de jour et l'activité de type centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP).

Le SMPR ne dispose d'aucun relais avec l'extérieur, spécifique aux personnes détenues sortant du centre pénitentiaire.

Une réunion de transmissions d'informations entre soignants se tient tous les jours en fin de matinée et une réunion de service chaque semaine.

Comme pour l'USS, les surveillants affectés au SMPR ne sont pas remplacés lors des congés.

Aucune formation de sensibilisation à la psychiatrie ou à la prévention du suicide n'est proposée aux surveillants lors de leur prise de poste ou dans le cadre de la formation continue.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET SOINS EXTERNES SONT CONTRAINTS PAR L'INSUFFISANCE D'ESCORTES PENITENTIAIRES

En complément des vacations effectuées par des spécialistes au sein de l'USS, les besoins en consultations externes de spécialités sont couverts par extractions au CHU de Bordeaux.

Les rendez-vous sont pris en cochant la case « anonymat » sur le logiciel DX Care. La secrétaire prépare le dossier papier, remis cacheté aux surveillants chargés de l'escorte. La personne détenue n'est pas informée de la date du rendez-vous afin de respecter les mesures de sécurité.

En 2017, 1 997 extractions médicales ont été programmées dont 179 consultations d'anesthésie, 81 extractions vers les urgences et 158 hospitalisations programmées en UHSI ; 653 extractions ont été annulées, dont 43 % pour libération ou transfert du patient, 15 % par refus du patient, 14 % par défaut d'escorte pénitentiaire, 12% pour raison médicale.

Pour l'année 2016, les motifs d'extractions ont principalement été pour l'imagerie médicale (463 extractions), la dialyse (297), la cardiologie (254), la consultation d'anesthésie (179), l'orthopédie (114), l'ORL (81), les urgences (81), l'ophtalmologie (62), la neurologie (49), la chirurgie maxillo-faciale (40) et la chirurgie de la main (35). Les soignants indiquent que le délai pour avoir une échographie est de trois mois, par défaut du nombre d'escortes disponibles, ce qui explique une partie des extractions annulées par libération ou transfert de la personne au regard des dates tardives de consultations externes.

Les besoins d'hospitalisation d'une durée inférieure à 48 heures sont assurés au CHU, avec une escorte pénitentiaire.

Lorsque les chambres sécurisées du CHU ne sont pas disponibles et pour les hospitalisations somatiques d'une durée supérieure à 48 heures, il est fait appel à l'UHSI de Bordeaux – 158 hospitalisations en 2017 et 123 en 2016 – qui se charge de l'escorte.

Pour les hospitalisations en psychiatrie, il est fait appel à l'UHSA de Cadillac, qui se charge de l'escorte. En 2017, cinquante-trois patients y ont été transférés dont vingt-huit en soins libres et vingt-cinq en soins sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE). Par ailleurs, en 2017, six patients détenus ont été transférés au CP de Gradignan depuis quatre autres centres pénitentiaires – Périgueux (Dordogne), Agen (Lot-et-Garonne), Pau (Pyrénées-Atlantiques) et Neuvic (Corrèze) – pour bénéficier de la prise en charge au SMPR.

L'équipe dédiée aux escortes médicales comprend 4 ETP d'agents pénitentiaires dont un premier surveillant, un chauffeur, et une surveillante pour l'extraction des femmes. Cette équipe assure chaque jour trois extractions programmées pour le CHU de Bordeaux ou parfois vers une clinique spécialisée (ophtalmologie). Les trois quarts des extractions se font sur le site Pellegrin. Si une urgence intervient ou si une première extraction dure plus longtemps que prévu, l'extraction programmée est annulée. En l'absence de chambre spécifique aux urgences, il arrive que les surveillants restent une heure avec la personne détenue menottée en salle d'attente au milieu de la foule.

RECOMMANDATION 34

L'établissement doit instaurer une procédure de traitement de toutes les demandes d'escortes médicales en spécifiant les degrés d'urgence.

Les patients emmenés vers le CHU font l'objet d'une palpation de sécurité ; ils n'ont une fouille intégrale qu'exceptionnellement sur décision du gradé. Le gradé fait valider par un membre de la direction les mesures de sécurité adoptées pendant le transport, sur une fiche précisant le niveau d'escorte et les mesures de contrainte : pas de menottage – notamment pour les plus de 70 ans –, menottage simple avec les mains devant, menottage associé à la ceinture, ou entraves sans menottage. Le premier surveillant adopte les mesures au cas par cas selon le comportement et la fiche pénale.

Au CHU, certains médecins demandent la présence d'un surveillant, mais la règle est de sécuriser les lieux et de rester derrière la porte afin de respecter le secret médical.

Les escortes de niveau 3 ou de « détenu particulièrement signalé » (DPS) bénéficient d'un renfort de la police.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST CORRECTEMENT PRISE EN COMPTE

L'établissement recense entre zéro et deux suicides par an. La prévention du suicide est abordée par le repérage des personnes fragiles au sein d'une CPU spécifique qui se tient tous les quinze jours et à laquelle participent le médecin de l'USS ou en son absence le cadre de santé adjoint et un soignant du SMPR. Au moment du contrôle, soixante-deux personnes se trouvaient sur une liste établie le 10 juillet 2018 et cinquante ont été évaluées lors de la CPU comme devant y rester inscrites.

Les personnes nécessitant une surveillance spéciale font ainsi l'objet d'une surveillance plus attentive des surveillants en journée, et éventuellement de « contre-rondes » spécifiques la nuit, toutes les deux heures, par contrôle visuel à l'œil nu avec lumière.

Les deux CProU sont identiques et comportent un lit scellé au mur, un poste de télévision protégé par un plexiglas et un bloc sanitaire avec wc et point d'eau. Une caméra y est installée, dont l'écran de visualisation est situé dans le bureau du surveillant d'étage, visible depuis la porte, et, la nuit, dans le PCI.

Au moment du contrôle, une femme puis un homme y ont séjourné ; les contrôleurs ont constaté que l'homme était visible entièrement nu sur l'écran de contrôle ; seule la partie correspondant aux toilettes est occultée. Il a été revêtu d'un pyjama papier bleu lors de son extraction vers l'UHSA, attaché au brancard au niveau des deux mains avec une sangle ventrale, accompagné par trois soignants et trois surveillants de l'UHSA alors même qu'il n'était pas agité. Il a été indiqué que la procédure prévoyait cette contention pour toute personne hospitalisée sous le statut de soins sans consentement ; **cette contention n'a ainsi fait l'objet d'aucune décision médicale d'un psychiatre.**

RECOMMANDATION 35

La contention lors du transfert d'une personne détenue hospitalisée pour soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ne doit pas être systématique.

RECOMMANDATION 36

La surveillance d'une personne placée en cellule de protection d'urgence doit être effectuée par des visites régulières et la caméra doit être supprimée. Le port du pyjama doit être décidé au cas par cas et ne peut être systématiquement imposé.

Les CProU sont utilisées sur décision du directeur pour une première durée maximale de 24 heures, renouvelable sur avis du psychiatre ; l'USS et le SMPR sont prévenus aussitôt qu'une personne détenue y est placée. Les personnes sont examinées dans les 24 heures par le psychiatre. Ensuite, soit la période de 24 heures permet un retour en cellule normale, soit le patient est orienté vers l'UHSA.



Une cellule de protection d'urgence

Le psychiatre développe une stratégie de prévention basée sur l'expérience des moments les plus à risques que sont les premiers temps de l'incarcération – notamment en cas d'incarcération pour actes passionnels. Une hospitalisation précoce en UHSA les premiers jours de l'incarcération pour ces publics à risque n'est ainsi pas rare ; elle est facilitée par de bons rapports avec l'UHSA.

BONNE PRATIQUE 7

Les psychiatres du centre pénitentiaire développent une stratégie de prévention de la phase suicidaire basée sur un ensemble de facteurs de risque amenant précocement une hospitalisation initiale puis éventuellement séquentielle en UHSA.

Depuis plusieurs années, l'établissement a mis en place un programme de « codétenu de soutien ». Dans le cadre de ce programme de prévention du suicide, un référent « prévention du suicide en établissement pénitentiaire » a été nommé, sur la base d'une fiche de fonction détaillée. Cet agent a un rôle d'animation, d'information et de participation à des réunions : il anime un temps de rencontre avec le CPIP référent et un référent de l'USS afin de faire des propositions dans le cadre du plan national, recueillir des informations sur les suicides ou tentatives, assurer un suivi des actions et préconisations mises en place et en assurer un bilan. Le référent pénitentiaire participe à la CPU « prévention du suicide » et participe ponctuellement à la commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires (CIPSSAS) pour échanger sur des situations spécifiques, des expériences menées. Il a un rôle d'information auprès du personnel de surveillance sur les particularités de la prévention du suicide, diffusant des textes en rapport et y apportant les précisions nécessaires.

Concernant les codétenus de soutien, leur nombre est actuellement de trois, à la suite de fins de peine de certains. Ils bénéficient d'un régime de porte ouverte afin de pouvoir intervenir facilement auprès des personnes détenues. L'un d'eux, rencontré par les contrôleurs, indique la plus-value à être à la fois codétenu de soutien et auxiliaire d'étage car les fonctions de ménage et de service des repas amènent à mieux connaître les personnes détenues de l'étage. Leur rôle est de prévenir l'administration sur tout risque suicidaire de la part d'une personne détenue tout en respectant ses secrets. Les codétenus de soutien travaillent étroitement avec le SPIP et le référent pénitentiaire.

Une formation de 12 heures au profit des nouveaux codétenus de soutien s'est tenue les 24 et 25 mai 2016 au profit de neuf personnes détenues ; elle a été réalisée par le professeur Terra, psychiatre, et deux psychologues. Par ailleurs, une formation « écoute » de 6 heures a été organisée par la Croix-Rouge le 26 septembre 2017 au profit de sept codétenus de soutien.

BONNE PRATIQUE 8

L'établissement a mis en place un réel programme de prévention du suicide à travers l'instauration d'un référent pénitentiaire suicide et du programme « codétenus de soutien ».

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE PERMET PAS UN SUIVI REGULIER DES DEMANDES DE CLASSEMENT

Lors de la première visite du CGLPL, le centre pénitentiaire disposait de deux zones de travail : un atelier de concessions de 600 m² implanté au rez-de-chaussée du bâtiment A, qui employait une trentaine de personnes, et les ateliers de métallerie de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) situés au bâtiment B qui pouvaient recevoir jusqu'à quinze postes de travail.

Depuis le mois de juin 2010, la RIEP n'intervient plus. L'activité de travail pénitentiaire se limite désormais à quatre ateliers concédés et au service général. Au cours de la semaine de visite, entre cinquante et soixante personnes ont été appelées aux ateliers et soixante-dix-sept au service général, soit une personne détenue sur cinq. Les sept formations professionnelles proposées, pour la majorité interrompue à l'occasion des congés estivaux, proposent cinquante-huit places à l'année.

Le travail et les formations professionnelles sont présentés dans le cadre de l'information collective délivrée aux personnes arrivantes, chaque lundi matin. Les demandes de classement sont recueillies lors du premier entretien arrivant ou adressées ultérieurement au responsable local des activités professionnelles.

La liste globale extraite de GENESIS fait apparaître le nombre de personnes ayant déposé une demande de classement à une activité professionnelle ; pour la seule période du 1^{er} juin au 13 juillet 2018, dernier jour de la visite, 44 demandes de travail en concession ont été enregistrées et 110 pour le service général – dont parfois plusieurs par une même personne.

Le responsable local du travail indique aller à la rencontre des candidats sous quinze jours. De nombreuses personnes détenues déplorent cependant de ne pas avoir obtenu de réponse ni d'accusé de réception à leurs demandes.

Le rythme d'entretiens individuels réalisés n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs, de sorte qu'il n'a pas été possible de savoir si l'ensemble des personnes ayant formulé une demande ont effectivement été reçues pour préciser leurs souhaits.

A l'issue de l'entretien tenu par le responsable des activités professionnelles, qui constitue une première validation, les candidatures sont proposées en CPU, qui se tient le mardi après-midi. Conformément à la circulaire de la DAP du 18 juin 2012, la CPU est chargée de l'examen de la situation des personnes détenues préalable aux décisions de classement au travail ou à la formation professionnelle. Pourtant, seules cinq demandes de classement en moyenne seraient examinées par la commission chaque semaine.

RECOMMANDATION 37

Toute demande de classement à une activité professionnelle doit donner lieu à un accusé de réception et faire l'objet d'un examen par la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du mardi 3 juillet 2018 : exceptionnellement, dix-huit candidatures pour la formation « restauration », en cours de lancement, ont été examinées, ainsi que deux candidatures pour le service général et une candidature pour l'atelier de concession. Toutes les places de la formation ont été pourvues, deux demandes de classement au travail ont été acceptées et la dernière ajournée.

D'après les déclarations faites aux contrôleurs, une demande de classement peut être rejetée lorsque le reliquat de peine est inférieur à trois mois, lorsqu'un incident a été enregistré depuis moins d'un mois, lorsque le candidat « *n'a pas les prérequis* » ou « *ne maîtrise pas les savoirs de base* » ; une orientation vers le service d'enseignement est parfois priorisée. S'agissant des ateliers plus spécifiques, les compétences professionnelles (montage électrique par exemple) sont prises en compte ; le critère d'indigence n'est pas mis en avant.

Deux catégories de personnes détenues sont limitées dans leur accès à certaines activités professionnelles : les personnes faisant l'objet d'une procédure criminelle ne peuvent prétendre à certains postes au service général en cuisine, à la buanderie et à la formation professionnelle « agent de restauration », et les personnes ayant le statut de DPS ne peuvent participer à la formation professionnelle, au motif que ces zones de travail ne seraient pas assez sécurisées. Or, si la note de la DAP du 8 novembre 2013 proscrit le classement d'une personne ayant le statut de DPS au service général dans les maisons d'arrêt, il n'en est pas de même pour les formations professionnelles auxquelles doivent avoir accès les candidats sans restriction. Par ailleurs, l'exclusion systématique de certains postes du service général des personnes détenues faisant l'objet d'une procédure criminelle est une règle discriminante qui ne s'appuie sur aucun texte officiel.

RECOMMANDATION 38

L'exclusion systématique de certains postes du service général pour les personnes détenues faisant l'objet d'une procédure criminelle doit être abolie. Les personnes détenues ayant le statut de DPS doivent pouvoir accéder aux formations professionnelles.

Les décisions de la CPU, dont les ajournements, sont notifiées au candidat par le BGD. Les noms des personnes classées sont ensuite reportés sur une « liste d'attente » tenue par le responsable des activités professionnelles qu'il limite à vingt personnes. Cette liste serait réalimentée au fur et à mesure par les refus antérieurs, sans qu'il ait été possible de le vérifier. Au jour de la visite, dix personnes apparaissaient sur la liste d'attente des ateliers de concession, pour certaines depuis plus d'un mois. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance d'une telle liste s'agissant des formations professionnelles et il leur a été indiqué qu'il était impossible d'en tenir une pour les candidatures au service général, dont le nombre serait inférieur aux besoins de l'établissement. Le service général connaîtrait en effet un *turn-over* important, symptomatique des maisons d'arrêt, et les personnes détenues qui demanderaient à travailler sont « *peu ou pas qualifiées, d'où la difficulté à pourvoir les postes d'auxiliaire cuisine, maintenance et magasinier, postes à compétences qui exigent la maîtrise des savoirs de base. La formation professionnelle APH permet d'augmenter l'employabilité de personnes détenues sur les postes de nettoyage des locaux* »⁴⁷.

⁴⁷ Extrait du rapport annuel du centre pénitentiaire de 2016.

RECOMMANDATION 39

Chaque type d'activité – atelier, service général, formation professionnelle – doit faire l'objet d'une liste d'attente comptabilisant l'ensemble des candidatures déposées. Les personnes doivent être régulièrement informées de leur progression sur ces listes.

Un classement donne lieu à l'établissement d'un « *support d'engagement au travail* » daté et signé par la personne détenue, et une fiche de poste « *remise à l'intéressé à sa demande* »⁴⁸ : ils précisent la nature du poste et définissent les engagements réciproques de la personne détenue et de l'administration pénitentiaire. Il y est indiqué que l'opérateur aux ateliers s'engage à atteindre « *les objectifs qualitatifs et quantitatifs exigés* » et que la rémunération perçue est conforme aux tarifs affichés sur la base du seuil minimum de rémunération (SMR) fixé par la DAP, en référence avec un seuil minimum de production établi par l'établissement et l'entreprise.

Il n'est plus mis en place de période d'essai.

10.2 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ATELIER PRINCIPAL SONT PARTICULIEREMENT PENIBLES ET LA REMUNERATION EST MAJORITAIREMENT INFERIEURE AU TAUX LEGAL

10.2.1 Le travail aux ateliers

a) Les ateliers de concession

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, l'atelier est divisé en trois espaces séparés pour chaque activité de concession. Les deux gradés dédiés à la surveillance de l'atelier disposent d'un local vitré équipé d'un poste informatique, au centre de l'atelier. En période de congé, comme c'était le cas lors de la visite, un seul gradé est en poste pour l'ensemble des activités.

Le CP de Gradignan présente la particularité d'encourager le travail mixte par le biais d'un « atelier unique hommes-femmes », dont l'activité a débuté au mois d'avril 2015. En septembre 2015, le CGLPL a réalisé des vérifications sur place pour en étudier le fonctionnement, donnant lieu à la réalisation d'un rapport d'enquête diffusé⁴⁹.

Avant la mise en place de l'atelier unique, les femmes, qui travaillaient alors dans un atelier situé au QF, devaient faire face à d'importantes périodes d'inactivité. Le regroupement de l'activité par la mise en place d'un atelier mixte a permis de sauvegarder leurs postes de travail, aujourd'hui au nombre de huit, occupant donc environ 17 % des femmes incarcérées.

Les femmes occupent une table qui leur est strictement dédiée. Elles bénéficient d'une attention particulière : agent féminin affecté à l'atelier mixte, installation d'une caméra de vidéosurveillance reliée au poste de surveillance, et signature d'une charte de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs de la zone.

Des améliorations ont été apportées depuis la dernière visite du CGLPL : une fiche de poste accompagne le support d'engagement remis aux travailleuses ; une personne classée en tant que contremaîtresse est chargée de consigner la production quotidienne des opérateurs masculins, dans

⁴⁸ Extrait de la fiche de poste d'un opérateur aux ateliers de concession

⁴⁹ Enquête sur l'atelier de travail mixte hommes-femmes du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, accessible sur le site internet du CGLPL et prise en compte dans l'avis du 25 janvier 2016 sur la situation des femmes privées de liberté

leur zone de travail ; l'agent de surveillance féminin dispose d'un sanitaire ; la formation « CAP Métiers de la mode » est désormais mixte.

Le projet d'élargir l'amplitude horaire de travail des femmes, limitée à quatre heures le matin, n'a cependant pas connu d'évolution : seules les deux contremaîtresses sont mobilisées l'après-midi.

RECOMMANDATION 40

L'amplitude horaire de travail des opératrices devrait être élargie pour permettre à celles-ci de travailler la journée complète, à l'instar des contremaîtresses.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Ce n'est pas exact. Les opératrices travaillent la journée complète, à l'instar des contremaîtres* ».

Les contrôleurs maintiennent que ce n'était pas le cas au moment de leur visite.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Activité de triage à l'atelier Cordon

Réservée aux hommes, l'entreprise « *Cordon* », qui propose une activité de tri et de nettoyage de câbles électroniques, est installée dans l'atelier principal, lui-même aménagé en plusieurs espaces : une zone de test, une zone de tri, une zone de nettoyage et une zone de contrôle du produit fini et d'enregistrement de la production. Il n'existe pas de polyvalence des tâches. Cette activité mobilise environ quarante-cinq personnes qui reconditionnent 250 000 à 300 000 pièces par mois⁵⁰. L'activité de l'atelier « *Cordon* » permet de compenser les périodes de « chômage technique » des autres ateliers.

Depuis le transfert du siège de l'entreprise dans une autre région, le contremaître civil, qui se rendait quotidiennement à l'atelier, n'est présent sur place qu'environ une journée tous les deux mois.

Les produits arrivent sur des palettes déchargées par des opérateurs. La majorité de l'effectif est affectée au travail de désinfection des câbles, en position debout autour de grandes tables collectives, à l'aide d'un produit d'entretien et de chiffons en tissu. Certains opérateurs portent des

⁵⁰ Rapport de l'inspection du travail 2017.

gants en tissu pour protéger leurs mains. D'autres n'en ont pas ou pas à leur taille. Les opérateurs ne portent pas les lunettes de protection mises à disposition : elles seraient inconfortables pour travailler. En amont, une quinzaine d'opérateurs sont chargés de tester les câbles à l'aide d'un logiciel dédié et de les trier par type. Le triage est réalisé sans table, assis sur des cartons ou des caquettes en plastique.

Au jour de la visite, une partie de l'atelier était souillée en raison d'une fuite d'eau usée dans un conduit d'évacuation fixé au plafond. Les conditions matérielles de travail des opérateurs sont particulièrement décriées par les ces derniers : l'atelier manque de lumière, ce qui rend d'autant plus difficile le nettoyage de boîtiers de couleur noire. L'ensemble des personnes présentes souffre également de la chaleur du fait de la défaillance du système de climatisation. Enfin, l'utilisation constante du produit désinfectant, particulièrement puissant, serait à l'origine d'irritations des mains et des avant-bras.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Opérateur de l'atelier Cordon

Près du bureau des officiers, deux contrôleurs sont chargés de recueillir la production et la reporter sur un tableau de suivi, après vérifications de la qualité du nettoyage. A chaque carton rapporté à la zone de contrôle par un opérateur, ce dernier signe en face de la ligne renseignant son nom et la production réalisée. Dès lors qu'un câble n'est pas correctement nettoyé, l'opérateur doit procéder de nouveau au nettoyage de l'ensemble de son contenu avant de le rapporter. Le contrôleur accole un numéro, propre à chaque opérateur, sur chaque carton terminé. Cela permet de connaître la production de chacun et d'identifier l'opérateur concerné en cas de retour de la production par l'entreprise pour malfaçon. Dans ce cas, c'est l'entière palette qui est retournée au centre pénitentiaire ; cette situation a eu lieu au mois de juin 2018 et le « propriétaire » des cartons concernés a fait l'objet d'un déclassement.

Une contremaîtresse reporte numériquement la production journalière effective de chaque opérateur sur la base des fiches de suivi en vue du calcul de sa rémunération.

La deuxième entreprise, « *Distriwat* », spécialisée dans le montage de tableaux électriques, dispose d'un atelier de taille restreinte, séparé de l'atelier principal par une haute grille. Un contremaître

civil est présent deux demi-journées par semaine pour encadrer les onze personnes qui y travaillent (un contremaître et dix opérateurs). Une formation est délivrée à chaque arrivant, dont la durée fluctue en fonction des besoins ; les intéressés s'en disent satisfaits. La baisse d'activité conduisait, au jour de la visite, à faire réaliser à certains opérateurs les tâches de l'entreprise « *Cordon* ».

La semaine de la visite, l'activité de la troisième entreprise, « *MB Couture* » était suspendue pour des motifs de réorganisation interne. Elle emploie en principe six opérateurs (hommes et femmes) formés à la confection de maillots de sport ; eux aussi faisaient l'objet d'un détachement temporaire au sein des autres ateliers.

Le dernier atelier, « *AIFA* », est réservé aux femmes (une contremaîtresse et six opératrices). Elles occupent une table située à l'entrée de la zone de production et n'ont pas la possibilité de circuler dans l'atelier principal. Cinq entreprises y font appel pour des missions de pliage et d'assemblage de dossiers cartonnés, de tri d'autocollants ou de fabrication de nuanciers. Comme dans les autres ateliers, une contremaîtresse est chargée de contrôler la qualité de la production et d'en tracer le volume journalier pour chaque opératrice. Les opératrices disposent d'un sanitaire qui leur est réservé. Un ventilateur tente de pallier les défaillances de la climatisation. Le rythme de travail est soutenu et l'ambiance studieuse.

L'inspection du travail s'est rendue aux ateliers au mois de mai et juin 2017. Dans son rapport, elle rappelle l'importance de pallier les risques musculo-squelettiques de l'activité « *Cordon* », de veiller à la protection des travailleurs compte-tenu de l'utilisation d'un produit chimique particulièrement irritant pour la peau et dangereux à inhaler, et mettre à disposition un sanitaire réservé aux femmes.

RECO PRISE EN COMPTE 18

Les conditions matérielles de travail des opérateurs affectés à l'atelier « *Cordon* » doivent être améliorées, s'agissant notamment de la luminosité et de la ventilation de la zone de travail. Les opérateurs chargés du tri doivent bénéficier d'un mobilier adapté à leurs tâches (tables, chaises, lampes). Les femmes doivent disposer d'un sanitaire spécifique.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Cette recommandation est déjà mise en œuvre* ».

Les médecins de l'unité sanitaire, qui ne participent pas à la CPU relative au travail, ne produisent pas de certificats d'inaptitude ou d'aménagements particuliers du poste de travail. Sept personnes bénéficiaient au jour de la visite d'un « classement thérapeutique », qui consiste à « *faire travailler une personne tout en acceptant une productivité moindre compte tenu de ses capacités* ». Elles sont parfois orientées par le SMPR.

Aucun poste n'est proposé aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas conforme à la loi du 11 février 2005⁵¹, ni aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 33 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁵².

⁵¹ Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁵² « Le chef d'établissement s'assure que les mesures appropriées sont prises afin de garantir l'égalité de traitement en matière d'accès et de maintien à l'activité professionnelle en faveur des personnes handicapées détenues ».

RECOMMANDATION 41

Des mesures appropriées doivent être engagées pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au travail.

Une diversification des formes de travail (activités d'insertion par l'économique, par exemple) devrait permettre aux personnes détenues dont la capacité de production est inférieure au reste des travailleurs de réaliser une activité plus adaptée.

b) L'organisation et la rémunération du travail

Les hommes travaillant aux ateliers sont hébergés au 3^{ème} étage du bâtiment A pour centraliser les mouvements : l'appel des personnes présentes est réalisé à l'atelier entre 7h30 et 8h le matin, du lundi au vendredi. L'amplitude horaire d'une journée de travail est de cinq heures pour un opérateur (3h30 le matin et 1h30 l'après-midi) et de six heures pour un contrôleur (4h30 le matin et 1h30 l'après-midi), sauf le vendredi où seule la matinée est occupée. A défaut de justification (« *malade* », « *forum du livre* »⁵³, « *UHSI* », « *parloir avocat* », etc.), l'absentéisme peut être sanctionné d'un avertissement, voire d'un déclassement en cas d'absences répétées.

Les femmes se rendent à l'atelier avant les hommes et en partent les dernières. A l'exception des deux contremaîtresses, elles peuvent prendre une douche à partir de 13h30.

Les travailleurs sont autorisés à prendre, au moment où ils le souhaitent, une pause de 10 minutes et boire leur propre café une fois par demi-journée. Il leur est néanmoins interdit de fumer, à défaut d'espace extérieur situé à proximité.

Le travail est ordinairement répétitif et s'organise en « chaîne ». Les contrôleurs ont pu observer que les opérateurs étaient organisés, silencieux, concentrés. Beaucoup considèrent le travail comme une opportunité de quitter les bâtiments de détention une partie de la journée.

Nombre d'entre eux se sont plaints des cadences fixées par l'entreprise, difficiles, selon eux, à respecter. D'ailleurs, les modalités de calcul de la rémunération horaire sont largement incomprises par les travailleurs. A l'atelier « *Cordon* », aucun ne sait précisément s'il s'agit d'une rémunération horaire ou à la pièce, estimant qu'un nombre de cartons réalisés correspond à un prix. La cadence est effectivement l'élément déterminant de la rémunération des opérateurs. Un prix unitaire est associé à chaque type de câble pour permettre, selon une cadence prédéfinie, d'atteindre le seuil minimum de rémunération (SMR) fixé par la DAP, soit 4,45 euros brut/heure⁵⁴. La cadence de travail horaire se base sur un test réalisé il y a plusieurs années par trois personnes détenues, « *de niveaux différents pour obtenir une moyenne* ». Selon cette cadence, il faut par exemple parvenir à nettoyer en une heure 80 chargeurs *ARCADYAN* pour obtenir une rémunération brute de 4,45 euros ; il faut tester 436 câbles ou en trier 337 en une heure, pour obtenir une rémunération brute de 4,45 euros, etc. Certains câbles « rapportent » davantage, comme les filtres *ADSL* : parvenir à en nettoyer 220 permet d'obtenir une rémunération horaire brute de 6,69 euros.

Selon le responsable des activités professionnelles, le passage à une stricte rémunération horaire au sein des ateliers serait contre-productif, tant pour certains opérateurs particulièrement efficaces

⁵³ Cf. *infra* chap. 10.5

⁵⁴ Selon la note de la DAP du 6 avril 2018, le seuil minimum de rémunération horaire du travail en production, calculé sur la base de 45% du SMIC, est de 4,45 euros depuis le 1^{er} janvier 2018.

que pour les concessionnaires qui verraient la production générale diminuer ; « *la rémunération à la pièce, elle, incite au travail* ».

Les contrôleurs ont étudié les salaires obtenus au mois de juin par les soixante-quinze travailleurs mobilisés aux ateliers, qui connaissent d'importantes variations : cinquante-quatre d'entre eux ont perçu une rémunération horaire inférieure au SMR (de 0,20 euro à 4,43 euros brut de l'heure, la moyenne se situant à 2,7 euros de l'heure). Les vingt et un autres ont perçu entre 4,48 et 9,24 euros brutes par heure, la moyenne se situant à 6,2 euros de l'heure. La rémunération des contrôleurs est majorée de 10 %. Il semble que certaines activités permettent plus aisément d'atteindre le SMR ; la couture, par exemple, « rapporterait » davantage. Il apparaît surtout que la cadence demandée aux travailleurs de l'atelier « *Cordon* » ne permet pas à une grande partie d'entre eux d'atteindre le seuil minimum de production et, par conséquent, le salaire minimum imposé par la DAP.

De même, la rémunération des femmes reste, pour certaines opératrices, inférieure au SMR ; c'était le cas de trois d'entre elles au mois de juin 2018 :

	Rémunération mensuelle	Rémunération horaire
Opératrice 1	130,92 €	2,46 € / h
Opératrice 2	228,67 €	3,59 € / h
Opératrice 3	256,8 €	4,28 € / h
Opératrice 4	216,05 €	4,59 € / h
Contremaîtresse 1	347,8 €	4,64 € / h
Contremaîtresse 2	503,93 €	6,22 € / h

En outre, des difficultés apparaissent s'agissant des modalités de contrôle des cartons de produits finis. Rien ne permet tout d'abord de les sécuriser dans l'attente de leur remise au contrôleur, pouvant générer des pressions, des rackets ou du trafic. Il semble par ailleurs que le système de contrôle par un contremaître détenu et la hiérarchie qu'il implique génère tensions et contestations.

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre « accidents du travail et maladies professionnelles » (ATMP) avaient été déclarés depuis le 1^{er} janvier 2018 ; chaque déclaration était accompagnée d'une fiche de compte-rendu rédigée par l'USS.

Les procédures de déclassement, pour inadaptation à l'emploi, incompetence à l'exécution d'une tâche ou commission d'une faute disciplinaire au cours ou à l'occasion de l'emploi, sont tracées et portées au dossier des personnes concernées. Plusieurs avertissements peuvent précéder le déclassement. Par exemple, une personne finalement déclassée pour « *incompétence mettant en danger la production* », s'est vu notifier un avertissement pour ne pas avoir fourni un travail de qualité.

RECOMMANDATION 42

La rémunération des personnes classées aux ateliers doit être alignée sur le seuil minimum de rémunération fixé par la direction de l'administration pénitentiaire et son mode de calcul explicité aux personnes détenues.

La production réalisée doit être sécurisée pour chaque opérateur et la procédure contradictoire de contrôle de la production plus transparente pour les parties.

10.2.2 Le service général

Au bâtiment A, les auxiliaires du service général sont hébergés au 2^{ème} étage. La cuisine étant située dans l'enceinte du bâtiment B, les auxiliaires cuisiniers sont tous hébergés dans les pavillons 1 à 3 de ce bâtiment. Le service général mobilise théoriquement trente-sept personnes au bâtiment A, trois au quartier des femmes, vingt-six au bâtiment B et onze au QSL-CPA. Conformément à la note de la DAP citée *supra*⁵⁵, leur rémunération horaire varie en fonction de la classe dont elles relèvent : 3,26€ pour les cinq personnes relevant de la classe I, 2,47€ pour les treize personnes relevant de la classe II et 1,98€ pour la classe III.

L'entretien des parties communes est réalisé par les auxiliaires, à raison d'un par étage au bâtiment A et un par pavillon pour le bâtiment B sauf pour le pavillon « Respect », où le ménage est organisé différemment⁵⁶. Les auxiliaires sont rémunérés sur la base de quatre heures par jour pour ces tâches.

Les personnes chargées de l'entretien des cours de promenade disposent d'un matériel d'entretien qui, limité à une pelle et à un balai, était inadapté à l'envergure de celles-ci.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ABONDANTE POUR LES HOMMES, PEU DIVERSIFIEE POUR LES FEMMES

Le centre pénitentiaire propose, en partenariat avec quatre organismes de formation professionnelle, cinq formations qualifiantes ou pré-qualifiantes à l'attention des hommes – un titre professionnel « agent de restauration », « agent magasinier », « agent de propreté et hygiène », « peintre en bâtiment » et « découverte des métiers » –, une à l'attention des femmes – « découverte et diversification des métiers » – et une formation mixte : le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « métiers de la mode ». Au moment de la visite du CGLPL, trente et une personnes étaient inscrites à une formation. En 2017, elles ont concerné 149 personnes⁵⁷.

Dans le cadre du transfert de compétence des formations professionnelles aux régions, le prestataire *Docapost Applicam* est chargé depuis le 1^{er} janvier 2017 de la gestion administrative et financière de la rémunération de la protection sociale et des charges annexes des stagiaires de la formation professionnelle, en remplacement de l'ancien prestataire, l'agence de service et de paiement (ASP).

Le CAP « métiers de la mode » se situe au carrefour du travail, de la formation professionnelle et de l'enseignement. En effet, au-delà de la formation professionnelle théorique, six heures

⁵⁵ Note de la DAP du 6 avril 2018

⁵⁶ Cf. *supra* chap. 5.2

⁵⁷ Rapport annuel d'activité du centre pénitentiaire pour l'année 2017.

d'enseignement hebdomadaires – mathématiques, français, physique et prévention santé environnement – sont dispensées par l'ULE, et un stage en entreprise organisé au sein de l'atelier « MB couture ».

Grâce à l'ouverture aux femmes des inscriptions au CAP « métiers de la mode », deux d'entre elles bénéficient d'une formation qualifiante. Trente femmes par an peuvent en outre bénéficier de la formation pré-qualifiante « découverte des métiers », d'une durée de trois mois. Les femmes rencontrées déplorent qu'à ces deux exceptions près, aucune autre formation, d'un spectre professionnel plus élargi, ne leur soient proposées.

L'organisation des mouvements, notamment celui de la promenade matinale, retarderait le démarrage de certaines formations.

A partir du mois de juin, les sessions de formation sont successivement interrompues pour les congés estivaux et ne reprennent qu'en septembre.

La formation de peinture en bâtiment, poursuivie jusqu'à la fin du mois de juillet, est encadrée par un formateur technique. Elle donne lieu à une rémunération mensuelle de 290 euros et à la délivrance d'un certificat de compétence professionnelle. Durant neuf mois à raison de cinq heures par jour, les stagiaires participent à quatre modules successifs d'apprentissage de la peinture extérieure et intérieure, du revêtement mural et du sol. Ils disposent pour cela d'un atelier situé au bâtiment B dans lequel des boxes individuels de pratique sont installés. Des chantiers *in situ* ont également été organisés au cours de l'année pour rénover des cellules, des portes, ou le mur d'enceinte du pavillon « Respect » du bâtiment B. Les stagiaires rencontrés sont particulièrement satisfaits de cette formation qui se déroule dans un climat de confiance avec le formateur. Celui-ci indique que deux stagiaires ont pu achever cette formation à l'extérieur.

RECO PRISE EN COMPTE 19

L'offre de formation professionnelle au bénéfice des femmes doit être élargie afin d'atteindre une diversité équivalente à celles proposée aux hommes. La mixité des formations, comme c'est le cas de l'une d'entre elles, devrait pour cela être encouragée.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Une nouvelle action de formation professionnelle "agent propreté et hygiène" (APH) a été mise en œuvre au niveau du quartier des femmes depuis le mois de mars 2019. La mixité au sein de l'action de formation professionnelle cuisine sera assurée à partir du mois de septembre 2019* ».

10.4 L'ENSEIGNEMENT EST DYNAMIQUE ET SE RENOUVELLE

L'effectif de l'unité locale d'enseignement (ULE) a diminué de 2,5 ETP depuis la dernière visite : elle dispose de 7 ETP d'enseignants de l'éducation nationale, dont un tiers est affecté au quartier des mineurs. Les étudiants du GENEPI⁵⁸ n'interviennent pas à l'ULE ; dans le cadre d'un partenariat avec l'ANVP⁵⁹, certains visiteurs assurent un tutorat individuel de préparation à des examens.

⁵⁸ GENEPI : groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

⁵⁹ ANVP : association nationale des visiteurs de prison

Selon le responsable local de l'enseignement (RLE), le niveau scolaire moyen, équivalant à un niveau de fin de collège, augmente depuis plusieurs années : les situations d'analphabétisme et d'illettrisme seraient moins nombreuses.

Les activités d'enseignement sont présentées lors de la réunion collective du parcours arrivant. L'officier en charge de l'entretien arrivant recueille le niveau scolaire, les diplômes, les expériences professionnelles, le niveau écrit et oral de la personne et sa volonté ou non de bénéficier d'un enseignement.

Les candidats remplissent une demande de scolarisation sur laquelle il est précisé que leur inscription n'est définitive qu'à l'issue de leur passage en « module d'accueil scolaire » : il s'agit d'un entretien individuel réalisé par un représentant de l'ULE. Les demandes peuvent également être adressées ultérieurement au RLE sur papier libre. Toutes font l'objet d'un examen en CPU, en présence d'un représentant de l'ULE. Une priorité est donnée aux candidatures des personnes âgées de moins de 25 ans ou en situation d'illettrisme. A l'inverse, les personnes placées à l'isolement de longue durée ou dont le quantum de peine est « très faible » et avec qui il est difficile de construire un projet sur une courte durée ne peuvent prétendre à l'enseignement.

L'ULE a réalisé 482 modules d'accueil scolaire en 2017-2018 : 360 personnes, soit 74,69 %, ont été retenues et placées sur liste d'attente et 301, soit 62,45 %, ont été finalement inscrites au cours de l'année.

L'ULE propose 127 heures d'enseignement hebdomadaires, par groupes de huit élèves, réparties comme telles :

- 40 heures aux mineurs : français langue étrangère (FLE), mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, anglais et informatique ;
- 11 heures aux femmes : FLE, alphabétisation, préparation au certificat de formation générale et philosophie ; cette dernière matière, récemment proposée, est particulièrement appréciée par les élèves ;
- 76 heures aux hommes majeurs dont près de 60 heures au bâtiment A : FLE, alphabétisation, préparation au certificat de formation générale, CAP, BEP, anglais, espagnol, philosophie et atelier d'écriture.

Parmi les 455 élèves inscrits durant l'année 2017-2018, 73 % ont été présents en classe durant trois semaines ou plus. Comme lors de la première visite des contrôleurs, l'absentéisme et la fluctuation des élèves sont les principales difficultés rencontrées par l'équipe enseignante ; elles seraient inhérentes à la structure et à l'organisation de l'établissement : mouvements sociaux, manque de surveillants disponibles, transferts, placements au QD, etc. La radiation d'un élève intervient en principe au terme de trois absences injustifiées voire, plus rarement, pour un problème de comportement durant le temps scolaire. En pratique, l'absentéisme est géré avec souplesse par l'enseignant concerné. Selon le RLE, une seule personne a été radiée pour ce motif depuis le 1^{er} janvier 2018, à l'issue de plusieurs avertissements.

L'ULE a créé un règlement intérieur spécifique. Les cours se déroulent de 8h à 17h durant 36 semaines par an. A l'exception d'une après-midi laissée libre à certains travailleurs souhaitant bénéficier d'un enseignement en informatique, il n'existe pas de cours du soir pour les personnes occupées sur cette plage horaire.

Un placement au QI suspend toute activité d'enseignement et reprend à la réintégration de l'intéressé.

Hors vacances scolaires, l'enseignement est dispensé aux mineurs par cinq professionnels différents de l'éducation nationale pour l'ensemble des matières ; les jeunes sont regroupés en groupes de six au maximum pour des cours d'une heure et quinze minutes. Dix-sept tranches horaires sont prévues sur une semaine classique. Un conseil de classe est organisé à chaque fin de trimestre en présence du proviseur de l'unité pédagogique régionale. Les bulletins scolaires sont envoyés à la famille. Dans l'optique d'une reprise de scolarisation à l'extérieur, un bilan scolaire intermédiaire est rédigé par le RLE. Les psychologues conseillers d'orientation rattachés au centre d'information et d'orientation de Talence peuvent être contactés dans le cadre de la préparation du projet de sortie.

RECOMMANDATION 43

Un enseignement éventuellement allégé doit être assuré pendant les périodes de congés scolaires.

Les personnes isolées doivent avoir accès à l'enseignement.

L'ULE bénéficie d'un budget annuel de 5 000 euros. Tout le matériel nécessaire aux études – classeur, stylos, chemises – est fourni aux élèves, qui peuvent l'emporter en cellule. Un projet de mise en place d'une bourse de 100 euros mensuels est à l'étude, en lien avec l'ANVP pour les personnes indigentes ou inscrites à une formation professionnelle de longue durée non rémunérée. S'agissant des études supérieures et de certains examens, tels que le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), l'ULE a établi des partenariats avec les universités Paris-Diderot et de Nantes (Loire-Atlantique). Un étudiant a pu ainsi achever une licence d'arabe, ce qui a constitué une grande satisfaction pour le RLE qui note que l'accès à l'espace numérique de travail (ENT) propre aux études supérieures, impossible aux personnes détenues faute de connexion internet, constitue une réelle difficulté. Pour les mêmes motifs, les enseignements à distance peinent à se mettre en place. Les personnes intéressées peuvent bénéficier de l'appui de l'association Auxilia, dont la gestion ne relève pas de l'ULE.

Le centre pénitentiaire étant centre d'examen, il n'est pas nécessaire de solliciter de permissions de sortir à cet effet. En 2018, les diplômes ou validations suivants ont été préparés : le diplôme initial de langue française (DILF), le diplômé élémentaire de langue française (A1, A2 et B1), le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet, le CAP « métiers de la mode », le brevet d'études professionnelles (BEP) « métiers des services administratifs », le DAEU, des attestations en langue, le brevet informatique et internet (B2i) et l'attestation de sécurité routière (ASSR). Sur 138 personnes inscrites aux derniers examens et attestations, 116 s'y sont présentées et 106 l'ont obtenu.

Une cérémonie de remise des diplômes réunit à chaque fin d'année civile l'ensemble des lauréats (hommes, femmes et mineurs).

10.5 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES EST PERTURBEE AU DETRIMENT DES PERSONNES INSCRITES

Lors de la première visite du CGLPL, les activités socio-culturelles et sportives étaient organisées et coordonnées par l'association culturelle et sportive de la maison d'arrêt (ACSMA). Il était proposé à chaque arrivant d'y adhérer. Cette adhésion lui permettait « de bénéficier, dans la limite des places disponibles et des plannings dressés, des activités financées et proposées par l'ACSMA » et de

disposer en cellule d'un téléviseur. Le montant de la cotisation annuelle était « *dégressif de trente à un euro(s) par tranche d'un euro en fonction de l'avoir disponible au moment du débit* ».

Ce système n'existe plus. Une coordinatrice culturelle à temps plein et une personne en service civique sont désormais chargées de programmer et d'organiser les activités socioculturelles. Le SPIP dispose d'un crédit d'insertion annuel de 47 000 € auquel s'ajoutent principalement les financements de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des villes de Gradignan et de Bordeaux et du centre national du livre (CNL).

Le SPIP a effectué un travail de communication sur sa programmation culturelle ; pour cela, un *flyer* a été créé. Il indique qu'en 2018 des ateliers musicaux, d'arts plastiques, des débats citoyens, des rencontres d'auteurs seront programmés et précise les bâtiments concernés. Il n'existe pas, néanmoins, d'affichage des plannings en détention.

La dernière consultation des personnes détenues sur le thème des activités a eu lieu en 2016.

L'action culturelle est présentée aux personnes arrivantes par la CPIP chargée de ce quartier. Il s'agit de la seule occasion du SPIP d'informer les personnes à ce sujet car, en cours de détention, il n'existe pas d'action particulière de mobilisation des personnes inactives.

Pour chaque activité, un appel aux candidatures est distribué le plus largement possible par les surveillants d'étage, les auxiliaires de bâtiment et de la bibliothèque, et les codétenus de soutien. Les coupons de réponse sont adressés au SPIP. Les requêtes ne sont pas enregistrées par les CPIP de sorte qu'il n'est pas possible de comptabiliser précisément le nombre de candidatures – il a été indiqué aux contrôleurs qu'en moyenne, une cinquantaine de courriers étaient réceptionnés par jour par le SPIP, tous sujets confondus. Lorsqu'une activité ne compte qu'un nombre très résiduel de volontaires, elle est annulée mais cette situation reste très rare ; les personnes en sont en principe averties.

En principe, une note faisant état de la liste des volontaires est transmise à chaque agent d'étage ; parfois, elle n'est pas transmise. L'appel des participants est en outre perturbé par l'organisation des mouvements adéquats et le manque de coordination de ceux-ci avec les horaires de promenade. Il en résulte un sentiment de frustration pour les personnes inscrites. Il arrive aussi parfois qu'une personne inscrite change d'avis au dernier moment et décide de ne pas se rendre à l'activité à laquelle elle s'était inscrite, préférant par exemple se rendre en promenade. Le SPIP estime une déperdition d'environ la moitié des inscrits lorsque l'activité a lieu.

Certaines activités sont ouvertes aux hommes et aux femmes : rencontre d'auteur, spectacle, concert. Le projet d'élargir davantage d'activités à la mixité est empêché, selon les propos recueillis, par l'obligation d'organiser des mouvements distincts et par l'absence de surveillant dans la zone d'activités socioculturelles.

Les activités ont lieu dans la salle polyvalente et la salle de formation du bâtiment A, dans la bibliothèque, la salle de danse et la salle de formation du QF, et dans la bibliothèque, la salle de spectacle et les salles « partagées » dans chaque pavillon du bâtiment B. Selon les intervenants rencontrés, la création d'un quartier socioculturel identifié et unique pour l'ensemble des bâtiments faciliterait l'organisation des activités.

Telles étaient les activités proposées la semaine de la visite :

- au bâtiment A : le forum du livre et du jeu, un atelier de sophrologie proposé par l'unité sanitaire et un concert de musique classique dans la cour de promenade ; l'attention des contrôleurs a en outre été attirée sur l'organisation par le SMPR d'une chorale mixte ;

- au bâtiment B, les activités proposées cette semaine-là (atelier citoyen, carnet de bord du module, club musique et « *qui fait quoi ?* ») concernent principalement les personnes hébergées au module de respect, qui disposent d'une programmation alimentée par les personnes elles-mêmes ;
- au quartier des femmes : un stage de claquettes tous les matins de la semaine, un atelier yoga et un atelier de tricot.

Selon le rapport d'activité de l'année 2017, 1 307 personnes ont participé à des activités organisées par le SPIP – soit 150 de plus qu'en 2016 – encadrées par 75 intervenants culturels.

RECOMMANDATION 44

Les demandes d'activité doivent être enregistrées dans GENESIS pour permettre un meilleur suivi et les personnes inscrites doivent y être effectivement conviées.

Dans sa réponse, le directeur déclare, à la demande du SPIP : « *Les demandes d'activités sont enregistrées sur GENESIS par la coordinatrice culturelle ou le service civique qui l'accompagne* ».

Les contrôleurs maintiennent qu'au moment de leur visite, ce n'était pas fait systématiquement.

10.6 LA PRATIQUE DU SPORT N'OFFRE PAS DES CONDITIONS MATERIELLES EQUIVALENTES DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS

Depuis 2009, l'organisation des activités sportives a peu évolué et l'équipement sportif n'a quasiment pas été renouvelé, ce que déplorent les surveillants moniteurs de sport et les utilisateurs des salles. En effet, bien qu'ils admettent les bienfaits de séances de sport, il faut parfois user d'imagination pour compenser la vétusté de certaines machines, en utilisant par exemple des sacs lestés de bouteilles d'eau faisant office d'haltères.

RECOMMANDATION 45

Une remise en état des équipements sportifs s'impose à bref délai.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Les équipements sportifs ont déjà été partiellement renouvelés notamment au niveau du bâtiment A* ».

Les indications relatives aux activités sportives sont délivrées aux personnes arrivantes lors de la réunion d'information collective. Les candidats au sport doivent fixer un drapeau à l'encadrement de la porte de leur cellule. Le système mis en place ne semble pas garantir un accès au sport à l'ensemble des candidats : durant la visite, une personne s'est plainte d'être restée en cellule alors qu'elle avait mis un drapeau sans avoir été appelée. Il n'existe pas de liste d'attente tenue à jour, ni d'attention particulière portée aux personnes inoccupées.

Le bâtiment B propose aux personnes qui y sont hébergées, majeures et mineures, un accès au terrain multisport. Le moniteur de sport met à disposition l'équipement nécessaire à la pratique du football, du basket-ball, du handball, du tennis et du volley-ball. Sous le préau adjacent à la salle de musculation, il est possible de s'adonner au futsal et au badminton.

Seules les personnes hébergées au module de respect ont accès au terrain multisport le week-end. Les occupants des autres pavillons utilisent successivement les installations, trois fois par semaine pour des séances comprises entre une heure trente et deux heures. Deux sessions d'initiations au

rugby sont proposées, de mars à juin et de septembre à novembre, à raison d'une journée par semaine par l'association « Drop de béton ». Dans le cadre de cette activité, une personne a bénéficié d'une permission de sortir pour participer à un événement extérieur⁶⁰. Par ailleurs, des formations à l'arbitrage, mixtes, sont organisées et rencontrent un franc succès.

Le tournoi de foot inter-bâtiments n'a plus lieu.

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, les installations sportives se limitent, comme en 2009, à une salle de musculation sombre et étroite qui peut recevoir jusqu'à vingt-cinq personnes.

En l'absence de système de climatisation-chauffage en état de fonctionnement, l'air y est irrespirable. La peinture des murs du bloc sanitaire s'effrite et présente des traces de moisissure ; la chasse d'eau des toilettes est hors service et la porte ne se ferme plus correctement.

Trois séances par étage et par semaine, en fin de journée pour les travailleurs, sont proposées aux occupants du bâtiment A. Ceux-ci peuvent emporter un nécessaire de toilette qui fait l'objet d'une fouille lorsqu'il sonne au portique – c'est souvent le cas du dentifrice. En l'absence de casiers sécurisés, des tensions ont parfois lieu s'agissant des affaires apportées.

Le QI/QD dispose de trois machines hors d'état de fonctionner. Le moniteur ne s'y rend pas pour organiser des séances de sport, mobilisé par celles de la salle principale.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Salle de sport du bâtiment A

RECOMMANDATION 46

Les personnes hébergées au bâtiment A doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives de plein air. Des casiers sécurisés doivent être installés dans la salle de musculation.

Lors de cette seconde visite, les contrôleurs ont constaté que les équipements existants étaient hors d'usage et que la salle d'activité située au rez-de-chaussée du QF n'était pas utilisée. Les femmes

⁶⁰ Rapport d'activité 2017 du SPIP.

déplorent de ne bénéficier d'aucun encadrement sportif et que leurs demandes en ce sens demeurent sans réponse. Certaines d'entre elles ont néanmoins la possibilité de participer à un atelier de claquettes et de yoga, pour des sessions de quelques semaines.

RECO PRISE EN COMPTE 20

Les femmes doivent bénéficier d'équipements et de séances sportives régulières, encadrées et de plein air. Une consultation des personnes mériterait d'être organisée sur ce sujet.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Cette recommandation est déjà mise en œuvre* ».

10.7 LE BATIMENT A NE DISPOSE PAS DE BIBLIOTHEQUE ACCESSIBLE AUX PERSONNES DETENUES

L'établissement dispose de quatre bibliothèques : une pour les hommes du bâtiment A, une pour les femmes, une pour les hommes majeurs du bâtiment B et une pour les mineurs. Comme observé lors de la première visite du CGLPL, la bibliothèque des hommes du bâtiment A est une simple réserve non accessible aux personnes détenues.

BONNE PRATIQUE 9

L'installation de boîtes à livres en libre accès au bâtiment A et au sein des services de santé permet aux personnes détenues d'accéder plus facilement à la lecture, sans limite de durée.

Deux bibliothécaires du département de la Gironde coordonnent deux jours par semaine l'activité des bibliothèques, leur approvisionnement, le recrutement et l'accompagnement des auxiliaires bibliothécaires. Une intervenante de la bibliothèque municipale de Bordeaux intervient également une journée par semaine pour organiser, en lien avec la librairie bordelaise des rencontres d'auteurs intitulées « La machine à lire », qui se tiennent une fois par trimestre pour un groupe de dix personnes majeures. Elle anime également, avec les bibliothécaires de la bibliothèque départementale, un club de lecture au sein du module « Respect ». La médiathèque de Gradignan organise un festival sur les technologies multimédias.

Bien que soutenu par la direction de l'établissement, le projet de création d'une bibliothèque accessible aux personnes détenues au sein du bâtiment A ne parvient pas à se concrétiser. L'installation de boîtes à livres à chaque étage du bâtiment, au SMPR, à l'unité sanitaire et au quartier QI/QD permet néanmoins aux personnes d'accéder facilement à des ouvrages, qu'elles peuvent conserver en cellule sans limite de durée. Cette initiative connaît un franc succès. La boîte à livres installée en zone de parloirs à destination notamment des enfants en visite n'a pas bien fonctionné mais ce projet n'est pas abandonné. Un forum du livre et du jeu est également organisé chaque mois par les bibliothécaires du département dans la salle polyvalente, réunissant environ trente-cinq participants à chaque manifestation.

RECOMMANDATION 47

Le bâtiment A doit disposer d'une bibliothèque accessible aux personnes détenues, proposant un large espace de lecture et de travail.

L'animation de chaque bibliothèque est assurée par un auxiliaire relevant de la classe III du service général et faisant également office d'écrivain public.

Au bâtiment A, un catalogue des livres présents à la réserve est mis en circulation par l'auxiliaire d'étage. Les références sont transmises à l'auxiliaire bibliothécaire qui se charge d'acheminer les ouvrages en cellule et de réaliser le suivi des emprunts.

Au bâtiment B, un affichage renseigne les créneaux d'ouverture de bibliothèque aux différents pavillons. Les personnes hébergées au module de respect bénéficient d'un accès libre à la bibliothèque tous les matins de la semaine et le samedi après-midi. Les deux autres pavillons disposent chacun de trois créneaux hebdomadaires de 40 minutes, un après-midi par semaine, limités à trois personnes, et de quatre créneaux individuels auprès de l'écrivain public. Un créneau d'une heure est réservé aux travailleurs le samedi matin.

Les femmes disposent d'une salle spacieuse et lumineuse accessible les mercredi et samedi après-midi. Il s'agit d'un lieu d'échange où l'on peut se retrouver pour jouer aux cartes et auquel les utilisatrices souhaiteraient pouvoir accéder davantage.

La gestion de la bibliothèque du quartier des mineurs relève de la PJJ.

Les bibliothèques disposent d'un budget de fonctionnement de 5 000 euros et bénéficient de nombreux dons des établissements partenaires. Chaque bibliothèque dispose d'environ 3 000 ouvrages ; celle des femmes présente la particularité de proposer des disques. Sans restriction de quantité, la durée des emprunts est limitée à quinze jours ; des registres d'emprunts permettent d'en assurer un suivi.

Le fonds de bandes dessinées, qui connaît un attrait grandissant, est en cours de développement. Une attention particulière est portée à ce qu'il soit proposé des nouveautés et des sujets d'actualité. Des demandes particulières – par exemple, des ouvrages en langue étrangère – peuvent être formulées par les utilisateurs de la bibliothèque et sont dans la mesure du possible honorées par les bibliothécaires du département. Néanmoins, les codes juridiques sont largement périmés, seuls d'anciens rapports annuels du CGLPL sont disponibles et le règlement intérieur de l'établissement n'est pas toujours consultable. Il n'existe pas non plus d'ouvrages de préparation aux concours professionnels et aux examens scolaires.



Bibliothèque du bâtiment B

RECOMMANDATION 48

Les éditions des codes juridiques doivent être actualisées et les rapports annuels du CGLPL proposés dans chaque bibliothèque. Le règlement intérieur doit y être consultable.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le budget de fonctionnement des bibliothèques ne permettait pas de souscrire à des abonnements de presse et de revues.

Les contrôleurs ont constaté que les bibliothèques du QI et du QD étaient de simples étagères, peu fournies⁶¹.

10.8 LE CANAL INTERNE N'EST PLUS ANIME

Bien qu'il ait été en activité et disposait d'un local dédié au bâtiment A, il n'existe plus de canal interne.

RECOMMANDATION 49

Le canal de télévision interne devrait être rétabli et animé.

⁶¹ Cf *supra* Chap. 6.7.2.f et 7.8.3

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DISPOSE D'UN EFFECTIF POUR ASSURER SA MISSION DE REINSERTION MAIS MANQUE DE BUREAUX EN DETENTION

11.1.1 Les moyens humains

Sous l'autorité d'un directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP) le SPIP de Gironde se répartit sur quatre sites :

- le siège situé à Bordeaux ;
- deux unités de travail en milieu ouvert implantées l'une à Bordeaux, l'autre à Libourne ;
- une unité de travail en milieu fermé intervenant au CP de Gradignan avec des permanences à l'USHI de Bordeaux et à l'USHA de Cadillac.

Animée par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), la composition de l'équipe en charge du CP était, au mois de mars 2019, la suivante :

- dix CPIP ;
- une assistante sociale ;
- une coordinatrice socioculturelle ;
- une adjointe administrative secondée par une apprentie.

Depuis septembre 2015 le poste d'assistante de service social est pourvu par une titulaire.

Le contrat de la coordinatrice culturelle est régulièrement renouvelé assurant ainsi la pérennité du poste.

Alors que jusqu'en juillet 2017 neuf CPIP assuraient le suivi de toutes les personnes détenues au CP, tandis que deux autres prenaient en charge les personnes placées au QSL, une demande de l'équipe souhaitant un changement d'organisation a conduit à la mise en place, à compter du 1^{er} août 2017 de trois pôles d'intervention :

- le pôle des arrivants, des prévenus et du quartier des femmes ; trois CPIP y sont affectées et assurent chaque jour, par permanence hebdomadaire, l'accueil des personnes arrivantes ; chacune gère environ 110 dossiers ;
- le pôle des condamnés : cinq CPIP se voient attribuer par la DPIP, selon une répartition mathématique en fonction de la charge de travail, les dossiers des personnes condamnées, et ce dès la fin du parcours des arrivants ; ces conseillères suivent ainsi une moyenne de quatre-vingts dossiers et assurent également les permanences des personnes envoyées à l'UHSI ou à l'UHSa ;
- le pôle QSL : deux CPIP suivent les personnes en semi-liberté, celles qui bénéficient d'une peine aménagée et celles qui sont en placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire.

11.1.2 Les moyens matériels

Le SPIP dispose de treize bureaux et d'une salle de réunion agencés dans un petit immeuble préfabriqué édifié dans la cour du bâtiment A.

En détention, le SPIP dispose d'un bureau à chaque étage du bâtiment A sauf au 4^{ème}, et utilise des bureaux mutualisés au bâtiment B et au quartier des femmes.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « *Un projet est en cours afin qu'un bureau d'audience spécifique soit dédié pour le SPIP au niveau du quartier femmes* ».

11.1.3 L'engagement des services

Signé le 17 février 2017 par le directeur du centre pénitentiaire et le DFSPPI de la Gironde, il était en cours de réactualisation.

D'une quinzaine de pages, il détermine les modalités de coopération, les conditions matérielles d'information et la répartition du périmètre de compétence des intervenants des deux services pénitentiaires avec pour objectif une prise en charge efficiente des personnes incarcérées au CP.

Dans une première partie, il traite de l'organisation du service en listant respectivement les moyens et les actions engagées tant par le SPIP que par l'établissement afin de parvenir à atteindre les objectifs fixés par les deux directions. Il décline ensuite, en fonction des actions d'insertion à mettre en œuvre, le rôle et le positionnement de partenariat des agents du SPIP et ceux de l'établissement pénitentiaire.

Selon les renseignements recueillis, ce protocole de fonctionnement se veut être un outil de travail de référence qui est globalement respecté à l'exception de certains moyens non assurés par l'établissement, notamment en termes d'attribution de bureaux et de clefs qui depuis peu ne sont plus remises aux CPIP pour pénétrer facilement dans les coursives.

11.1.4 La prise en charge des personnes incarcérées

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Un CPIP de permanence assure le premier entretien avec chaque arrivant et les démarches éventuelles subséquentes (notamment l'information de la famille).

Les CPIP ont précisé aux contrôleurs leur souci de débiter un travail de prise en charge effective dès cet entretien structuré autour d'une grille qui liste exhaustivement, par rubrique, la situation pénale, personnelle, sociale, familiale et médicale de l'intéressé. Ces informations, qui servent de support à la synthèse présentée par le SPIP lors de la CPU des arrivants, sont destinées en outre, à faciliter le suivi immédiat et efficient du dossier par la conseillère à qui il sera attribué.

Avec un *turn-over* annuel de 1 500 personnes, des arrivées de l'ordre de 2 000 et une durée moyenne de détention de moins de cinq mois, l'accueil des arrivants est considéré par les CPIP comme un moment charnière de la prise en charge, où les modalités d'exécution des peines sont d'ores et déjà discutées pour envisager au plus tôt les possibilités d'aménagement.

Le niveau de dangerosité potentielle et le risque suicidaire de la personne sont évalués et les possibilités de transferts expliquées.

b) Le suivi des personnes détenues

Les demandes des personnes détenues parviennent dans les 24 heures au service et une réponse y est apportée par écrit ou par entretien dans des délais très rapides. En complément de leurs demandes, les personnes détenues rencontrent systématiquement leur CPIP référent afin de préparer les commissions d'application des peines (CAP) et les débats contradictoires du JAP.

Concernant les personnes prévenues, les entretiens sont systématiques avant la date de renouvellement du mandat de dépôt ou celle de la comparution aux audiences juridictionnelles (correctionnelle, cour d'assises) ; lorsqu'une personne prévenue change de statut juridique après avoir été condamnée définitivement, le CPIP qui assurait son suivi élabore un rapport à l'intention

de son collègue en charge des condamnés, qui alors rencontre l'intéressé dans un délai maximum d'un mois.

Les personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté sont reçues par leur CPIP dans la semaine suivant leur affectation.

Les CPIP participent aux diverses CPU et sont en lien avec le « Relais Enfant Parent » et des éducateurs référents pour maintenir les liens familiaux en amenant les enfants au parloir.

c) Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Le SPIP transmet avec le logiciel API un avis préalablement à chaque CAP, qui se tient toutes les semaines pour toute la détention et deux fois par mois pour le QSL.

Toutefois les CPIP ne se déplacent pas pour expliciter personnellement leur avis lors de la CAP ; le service est représenté par un CPIP de permanence.

Une telle pratique, certes conforme aux exigences de la loi du 15 avril 2014, questionne. Elle ne saurait être propice à des échanges individualisés nécessaires pour apprécier l'évolution de la personne détenue, le rôle du CPIP présent se résumant à lire l'écrit rédigé par ses collègues.

RECOMMANDATION 50

Pour le respect des droits des personnes détenues à voir analyser leur situation de manière efficace et approfondie, le CPIP en charge du dossier doit participer à la CAP au moment où il y est évoqué.

Dans sa réponse, le directeur communique la déclaration suivante du SPIP : « *La situation RH actuelle nécessite de rationaliser la charge de travail des CPIP et notamment leur présence aux nombreuses instances dont la CAP. Un temps suffisant doit être laissé aux conseillers pour les entretiens avec les personnes, les démarches d'accompagnement, ainsi que les écrits professionnels aux autorités judiciaires. La présence de chacun en CAP n'est donc pas envisageable aujourd'hui* ». Le CGLPL maintient cependant sa recommandation.

En 2017 le SPIP a instruit près de 900 demandes de permissions de sortir examinées en CAP tandis qu'une centaine a été accordé par le DFSPIP sur délégation du JAP pour les personnes effectuant une session de peine aménagée ou bénéficiant d'un placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire.

Concernant la libération sous contrainte (LSC), compte tenu des nombreuses peines de courte durée, elle ne concerne que les personnes dont la sortie est imminente et qui n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement faute d'un projet d'insertion. Au cours de l'année 2017, 265 situations de personnes éligibles à la LSC ont été examinées en CAP – 45 personnes n'avaient pas donné leur consentement. Alors que le SPIP a émis un avis favorable pour 122 personnes, le JAP a octroyé 72 libérations sous contrainte dont 29 assorties d'une libération conditionnelle probatoire, 6 avec un placement en semi-liberté, 5 après mise sous surveillance électronique et 32 en placement extérieur. Il a été fait remarquer que les placements extérieurs, facilitateurs de l'octroi d'une LSC, étaient en augmentation grâce au partenariat performant avec l'association « Retravailler ».

11.1.5 La préparation à la sortie

Envisagée dès l'arrivée, la sortie se prépare, que les intéressés bénéficient ou non d'un aménagement de peine. Elle s'articule essentiellement autour des partenaires intervenant régulièrement – plusieurs fois par semaine – au CP, tels *Pôle emploi* et la mission locale, qui proposent des orientations professionnelles après diagnostics et préparent à des techniques de recherches d'emplois ou de rendez-vous avec un employeur.

Depuis 2016, un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) attribué par marché public à un organisme de formation, s'est développé pour aider, après élaboration d'un bilan de compétence, les personnes repérées par le SPIP à construire un projet de réinsertion sociale. En 2017 une telle aide a bénéficié à 120 personnes dont 89 condamnées. En mars 2019, quinze personnes détenues étaient engagées dans une telle démarche.

L'assistante sociale du SPIP est particulièrement attentive à la situation sociale des personnes sortantes ; disposant de l'accès à « CAF pro », elle informe les intéressés de leurs droits sociaux, qu'elle met en œuvre ou réactive autant que faire se peut.

Avant de quitter l'établissement, les personnes dont la condamnation comporte un suivi en milieu ouvert reçoivent une convocation à se présenter à la permanence de l'antenne de Bordeaux, leur absence étant immédiatement signalée à la juridiction pour éviter les ruptures de prise en charge.

11.2 LA JURISPRUDENCE DU SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES EST CONSIDEREE COMME DYNAMIQUE

L'organisation conjoncturelle de la mission a été telle qu'il n'a pas été possible aux contrôleurs d'assister à la tenue d'une CAP ou à une audience de débat contradictoire.

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Bordeaux compte six magistrats nommés par décret à l'application des peines. Une vice-présidente gère le contentieux de l'exécution des peines du CP de Gradignan à l'exception toutefois de celui du QSL/CPA, assuré par un autre magistrat. Six greffiers et cinq adjoints administratifs ont la charge de la gestion logistique et procédurale des dossiers.

Selon les renseignements recueillis, les relations professionnelles entre le SPIP et le SAP sont d'excellentes qualités, des rencontres à fréquence annuelle étant organisées, qui regroupent l'ensemble des JAP et des CPIP ; si nécessaire, il s'y ajoute des réunions thématiques notamment lors de modifications législatives.

Depuis 2015, le nombre de situations examinées au cours des audiences hebdomadaires de débat contradictoire est en diminution : 184 en 2017 contre 247 en 2016 et 322 en 2015. Cette situation est en partie due aux transferts de plus en plus nombreux des personnes condamnées vers les établissements pour peine de l'interrégion avant même leur éligibilité à une demande d'aménagement.

Les CPIP, qui connaissent les exigences du magistrat, instruisent les dossiers de manière à présenter des situations pour lesquelles sont émis 80 % d'avis favorables. La réponse judiciaire faisant droit à l'aménagement est de l'ordre de plus de la moitié des dossiers audiencés. Ainsi, et à titre d'exemple, les aménagements de peine octroyés en 2016 : vingt-quatre libérations conditionnelles, trente-six placements en semi-liberté, dix-huit placements extérieurs, cinquante-huit mises sous surveillance électronique, quatre-vingt-une libérations sous contrainte.

En outre, les aménagements de peine *ab initio*, destinés à éviter les mises à exécution de courtes peines d'emprisonnement ou l'incarcération tardive de personnes en voie de réinsertion, sont largement prononcés par les JAP et représentent 75 % des mesures d'aménagement.

11.3 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT NOMBREUX ET ORGANISES DANS UN SOUCI DE SATISFACTION DE LA PERSONNE DETENUE

Les transfèrements peuvent être de plusieurs types : transfèrement judiciaire à la demande de la personne prévenue, orientation de la personne condamnée définitive, réaffectation de la personne détenue à sa demande ou à la demande de l'administration pénitentiaire.

Les transfèrements judiciaires sont la plupart du temps motivés par un rapprochement familial ; à conditions que le motif soit bien argumenté, ils sont acceptés par le magistrat. Il s'en produit de l'ordre de deux par mois. Le délai entre la demande et le transfèrement effectif est inférieur à un mois.

Dans un souci de désencombrement et pour limiter le nombre de matelas au sol, l'établissement a mis en place une procédure d'orientation particulière qui concerne les personnes condamnées définitives à une peine ne dépassant pas quatre mois. Une « *fiche qualité* » est renseignée par les différents services afin de vérifier que rien ne s'oppose à un transfèrement : absence d'extraction judiciaire ou sanitaire programmée, d'hospitalisation programmée, de demande de permis de visite datant de plus de huit jours non traitée, d'examen scolaire programmé, de sanction en cours, de parloirs, de classement ; avis du SMPR, du SPIP, de la direction, du parquet. Lorsque les conditions sont réunies, la personne est transférée d'office au CP de Mont-de-Marsan (Landes) dans un délai de l'ordre d'une à deux semaines. Au cours de l'année 2018, il a été procédé à 360 demandes d'orientations de ce type, dont 350 ont abouti.

Les personnes condamnées à une peine de plus de six mois font l'objet d'une procédure plus longue destinée à les orienter vers un établissement pour peine. Un « *dossier d'orientation et de transfert* » (DOT) est monté, comportant la situation de la personne détenue, son comportement, sa situation administrative, matérielle, familiale, socio-professionnelle, ses démarches en termes d'aménagement de peine, les avis des services concernés. La personne est invitée à présenter un choix de trois établissements pour peine parmi ceux de l'interrégion de Bordeaux : Bédenac (Charente-Maritime), Eysses (Lot-et-Garonne), Mauzac (Dordogne), Mont-de-Marsan, Neuvic (Corrèze), Poitiers-Vivonne (Vienne), Uzerche (Corrèze) ; elle peut aussi formuler une demande d'affectation dans un autre établissement en motivant sa demande. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, si près de la moitié des personnes détenues ne formulent pas de préférence, 80 % de celles qui en formulent sont affectées dans un des trois établissements demandés. Le délai entre l'ouverture du DOT et la décision de l'établissement d'affectation est de l'ordre de trois semaines lorsqu'elle est prise par le DISP, et de six mois lorsqu'elle est prise par l'administration centrale (soit dans moins de 10 % des cas) ; une fois que la décision est prise, l'organisation du transfert est réalisée en moins d'une semaine. Si la personne doit passer par un centre national d'évaluation (CNE), le transfert est rarement réalisé en moins d'un an. De telles orientations se produisent chaque semaine, avec un véhicule du type « Master », dont les sept places sont quasiment toujours occupées.

Les demandes de réaffectation sont rares, tant de la part de la personne détenue – environ deux par an – que de l'administration pénitentiaire – quinze en 2018 dont dix par mesure d'ordre et de sécurité.

La personne à transférer en est informée avec un préavis d'un mois, sans précision du jour. Selon son comportement en détention, elle connaît le jour la veille ou le matin même ; des cartons lui sont alors apportés pour qu'elle prépare son paquetage. Il a été indiqué aux contrôleurs que le transport du paquetage n'était jamais facturé à la personne détenue. Dans la mesure du possible, il est embarqué dans le véhicule qui transporte la personne ; si la place manque, il est transporté lors du mouvement suivant.

A l'issue du transfèrement, la famille est informée par le SPIP de l'établissement de destination.

12. CONCLUSION GENERALE

Les contrôleurs ont perçu une ambiance générale plutôt sereine, tant entre les personnes détenues et le personnel qu'entre les agents pénitentiaires et les autres intervenants – PJJ, RLE, santé, SPIP.

On serait tenté de dire que l'établissement fonctionne sans formalisme : le personnel affiche un comportement bienveillant vis-à-vis de la population pénale ; au cours des entretiens avec les contrôleurs, les personnes détenues ont exprimé peu de plaintes envers les agents, le SPIP ou le service médical. En revanche, les directives, lorsqu'elles existent, sont rarement appliquées voire méconnues et les écrits sont rares. La vie quotidienne des personnes détenues est perturbée par une mauvaise organisation (parloirs, cantines, distribution des repas)

La vétusté des bâtiments ne justifie pas tous les aspects regrettables de la vie en détention : des cellules sont dépourvues du minimum de mobilier, n'ont pas de miroir, des lavabos sont cassés, bouchés ; le stock de réfrigérateurs est insuffisant ; l'ascenseur du bâtiment A est hors service depuis près de deux ans ; le bâtiment A n'a pas de salle de bibliothèque accessible au public ; les cours de promenade du QD sont des salles aérées ; les seuls postes téléphoniques disponibles sont situés dans les cours de promenade. Sans attendre la reconstruction d'un nouvel établissement, des travaux de maintenance doivent être réalisés.

ANNEXE - RECUEIL DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

AAH	: allocation adulte handicapé
ACSMA	: association culturelle et sportive de la maison d'arrêt
ANPAA	: association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ANVP	: association nationale des visiteurs de prison
ARS	: agence régionale de santé
ASH	: agent des services hospitaliers
ASP	: agence de service et de paiement
ASSR	: attestation de sécurité routière
ATMP	: accident du travail et maladie professionnelle
B2I	: brevet informatique et internet
BEP	: brevet d'études professionnelles
BGD	: bureau de la gestion de la détention
BLIE	: bureau de liaison interne-externe
CAF	: caisse d'allocations familiales
CAP	: certificat d'aptitude professionnelle
CCAS	: centre communal d'action sociale
CDAD	: conseil départemental d'accès au droit
CDD	: commission de discipline
CFG	: certificat de formation générale
CGLPL	: contrôle(ure) général(e) des lieux de privation de liberté
CHSCT	: comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CH(U)	: centre hospitalier (universitaire)
CIPSSAS	: commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires
CIRP	: cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CLAT	: centre de lutte antituberculeuse
CLSI	: correspondant local des systèmes d'information
CPAM	: caisse primaire d'assurance maladie
CPIP	: conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CProU	: cellule de protection d'urgence
CMO	: congé maladie ordinaire
CMU(-C)	: couverture maladie universelle (complémentaire)
CNL	: centre national du livre
CP	: centre pénitentiaire
CPA	: centre pour peine aménagée
CPAM	: caisse primaire d'assurance maladie
CProU	: cellule de protection d'urgence
CPU	: commission pluridisciplinaire unique
CSAPA	: centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CTS	: comité technique spécial
DAEU	: diplôme d'accès aux études universitaires
DAP	: direction de l'administration pénitentiaire
DDD	: délégué du Défenseur des droits
DFSPIP	: directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation
DILF	: diplôme initial de langue française
DISP	: directeur (direction) interrégional(e) des services pénitentiaires

DLRP	: délégué local du renseignement pénitentiaire
DOS	: diagnostic orienté de la structure
DPIP	: directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DPS	: détenu particulièrement signalé
DRAC	: direction régionale des affaires culturelles
ENAP	: école nationale de l'administration pénitentiaire
ENT	: espace numérique de travail
ERIS	: équipe régionale d'intervention et de sécurité
ETP	: équivalent temps plein
FLE	: français langue étrangère
IREF	: institut de recherche et d'éducation permanente
ISP	: institut de défense pénale
IST	: infection sexuellement transmissible
JAP	: juge de l'application des peines
LSC	: libération sous contrainte
MDPH	: maison départementale des personnes handicapées
PAD	: point d'accès au droit
PCI	: poste de contrôle et d'information
PEP	: porte d'entrée principale
PFI	: plate-forme interrégionale
PH	: praticien hospitalier
PJJ	: protection judiciaire de la jeunesse
PLAT	: plan de lutte antiterroriste
PMR	: personne à mobilité réduite
PPAIP	: programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle
PREJ	: pôle régional d'extraction judiciaire
PSE	: placement sous surveillance électronique
QA	: quartier des arrivants
QD	: quartier disciplinaire
QER	: quartier d'évaluation de la radicalisation
QF	: quartier des femmes
QI	: quartier d'isolement
QMA	: quartier de maisons d'arrêt
QM	: quartier des mineurs
QSL	: quartier de semi-liberté
RLE	: responsable local de l'enseignement
SAP	: service de l'application des peines
SMPR	: service médico-psychologique régional
SMR	: seuil minimum de rémunération
SPIP	: service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	: tribunal de grande instance
UEMO	: unité éducative en milieu ouvert
UHSA	: unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI	: unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE	: unité locale d'enseignement
USMP	: unité sanitaire en milieu pénitentiaire
USS	: unité de soins somatiques